

Recueil des Actes administratifs

2017 - 02

PUBLIÉ LE : 07 Juillet 2017

INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2017-02

Est consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.

Mis à disposition du public : le 07 juillet 2017



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2017

01	Adhésion au Syndicat Intercommunale des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée	219
02	Création de commissions thématiques	222
03	Fiscalité 2017	225
04	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	228
05	Tarifs des régies de recettes et autres tarifs de la communauté d'agglomération	230
06	Création d'un poste gestionnaire du programme européen LEADER	233
07	Création d'un poste chargé de mission Espace Valléen	236
08	Création d'un poste chargé de mission plateforme de rénovation énergétique	239
09	Désignation des délégués et suppléants au Syndicat mixte d'Aménagement de la Valée de la Durance	242
10	Adhésion au SYDEVOM	245
11	Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage – Changement de porteur	248
12	Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage – Extension du territoire	250
13	Appel à projets Déchets Verts	252
14	Convention Eco Organisme – DASTRI	254
15	Adhésion à l'association des Maires de Communes Thermales – ANMCT	256
16	Parc d'activité de la Cassine à Peyruis – Projet de construction	258
17	Adhésion plateforme initiative Alpes du Sud	261
18	Adhésion Mission Locale des Alpes de Haute Provence	263
19	Voyage à Paris dans le cadre du Projet Educatif Local Pôle de Seyne les Alpes	265

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2017

01	Election des membres des commissions thématiques	272
02	Création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	276
03	Clause de revoyure Contrat Régional d'Equilibre Territorial	279
04	Contrat de ruralité	282
05	Création de la commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID	284
06	Budget annexe des Transports	287
07	Maison des Services au Public de Seyne les Alpes demande de subvention	289
08	Création du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail – parité numérique et de fonctionnement nombre de représentants	291
09	Résiliation des conventions de mutualisation des services ressources humaines et finances Provence Alpes Agglomération (ex CCMD) Château-Arnoux-Saint-Auban	293
10	Conventions de mises à dispositions individuelles PAA – Château Arnoux Saint Auban	295
11	Temps de travail	297
12	Règlement intérieur des piscines de Peyruis et Saint-Auban	304
13	Plan d'organisation de la surveillance des secours (POSS) piscines de Peyruis et Saint Auban	316
14	Recrutement agents contractuels sur les emplois saisonniers surveillance, entretien et caisse des piscines	328
15	Contrats de location pour les personnels saisonniers des piscines	331
16	Convention de mise à disposition des piscines au maîtres-nageurs sauveteurs	333
17	Convention Sport Objectif Plus	335
18	Convention individuelle de mise à disposition Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » - Ville de Digne les Bains	337
19	Tableau des emplois	339
20	Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Association Initiative Alpes du Sud	343

21	Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale des Alpes de Haute Provence	345
22	Portage financier des opérations déposées par les anciennes communautés de communes dans le cadre du dispositif Espace Valléen validation des plans de financement et inscription au budget 2017	347
23	Désignation des délégués à l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains	349
24	Convention d'objectifs Office de Tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains	351
25	Prescription de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – lancement de la démarche	353
26	Contrat de Ville 2015-2020	356
27	Convention pour adhésion à un groupement de commandes pour restauration collective	359

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

01	Règlement intérieur	369
02	Désignation des délégués et suppléants au Syndicat mixte de Vallongues	371
03	Taxe de Séjour	375
04	Transports scolaires – Règlement intérieur	380
05	Convention de transfert de la compétence Transport entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération	382
06	Convention sur la tarification de la participation des familles aux transports scolaires et des lignes ouvertes au public	384
07	Redevance camping pour l'année 2017 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Seyne	388
08	Redevance spéciale d'enlèvement des déchets autres que ménagers pour l'année 2017 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Duyes Bléone	390
09	Budget annexe redevance enlèvement des ordures ménagères (REOM) Avance de trésorerie	393
10	Contrat de ruralité	395

11	Résiliation de la convention de mutualisation du service aménagement urbanisme Provence Alpes Agglomération (ex CCMD) Château-Arnoux-Saint-Auban	398
12	Tableau des emplois	400
13	Convention de mise à disposition Provence Alpes Agglomération - Communes de Peyruis	405
14	Convention de mise à disposition individuelle Provence Alpes Agglomération – Communes de Château-Arnoux-Saint-Auban	407
15	Géoparc : Convention de mise à disposition de services de Provence Alpes Agglomération vers le Syndicat Mixte de Monges	409
16	Adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel du Verdon au titre de la compétence « Mise en œuvre de la Charte du parc »	411
17	Désignation des délégués de Provence Alpes Agglomération au SYDEVOM	414

ARRÊTÉS

019-20170410	Arrêté désignant les personnes responsables de la télétransmission
020-20170410	Arrêté fixant la date du scrutin des élections des représentants du personnel au comité technique
021-20170413	Arrêté portant délégation de signature pour dans le cadre des élections du comité technique
022-20170601	Arrêté d'ouverture de la piscine de Peyruis
023-20170601	Arrêté d'ouverture de la piscine de Saint-Auban
024-20170616	Arrêté instituant un bureau central de vote pour les élections anticipées des représentants du personnel au comité technique
025-20170626	Arrêté portant constitution de comité technique
026-20170630	Arrêté refusant l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale

DÉCISIONS

- 035 Crédit de la régie de recettes de l'abattoir de Digne-les-Bains
- 036 Suppression des régies de recette et régie d'avance de l'ex CCABV
- 037 Suppression des régies de recettes et sous régies de recettes de l'ex CCDB
- 038 Suppression de la régie de recette carte de randonnées pédestres et vtt de l'ex CCHB
- 039 Suppression des régies de recettes de l'ex CCMD
- 040 Suppression des régies de recettes de l'ex CCPS
- 041 Suppression régie de recettes de la déchèterie de CHATEAU ARNOUX auprès de l'ex SMIRTO
- 042 Suppression de la régie de recettes de l'ex syndicat mixte abattoir pays dignois
- 043 Crédit de la régie de recettes des activités culturelles de la Moyenne Durance
- 044 Crédit de la régie de recettes de l'espace de coworking Diniapolis
- 045 Suppression de la sous régies de recettes de la bibliothèque de Volonne
- 046 Crédit de la régie de recettes des piscines découvertes de Château-Arnoux-Saint-Auban et Peyruis
- 047 Crédit de la sous régie de la piscine découverte de Château Arnoux Saint Auban

Délibérations

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 01
Objet : Adhésion au Syndicat
Intercommunal des Collectivités
Territoriales Informatisées
Alpes Méditerranée

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération s'est rapprochée du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la communauté d'agglomération au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la communauté d'agglomération pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le syndicat exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, la supervision, la maintenance et sécurité du système d'information, la gestion d'infrastructures informatiques, la prise en charge de services externalisés, la fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, les mises à disposition en mode hébergé, l'élaboration de plans de **formation**, les **centrales d'achats**, les études et projets, les **technologies de l'internet** et les services en ligne, les plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, la plateforme de **logiciels métiers**, les plateformes de **publication de données**.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services thématiques.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 260 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes, dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

L'adhésion de la collectivité au SICTIAM permettant l'accès à son catalogue de services dont le descriptif complet est disponible en ligne (<https://catalogue.sictiam.fr>) comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale : la participation est fixée à 11 000 € en 2017 pour le périmètre réservé aux besoins internes de l'agglomération (hormis les applications métiers). Une étude des besoins pour

le territoire de l'Agglomération est prévue et sera susceptible de modifier la cotisation.

- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

Après délibération,

le CONSEIL D'AGGLOMERATION, à la majorité pour 3 votes contre :

- approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération au SICTIAM
- approuve les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Mandate la Présidente pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Le CONSEIL D'AGGLOMERATION

- procède à la désignation d'un délégué(e) titulaire, et un délégué(e) suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,

Les candidatures proposées sont :

Titulaire : Thibaut LE CORRE,

Suppléant : Philip NICOLOSI

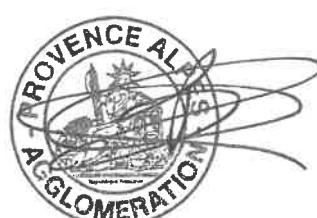
En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été présentée pour les postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur Thibaut LE CORRE, titulaire, et Monsieur Philip NICOLOSI, suppléant, sont désignés pour siéger au Comité Syndical du SICTIAM.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 02
Objet : Crédit de commissions
thématiques

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

En application des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions thématiques peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet particulier. Elles sont présidées de droit par la présidente de la communauté.

Par renvoi de l'article L. 5 211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du CGCT, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Intitulé des commissions

Il sera proposé au Conseil de créer, à titre permanent, 6 commissions thématiques :

- La commission finances
- La commission économie
- La commission tourisme
- La commission environnement et transition énergétique
- La commission évolution des compétences
- La commission aménagement de l'espace.

Composition et fonctionnement

En l'absence de règlement intérieur, dont l'adoption doit intervenir dans le délai de 6 mois à compter de l'installation de l'assemblée, soit au plus tard le 10 juillet 2017, il vous est proposé les modalités suivantes relatives à la composition et au fonctionnement des commissions énoncées. Ces modalités seront reprises par le projet de règlement intérieur.

Il vous est proposé de fixer à 15 le nombre de membres de ces commissions.

Les commissions thématiques se réunissent sur convocation de la présidente autant que nécessaire.

Elles se réunissent en outre en dispositif plénier une fois par semestre. Elles sont alors composées des membres délégués, des membres du bureau, des maires et de l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux des communes membres qui le souhaitent. Ces séances plénières permettent d'exposer les objectifs et les travaux des commissions.

Les candidatures aux diverses commissions devront être adressées à Madame la Présidente, au secrétariat général de Provence alpes Agglomération, soit par courrier à l'adresse 4 rue Klein, 04000 Digne-les-Bains, soit par mail à marie-sylvie.isoard@provencealpesagglo.fr, avant le 9 mai 2017, 16h00.

Il vous est proposé :

- De créer 6 commissions thématiques à caractère permanent comme énoncées ci-dessus
- De fixer à 15 le nombre de membres de ces commissions
- D'approuver les modalités de candidatures et de fonctionnement telles qu'exposées ci-dessus

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 03
Objet : Fiscalité 2017

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Notre agglomération est constituée par la fusion de cinq communautés de communes avec des régimes fiscaux différents : deux d'entre elles étaient à la fiscalité professionnelle unique (CCABV et CCMD) et trois à la fiscalité additionnelle (CCDB, CCHB et CCPS).

L'établissement issu de la fusion est soumis de plein droit au régime à fiscalité professionnelle unique.

Les taux ménages

Pour la première année où la fusion produit ses effets au plan fiscal (2017), les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont fixés :

- soit à l'aide de la méthode des taux moyens pondérés des taux des EPCI
- soit à l'aide de la méthode des taux moyens pondérés des taux des EPCI et des communes

Les deux méthodes ont été étudiées. Le choix proposé est de retenir le taux moyen pondéré des seuls EPCI pour deux raisons :

- cette méthode autorise l'application d'un lissage progressif des taux jusqu'à 12 ans ;
- les taux ménages auxquels elle conduit respectent davantage la structure des taux jusqu'à présent pratiqués par les cinq communautés.

En conséquence, il vous est proposé :

- de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation	7.86
Taxe foncière (bâti)	2.68
Taxe foncière (non bâti)	6.72

- d'appliquer une intégration fiscale progressive pour chacun des taux de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, sur le territoire de Provence Alpes Agglomération issu de la fusion des ex CCABV, CCMD, CCDB, CCHB et CCPS, sur une durée de 12 ans.

Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le taux de CFE voté par l'EPCI issu de la fusion ne peut théoriquement excéder le taux moyen pondéré constaté l'année précédente dans les communes membres.

Le taux moyen pondéré tient compte des produits perçus au profit des EPCI préexistants et des bases imposées à leur profit en application de l'article *1609 nonies C* (fiscalité professionnelle unique) et *1609 quinque C* (fiscalité additionnelle) du code général des impôts :

Somme des produits de CFE (communes + EPCI préexistants)

Somme des bases de CFE

Sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, le taux moyen pondéré 2016 est de 30.28 % sous réserve de confirmation par la direction des finances publiques.

Le taux de CFE global applicable dans chaque commune membre est rapproché du taux de l'EPCI issu de la fusion, jusqu'à application d'un taux unique, l'écart étant réduit chaque année par parts égales, dans les proportions dépendant du rapport observé, l'année précédant la première année d'application du TMP, entre le taux de la commune la moins taxée et celui de la commune la plus taxée.

Le rapport entre le taux global de la commune la moins taxée (15,89%) et le taux de la commune la plus taxée (35,60%) est de 47%. Lorsque le rapport est supérieur à 40 % et inférieur à 50 %, l'intégration fiscale progressive de droit commun est de 6 ans. (art 1609 nonies C, III, 1, b).

Afin de faciliter l'intégration fiscale, il est proposé de porter la durée du lissage à 12 ans.

En conséquence, il vous est proposé de :

- fixer le taux 2017 de CFE à 30.25 %
- fixer la durée de l'intégration fiscale progressive de la CFE à 12 ans

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 04
**Objet : Taxe d'enlèvement des
ordures ménagères**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Comme cela vous a déjà été indiqué lors du Conseil Communautaire du 28 mars dernier et relatif au vote du montant de la redevance « ordures ménagères » pour le territoire de l'ex CCHB, les quatre autres communautés de communes étaient à la taxe.

En la matière, les modalités de perception de la taxe doivent être prises avant le 15 octobre de l'année pour être applicable l'année suivante. Par exception à ce principe, en cas de rattachement d'une commune ou de fusion d'EPCI, ce dernier peut, jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit la fusion, prendre des délibérations afférentes à l'application de cette taxe. A défaut, les délibérations prises par les EPCI dissous restent applicables l'année qui suit celle de la création.

Il était matériellement impossible à notre collectivité de délibérer avant le 15 janvier. Une nouvelle délibération sur le mode de financement des déchets vous sera présentée avant le 15 octobre prochain.

Dans l'attente, il vous est proposé de reconduire, **pour 2017**, sur chacun des anciens territoires, les taux appliqués en 2016 à savoir :

CCABV	10.80 %
CCMD	11.98 %
CCPS	10.00 %
CCDB	15.50 %
CCDB commune du Castellard Mélan	7.75 %

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 05
Objet : Tarifs des régies de recettes et autres tarifs de la communauté d'agglomération

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Suite à la création de notre communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, il a été proposé au comptable public, qui l'a acceptée, une période transitoire de maintien des régies de recettes et d'avances des anciens territoires communautaires et de la Ville de Digne-les-Bains afin de maintenir la continuité et la qualité du service au public.

Aujourd'hui, il convient de mettre fin à cette période transitoire et de créer les nouvelles régies de recettes et les nouvelles régies d'avances de la communauté d'agglomération.

Pour ce faire, il convient d'adopter les tarifs des différentes régies de recettes

- des anciennes communautés de communes (pays de Seyne, Asse-Bléone-Verdon, Haute-Bléone, Moyenne Durance et Duyes et Bléone),
- du SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) concernant la régie de recettes de la déchetterie de Château-Arnoux,
- de la Ville de Digne-les-Bains concernant uniquement les transports urbains dignois,
- et du Syndicat Mixte de l'abattoir de Digne-les-Bains.

Les tarifs proposés en annexe 1 demeurent inchangés par rapport aux anciens tarifs fixés dans les derniers actes des collectivités.

Les nouvelles régies seront, conformément à la délibération n°3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017, créées par décisions de Madame la Présidente tandis que les personnels dédiés (régisseurs, mandataires suppléants, mandataires) seront nommés par arrêtés de Madame la Présidente.

Par ailleurs, il convient également d'adopter les tarifs d'autres produits qui n'entrent pas dans le cadre des régies de recettes mais qui sont toutefois encaissés par l'émission de titres de recettes par les services financiers de la communauté d'agglomération.

Il s'agit ici des tarifs :

- du centre d'enfouissement technique de classe III « La Colette » à Digne-les-Bains,
- des repas à domicile de la vallée des Duyes et Bléone,
- de l'abattoir de Seyne-les-Alpes,
- de la redevance spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Asse-Bléone-Verdon.

Ces tarifs sont proposés en annexe 2 du présent rapport.

Aussi, il vous est demandé

- D'approuver les tarifs des différentes régies de recettes de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération joints en annexe 1,
- D'approuver les tarifs présentés en annexe 2 en ce qui concerne le centre d'enfouissement technique de classe III « La Colette » à Digne-les-Bains, les repas à domicile de la vallée des Duyes et Bléone, de l'abattoir de Seyne-les-Alpes et de la redevance spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Asse-Bléone-Verdon,
- De dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 06
Objet : Crédit d'un poste
gestionnaire du programme
européen LEADER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) a été lancé en 1991 sous forme d'un programme d'initiative communautaire dans une optique d'accompagnement de réforme de la PAC (limitation des aides agricoles) et de diversification des zones rurales. Ce programme s'inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ainsi LEADER permet de soutenir des territoires ruraux dynamiques, organisés et porteur d'une stratégie de développement.

Chaque projet doit concerner une zone rurale d'une population comprise entre 10 000 et 100 000 et dans un cadre de partenariat public-privé constitué en Groupe d'Action Local (GAL).

LEADER a trois objectifs :

- Favoriser des expérimentations en matière de développement rural, et notamment soutenir l'innovation,
- Soutenir la coopération entre les territoires ruraux : plusieurs Groupe d'Action Local pourront mettre en commun leurs ressources,
- Une démarche ascendante et participative.

Le programme Leader sur le Pays Dignois est engagé pour la période 2015-2023. Le recrutement d'un gestionnaire Leader est nécessaire pour assurer l'instruction administrative et financière des dossiers, la pré-instruction des demandes de paiement en lien avec les co-financeurs et l'autorité de paiement, le suivi des contrôles, le suivi financier du programme. Cet emploi est créé pour une période de trois ans renouvelable une fois de 2017 à 2023 afin de couvrir la période du Leader restant.

Cet emploi est financé à 100% par le programme Leader dans la limite de 60 000 euros par an sur la période 2015-2023.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la création de l'Agglomération Provence Alpes au 1er janvier 2017,
Considérant l'engagement de l'Agglomération Provence Alpes dans le programme LEADER 2015-2023 sur le territoire du Dignois,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission pour une durée de 3 ans pour assurer le suivi administratif et financier du programme,

Considérant les exigences de la Région, soit le recrutement de 2 ETP sur le programme LEADER,

Considérant que le coût du poste pour une rémunération maximale sur l'indice majorée 559 est de 45 201.60 euros par an,

Considérant que le poste est financé à 100% par le programme LEADER dans la limite de 60 000 euros par an,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création à compter du 20 avril 2017 d'un emploi de chargé de mission gestionnaire Leader par référence aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Instruction administrative et financière des dossiers,
- La pré-instruction des demandes de paiement,
- Le suivi des contrôles,
- Le suivi financier du programme.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée compte tenu des besoins du service pour une mission temporaire et de la spécificité du financement.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure minimum en finances publiques et droit public et droit européen, d'une expérience souhaitée dans la gestion de dossier de subvention et programmes européens.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 559.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 07
Objet : Création d'un poste
chargé de mission Espace
Valléen

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le programme Espace Valléen sur le territoire Durance Provence est une stratégie éco-touristique innovante mettant en valeur les ressources naturelles et culturelles du territoire.

Le programme Espace Valléen a pour objectif de valoriser le patrimoine naturel et culturel pour augmenter la fréquentation touristique. Il s'inscrit dans le cadre des politiques européennes (Fonds Européen pour le Développement Régional/Programme Opérationnel Interrégional du Massif Alpin 2014-2020), nationales et régionales (Convention Interrégionale du Massif des Alpes, politique montagne de la Région PACA) pour le développement du massif des Alpes.

Les objectifs stratégiques Espace Valléen sont les suivants:

Objectif 1: construire une identité touristique sur les éco-innovations, partagée par tous

Objectif 2: faire vivre aux visiteurs des vacances engagées et originales

Objectif 3: expérimenter les éco-innovations

Afin de mettre en oeuvre cette stratégie, un premier plan d'actions comprenant des projets de développement touristique a été défini pour la période 2016-2018. Pour soutenir financièrement les projets inscrits dans ce plan d'actions, le programme Espace Valléen mobilise des fonds de l'Europe (POI A FEDER à hauteur de 467 256 €), de l'Etat (CIMA FNADT à hauteur de 354 744 €) et de la Région PACA (639 989 €).

L'ingénierie Espace Valléen Durance Provence 2016-2018 a pour objectif de concrétiser la stratégie et le plan d'actions Espace Valléen 2016-2018. Elle doit permettre d'atteindre les résultats suivants :

- Accompagnement des porteurs de projets, particulièrement en constituant ou aidant à la constitution des dossiers de demande de subvention
- Réalisation d'un suivi administratif et financier du programme
- Prospection des diverses sources de financement pour les actions
- Mise en œuvre d'une stratégie de communication sur le programme
- Consolidation de la réflexion stratégique et prospective de notre territoire
- Apport d'éventuelles modifications à la stratégie au regard des retours des acteurs locaux
- Mise en place d'une réflexion sur les actions qui pourraient être inscrites dans un second plan d'actions pluriannuel
- Mobilisation et mise en réseau des acteurs locaux
- Développement d'actions de coopération avec les Espaces Valléens du massif et notamment des territoires voisins

- Conduite d'actions spécifiques permettant la mise en œuvre de la stratégie Espace Valléen

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la création de l'Agglomération Provence Alpes au 1er janvier 2017,
 Considérant l'engagement de l'Agglomération Provence Alpes dans le programme Espace Valléen 2016-2018 sur le territoire Durance Provence,
 Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission pour une durée de 20 mois pour assurer le suivi administratif et financier du programme,
 Considérant que le coût du poste pour une rémunération maximale sur l'indice majorée 559 est de 45 201.60 euros par an,
 Considérant que le poste est financé à 80% par le programme Espace Valléen dans la limite de 60 000 euros par an et ce pendant la période 2016-2018,
 Considérant que le reste à charge pour la collectivité est de 9040.32 euros par année,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création à compter du 20 avril 2017 d'un emploi de chargé de mission Espace Valléen par référence aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : pilotage et animation du programme d'action, suivi budgétaire, administratif et comptable du programme

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 20 mois compte tenu des besoins du service pour une mission temporaire de 20 mois et la spécificité du financement.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure en aménagement du territoire ou développement local, de capacités d'expertise dans le champ du tourisme, d'animation, minimum d'expérience en ingénierie de projet, d'une expérience souhaitée dans la gestion de dossier de subvention et programmes européens.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur l'indice majoré 559.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 08

**Objet : Crédit d'un poste
chargé de mission plateforme
de rénovation énergétique**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick. VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les plateformes de rénovation énergétique constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement. Une plateforme de rénovation énergétique a pour objectifs de :

- Mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux ;
- Stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte,
- Contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (reconnu garant de l'environnement)
- Engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché pour proposer une offre de financement adéquate,

Ce poste est financé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) à 40% par an et pendant 3 années consécutives (dans la limite de 50 000 euros par an) et par la Région à 50% pour une année (dans la limite de 60 000 euros).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Considérant la création de l'Agglomération Provence Alpes au 1er janvier 2017,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission pour une durée de 3 ans pour assurer la création d'une plateforme de rénovation énergétique sur le territoire de Provence Alpes Agglomération,

Considérant que le coût du poste pour une rémunération maximale sur l'indice majorée 559 est de 45 201.60 euros par an,

Considérant que le poste est financé à 50% par l'ADEME dans la limite de 50 000 euros par an et ce pendant 3 années consécutives,

Considérant que la poste est financé à 40% par la Région dans la limite de 60 000 euros pour une durée d'une année,

Considérant que le reste à charge pour la collectivité est de 4520.16 euros pour la première année,

Considérant que le reste à charge pour la collectivité est de 22 600.8 euros par an pour les 2 années suivantes,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création à compter du 20 avril 2017 d'un emploi de chargé de mission plateforme rénovation énergétique par référence aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Coordonner les opérateurs publics de la plateforme de rénovation énergétique,

- Animer le programme de rénovation énergétique de l'habitat pour le territoire Provence Alpes Agglomération,
- Stimuler la demande des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement,
- Développer des actions de communication et d'animation en lien avec les différents partenaires autour de la rénovation énergétique,
- Identifier, sensibiliser et mobiliser les différents acteurs locaux (entreprises de bâtiment, relais territoriaux...)
- Suivre et évaluer les actions de la plateforme,

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service pour une mission temporaire de 3 années et de la spécificité du financement.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure dans le domaine du bâtiment, avec une spécialisation en thermique/énergie ; et/ou justifiera d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'énergie, de connaissances techniques, réglementaires et économiques dans le domaine du bâtiment et du bâti ancien, de la performance énergétique.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur l'indice majoré 559.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A la majorité pour 4 votes contre
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

*Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION***

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 09

Objet : Désignation des délégués et suppléants au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée avec effet au 1^{er} janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Provence Alpes Agglomération intègre notamment l'ancienne Communauté de communes de la Moyenne Durance, adhérente au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la durance (SMAVD).

La communauté d'agglomération a pour compétence la préservation et valorisation des milieux naturels.

La communauté d'agglomération se substituant à la communauté de communes de la Moyenne Durance, elle dispose d'un nombre de sièges égal au nombre dont disposait cette communauté de communes avant la substitution. Ce nombre est de 11 titulaires et 11 suppléants.

Il est proposé au conseil d'agglomération de désigner, conformément aux statuts du SMAVD, 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants au syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Les candidatures proposées sont :

Titulaires :

COSSERAT Sandrine
FIAERT Claude
PAUL Gérard
TRABUC Nicolas,
ROCHAT Jacques
LEDEY Olivier,
COMBE Gérard,
VILLARD René,
BAILLE Denis,
TEYSSIER Bernard,
PAUL Gilles

Suppléants :

MALDONADO Jean Paul
BONZI Maryse
MUNOZ MALDONADO Julien
VIVOS Patrick,
MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine
ORSINI Philippe
BREMOND Danièle
BERTRAND Philippe
CHATARD Gilles
EYMARD Max

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée pour les postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Sont désignés pour siéger au Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance :

Titulaires :

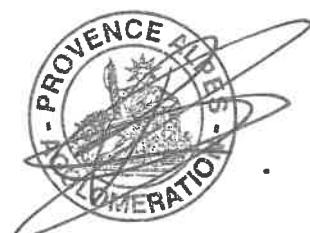
COSSEYRAT Sandrine
 FIAERT Claude
 PAUL Gérard
 TRABUC Nicolas,
 ROCHAT Jacques
 LEDEY Olivier,
 COMBE Gérard,
 VILLARD René,
 BAILLE Denis,
 TEYSSIER Bernard,
 PAUL Gilles

Suppléants :

MALDONADO Jean Paul
 BONZI Maryse
 MUNOZ MALDONADO Julien
 VIVOS Patrick,
 MARTELLINI Patrick
 FIGUIERE Delphine
 ORSINI Philippe
 BREMOND Danièle
 BERTRAND Philippe
 CHATARD Gilles
 EYMARD Max

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 12 Avril 2017**

**N° 10
Objet : Adhésion au SYDEVOM**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, exerçant la compétence obligatoire « Déchets » a entraîné, conformément à la réglementation son retrait d'office du SYDEVOM.

Afin d'assurer la continuité du service public, une convention temporaire a été établie entre la communauté d'agglomération et le SYDEVOM. Cette convention a été adoptée par le conseil d'agglomération le 15 février 2017. Elle arrive à terme le 30 avril.

Au regard de l'importance de la mission d'élimination des déchets, il y a lieu de se prononcer sur les modalités d'exercice de cette compétence.

Un choix doit être opéré entre le règlement définitif des conséquences du retrait et l'adhésion au SYDEVOM.

Concernant l'hypothèse de retrait, il y a lieu d'élaborer un projet de pacte précisant les conditions financières matérielles et patrimoniales. Ce pacte devra être adopté par les deux parties (communauté d'agglomération et SYDEVOM), à défaut d'accord, les conditions de retrait seront arrêtées par décision préfectorale.

Un projet de pacte de retrait a été élaboré avec le soutien technique et l'expertise du cabinet Patricia Darellis Consultant. Ce projet arrête les principes de partage du patrimoine, de la dette, du matériel et du personnel.

Concernant l'hypothèse de l'adhésion, il y a lieu de se prononcer sur l'avantage qu'elle revêt, au regard des conditions d'élimination des déchets.

Ces conditions sont : la cohérence du territoire, la nécessaire mutualisation des moyens, la péréquation des coûts, la stratégie territoriale au service d'une volonté politique.

Après analyse des conditions du choix, il apparaît que l'hypothèse de l'adhésion au SYDEVOM est la plus favorable pour le territoire.

Les conditions suivantes ont été posées et les réserves , en l'état des engagements, ont été levées :

- Le SYDEVOM a vocation à être l'outil des territoires le composant et exerçant à titre principal la compétence déchet. Il s'agit en l'occurrence des communautés de communes et d'agglomération.
- Le SYDEVOM, composé des communautés de communes et d'agglomération, sera présidé par un membre des dites communautés
- Une modification statutaire engagée immédiatement après l'adhésion de la communauté d'agglomération traduira les deux postulats ci-dessus énoncés
- Le Sydevom ainsi recomposé proposera et engagera les actions d'une ambitieuse politique de réduction des déchets.

Ceci exposé, il est proposé d'affirmer un choix positif pariant sur l'intelligence collective au service de nos territoires.

Il vous sera ainsi proposé que la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération adhère au SYDEVOM

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 11
Objet : Territoire Zéro Déchets
Zéro Gaspillage – Changement
de porteur

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Le SMIRTOM Durance Provence avait déposé une candidature à l'appel à projet « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets » auprès du Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement Durable et de l'Energie, et avait été lauréat de cet appel à projet.

Ce projet comporte 16 engagements obligatoires dans les différents domaines en lien avec les déchets (promotion du compostage, lutte contre le gaspillage, réduction de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, amélioration de la valorisation matière, développement du recyclage et du réemploi, réduction des tonnages de déchets enfouis, meilleure connaissance des coûts du service déchets). L'ensemble de ces actions doit être menée en collaboration et partenariat avec les intervenants de l'Economie Sociale et Solidaire, les professionnels, les associations, le tout devant déboucher sur des résultats chiffrés et développer des actions exemplaires et reproductibles.

La compétence déchets étant désormais assurée par l'Agglomération, il convient de délibérer afin d'acter le changement de porteur de ce dossier au profit de l'agglomération en lieu et place du SMIRTOM Durance Provence

Il vous est proposé d'approuver le changement de porteur du dossier « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets » au profit de Provence Alpes Agglomération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

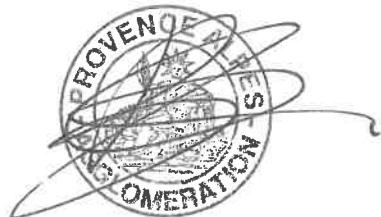
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

**Année 2017
Séance du 12 Avril 2017**

**N° 12
Objet : Territoire Zéro Déchets
Zéro Gaspillage
Extension du territoire**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Paul GERARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans l'hypothèse où le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration aurait approuvé la reprise du portage du projet « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets », il est proposé en accord avec l'ADEME la possibilité d'extension de ce projet à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de cette extension, il est nécessaire de réaliser une étude portant sur les modalités pratiques, les actions envisageables, les moyens supplémentaires à mettre en œuvre, ainsi que la nécessaire coordination et articulation avec les actions complémentaires prévues dans le cadre du Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage du SYDEVOM.

L'ADEME a d'ores et déjà validé le principe d'une participation au coût de cette étude qui peut aller jusqu'à 70% des dépenses éligibles, ainsi qu'un soutien financier à préciser au vu des conclusions de cette étude, sur les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de l'extension.

Il est proposé d'approuver l'extension du projet « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets » à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomeration.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

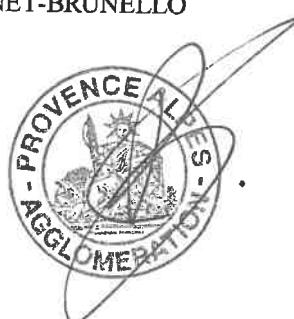
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 13
Objet : Appel à projets Déchets
Verts

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Paul GERARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, l'ADEME a lancé un appel à projet relatif à la prévention et la gestion des déchets verts en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Provence Alpes Agglomération a préparé un dossier de réponse à cet appel à projet, portant sur la mise en place d'un pool de communes et professionnels des espaces verts « pilotes », exemplaires en matière de gestion des déchets verts.

Ce projet consiste à accompagner les communes et professionnels des espaces verts qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de gestion exemplaire des déchets verts. Leur initiative sera valorisée sur le territoire. L'accompagnement proposé consiste en l'organisation de journées de sensibilisation/formation sur les thèmes liés à la gestion raisonnée des espaces verts, et la possibilité de location d'un broyeur à tarifs préférentiels.

Son objectif est de sensibiliser les gros producteurs de déchets verts, réduire les tonnages reçus en déchetterie et diminuer le brûlage à l'air libre.

Comme tous les projets de ce type, les différentes actions feront l'objet d'un soutien financier de l'ADEME, variable selon la nature des dépenses.

Il vous est demandé

- D'approuver le dépôt de la candidature de Provence Alpes Agglomération à cet Appel à Projets
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches afférentes.
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les différents acteurs, outre l'ADEME, mais également le département et la région aux fins de financement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

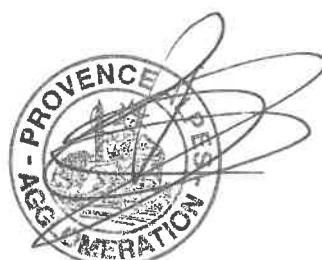
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2017

Application au site E-liaison.com

004-200067437-20170412-13-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 14
Objet : Convention Eco
Organisme - DASTRI

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La plupart des collectivités ayant intégré Provence Alpes Agglomération avait signé une convention avec l'éco organisme DASTRI pour la prise en charge des déchets en déchetterie.

DASTRI est un éco organisme ayant l'agrément de l'état aux fins de collecter et traiter les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) provenant des particuliers, principalement les patients en auto-médicamentation.

Le financement de ces activités est assuré par la participation financière des fabricants (laboratoires pharmaceutiques principalement) et des metteurs sur le marché. Le coût est nul pour la collectivité.

La reprise de la compétence par Provence Alpes Agglomération nécessite le regroupement de ces conventions et la signature d'une nouvelle convention unique.

Il vous est demandé

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser Madame le Présidente à signer ladite convention et effectuer les démarches afférentes

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 15
Objet : Adhésion à l'association
des Maires des Communes
Thermale
ANMCT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Pierre SUZOR, rapporteur, expose ce qui suit :

L'Association Nationale des Maires des Communes Thermale a pour but de défendre le thermalisme sous ses aspects économiques et sociaux; de favoriser son développement et ses activités annexes ou périphériques, telle que la valorisation du patrimoine thermal et l'activité touristique en général, dans les territoires concernés ainsi que de contribuer à la conduite de toutes actions susceptibles d'atteindre cet objectif.

L'Association Nationale des Maires des Communes Thermale est membre de droit de la Fédération Thermale et Climatique Française créée en 1924, et qui a pour objet l'étude de tous les problèmes se rattachant à la vie des stations thermales ou climatiques et la coordination de tous les efforts en vue du développement du thermalisme et du climatisme.

L'association investit principalement dans la recherche thermale au travers de financements d'études auprès de l'Association française pour la Recherche Thermale ou de participation à de clusters.

L'adhésion s'élève à 0,65 euros par curiste par territoire.
L'ANMCT est actuellement présidée par le Maire de Gréoux-les-Bains.

Au regard de sa compétence relative aux Thermes dignois, il est proposé que Provence Alpes Agglomération adhère à cette association nationale.

Il vous est proposé :

- que Provence Alpes Agglomération adhère à l'Association Nationale des Maires des Communes Thermale
- d'autoriser Madame la Présidente à engager la somme de 3860 euros au titre de l'année 2017.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette adhésion

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2017

Application en ligne E-justice.com

004-200067437-20170412-15-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 16
Objet : Parc d'activité de la
Cassine à Peyruis – Projet de
construction

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2017

Application agréée E-liquide.com

004-200067437-20170412-16-DE

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Objet : Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis : Projet de construction d'un ensemble de 3 immeubles de bureaux sur une partie de la parcelle A 799.

Autorisation de déposer une demande de permis de construire et Affectation d'une surface de plancher

La partie du projet qui vous sera présentée se situe à l'entrée Sud-Ouest du Parc d'Activités de la Cassine (PAC) et constitue la tranche 2 d'une opération globale conçue et portée par Messieurs Joseph NESCI et Daniel RONDEAU.

Le PAC a été initié et réalisé en Moyenne Durance sur la commune de PEYRUIS au lieu-dit « La Sève » selon la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La première tranche du projet de messieurs NESCI/RONDEAU est achevée. Elle se compose de 3 immeubles réalisés en 2012 et 2013 sur le lot N°20 (3174 m²) de la ZAC.

Les constructeurs ont sollicité la Communauté de Communes Moyenne Durance en octobre 2016 pour acquérir un lot d'environ 3000 m² contigu au premier afin d'engager la deuxième tranche de leur projet consistant en la construction successive de trois nouveaux bâtiments de bureaux.

Le lot 21 est en cours de formation sur une partie de la parcelle A 799 et sera acquis par une Société Civile de Construction-Vent ; la SC CV LA CASSINE 2 en cours de constitution et qui sera représentée par Messieurs NESCI et RONDEAU.

Afin d'avancer dans le montage de leur dossier ; les futurs gérants de la SC CV LA CASSINE 2 ont déposé une demande de permis de construire auprès de la Commune de PEYRUIS le 21 décembre 2016.

Conformément au code de l'Urbanisme, cette demande doit être complétée par une affectation de surface de plancher.

La réalisation de cette deuxième tranche permettrait de disposer d'une offre de bureaux à louer ou à vendre sur le carrefour DURANCE-BLEONE.

Il vous est proposé :

D'autoriser, en tant que propriétaire de la parcelle à commercialiser, la SC CV à avoir déposé le 21 Décembre 2016 le dossier de demande de permis de construire N°004 149 16 00024 sur le lot N°21 en vue de la construction de 3 immeubles de bureaux.

D'affecter une surface de plancher de 1 216 m² à ce lot pour parfaire la composition du dossier qui sans cette affectation ne peut être instruit.

Cette surface de plancher sera également nécessaire à la cession du lot.

Le projet de vente du lot N°21 vous sera soumis dès lors que sa valeur vénale aura été estimée par le service France Domaine et que la superficie exacte aura été déterminée par un géomètre expert.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité dont 1 abstention de M. RONDEAU Daniel qui sort de la salle et ne prend pas part au vote

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 17
Objet : Adhésion plateforme
Initiative Alpes du Sud

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

La plateforme Initiative Alpes du Sud a pour objectif est d'aider à la création et au maintien d'emplois par l'octroi de Prêts d'Honneur à taux 0% aux porteurs de projet à la création, reprise et croissance d'entreprises. Les prêts d'honneur sont octroyés pour un montant de 1.500,00 € à 8.000,00 € pour la création, de 1.500,00 € à 15.000,00 € pour la croissance d'entreprise, sans caution ni garantie.

Cette association exerce son activité sur le territoire des Alpes de Haute Provence, est composée de 6 collèges membres : « collectivités publiques », « organismes financiers », « entreprises », « opérateurs », « qualifiés », « bénéficiaires ».

Les communautés de communes Asse Bléone Verdon et Moyenne Durance étaient déjà adhérentes auprès de cet organisme.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, il est proposé que Provence Alpes Agglomération adhère à l'association Initiative Alpes du Sud.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0,60 € / habitant, soit 28 372,80 € pour l'année 2017.

Il vous est proposé:

D'approuver l'adhésion à l'association Initiative Alpes du Sud, la cotisation 2017 étant de 28 372,80 €.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 12 Avril 2017**

**N° 18
Objet : Adhésion Mission Locale
des Alpes de Haute Provence**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle , MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, , RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René , VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Philip NICOLOSI, rapporteur, expose ce qui suit :

La Mission Locale des Alpes de Haute Provence, est au carrefour des différentes politiques de la Jeunesse dont la coordination est essentielle avec les collectivités locales qui, par la diversité de leurs compétences tant sociales qu'économiques, éducatives...sont concernées au premier chef.

Réduire les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes répond à l'impératif de développement économique autant qu'à celui de cohésion sociale et son succès se joue à l'échelle des territoires et dans les partenariats locaux. Cette structure intervient dans le domaine de la formation et de l'emploi pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Depuis plusieurs années, le nombre de jeunes accompagnés est conséquent et nécessite de conforter les moyens d'action de la Mission Locale. La participation financière est donc un levier essentiel.

Jusqu'au 31 décembre 2016, les Communauté de Communes de Haute Bléone, Moyenne Durance, Duyes Bléone, Pays de Seyne, les communes de Digne les Bains, Mézel, La Robine sur Galabre, Aiglun, Champtercier, Saint Jurs et Sainte Croix du Verdon participaient à l'action de cette structure par le versement d'une adhésion annuelle.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, il est proposé que Provence Alpes Agglomération adhère à Mission Locale des Alpes-de-Haute-Provence.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 € / habitant suivant le seuil démographique de 47 288 habitants (pop. municipale INSEE 2017) : soit 47 288,00 €.

Il vous est proposé:

D'approuver l'adhésion à la Mission Locale des Alpes de Haute Provence, la contribution 2017 s'élevant à 47 288,00 €,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention : M. MARTELLINI Patrick ne prend part au vote

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



le 13/04/2017

Application en ligne E-legalise.com

004-200067437-20170412-18-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 19
**Objet : Voyage à Paris dans le
cadre du Projet Educatif Local
Pôle de Seyne les Alpes**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET Patricia, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyne a mis en place un projet pédagogique pour les élèves de CM2 dans les écoles du Pays de Seyne.

Cette action a été mise en place au titre de la compétence :

« La gestion des contrats éducatifs locaux, des contrats temps libre, des contrats d'animation rurale ou des dispositifs assimilés sur le territoire communautaire ».

Ce voyage a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyne par délibération n° 2010-115 en date du 10 décembre 2010.

Les élus ont décidé la pérennisation de ce projet pédagogique par délibération n° 2011-60 en date du 01 juillet 2011.

Suite à la décision en 2014 de l'inspection académique de faire partir des classes entières de niveaux différents, 44 élèves ont bénéficié du voyage à Paris en 2015. Les participants étaient composés des CM1-CM2 de Seyne, des CM1-CM2 de Barles, des CM1-CM2 de Le Vernet et des CE1-CM2 de Selonnet.

Exceptionnellement en 2016, tous les enfants de CM2 du territoire ayant déjà fait ce voyage, cette action n'a pas été reconduite.

Il est proposé de la reconduire en 2017, l'aide communautaire consistant en la prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

Il vous est demandé

- D'approuver la reconduction du projet pédagogique « classes de découverte à Paris pour l'ensemble des élèves scolarisés en classe de CM2 dans les écoles du Pays de Seyne ».
- De prendre en charge directement les frais de transport et d'hébergement à hauteur de 14.000,00 € maximum.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 18 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2017

Archivage au site f-legafip.com

004-200067437-20170412-19-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 01
Objet : Election des membres
des commissions thématiques

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

En application des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a décidé par délibération du 12 avril 2017, de créer 6 commissions thématiques à titre permanent comme suit :

- La commission finances
- La commission économie
- La commission tourisme
- La commission environnement et transition énergétique
- La commission évolution des compétences
- La commission aménagement de l'espace.

Ces commissions sont présidées de droit par la présidente de la communauté.

Ces commissions sont composées de 15 membres chacune outre Madame la Présidente, Présidente de droit.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du CGCT, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Après appel et dépôts de candidatures, il apparaît que certaines commissions sont incomplètes. Il s'agit des commissions finances, économie et environnement transition énergétique.

Il est proposé qu'un appel à candidature complémentaire soit réalisé ce jour.
Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

Il est ainsi procédé à un appel à candidatures complémentaires pour les commissions finances, économie et environnement transition énergétique.

Suite aux candidatures reçues selon des modalités définies par délibération du 12 avril, et aux candidatures présentées ce jour, les listes suivantes sont proposées :

Commission finances

BONNET Brigitte
 BARTOLINI Jean Louis
 PAUL Gilles
 BARTOLINI Bernard
 LEDEY Olivier
 MARTELLINI Patrick
 CHATARD Gilles
 REINAUDO Gilbert
 HERMITTE Francis
 FIAERT Claude
 CAZERES Benoit
 FERAUD Maryline
 BREMOND Danièle
 FLORES Sylvain
 PRIMITERRA Geneviève

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel enregistré E-legalite.com

004-200067437-20170531-01_31052017-DE

Commission économie

2017-274

BARBERO Christian
BAUDOUI MAUREL Marie Anne
AILHAUD Régine
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
VIVOS Patrick
ROCHAT Jacques
MARTELLINI Patrick
NICOLOSI Philip
ACCIAI Bruno
HERMITTE Francis
TEYSSIER Bernard
SUZOR Pierre
CAZERES Benoit
BERTRAND Philippe

Commission tourisme

BRUN Patricia
BAUDOUI MAUREL
FLORES Sylvain
CAREL Serge
AILLAUD Sylvie
JULIEN Jacques
EYMARD Max
MARTELLINI Patrick
- NICOLOSI Philip
ACCIAI Bruno
HERMITTE Francis
TEYSSIER Bernard
SUZOR Pierre
VIVOS Patrick
BARTOLINI Bernard

Commission environnement et transition énergétique

BARTOLINI Jean-Louis
EYMARD Max
TRABUC Nicolas
VIVOS Patrick
BRUN Patricia
MARTIN Emmanuelle
BAILLE Denis
GERARD Paul
NICOLOSI Philip
COSSEUR Sandrine
SERRA Victor
ISOARD Roger
BLANC Michel
VILLARD René
BREMOND Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application en ligne Espace citoyen

004-200067437-20170531-01_31052017-DE

Commission évolution des compétences

BONNET Brigitte
DE VALCKENAERE Gilles
COMBE Gérard
PAUL Gilles
LEJOSNE Patrick
BONZI Maryse
DEORSOLA Jean Paul
AUZET Guy
ROCHAT Jacques
BALIQUE François
CAZERES Benoit
MARTELLINI Patrick
BRUN Patricia
FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine

Commission aménagement de l'espace

THONNATTE Lionel
BARTOLINI J Louis
PAUL Gilles
REINAUDO Patrick
BLOT Michel
PRIMITERRA Geneviève
PIERRISNARD Jacqueline
AILHAUD Régine
AILLAUD Sylvie
AUZET Eric
LEDEY Olivier
FERAUD Maryline
POULEAU Philippe
MARTIN Emmanuelle
SERRA Victor

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule liste pour chaque commission ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appréciation préalable à la publication

004-200067437-20170531-01_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 02
Objet : Crédit et composition
de la commission
intercommunale pour
l'accessibilité aux personnes
handicapées

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIÈRE Remy
MALDONADO Jean Paul

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI. Ces missions sont les suivantes :

Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise, si telle est sa compétence, un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission a un rôle consultatif.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par la Présidente de l'EPCI et est composée :

- de représentants élus de l'EPCI
- de représentants des différentes associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Il est proposé :

- de créer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- de fixer la composition de la commission comme suit :

Représentants de PAA

- la présidente, en qualité de présidente de droit de la commission
- le vice-président délégué aux travaux,
- le vice-président délégué aux finances,
- la vice-présidente déléguée aux transports et à la mobilité,
- le vice-président délégué à la fabrique citoyenne et au conseil de développement,
- la vice-présidente à la gestion des services d'intérêt collectif,
- le vice-président délégué au SCOT et PLUi,
- le vice-président délégué à l'attractivité du territoire,

Représentants des associations de personnes handicapées et d'usagers

La sélection des associations, collectifs d'associations ou tout autre organisme qui siègeront au sein de la commission serait établie sur la base de 3 critères principaux :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Chaque association ou collectif d'association pourra désigner 1 représentant.

Les associations recensées à ce jour sont les suivantes :

- Association des Paralysés de France (APF)
- A.D.A.P.E.I des Alpes de Haute-Provence
- Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- Association A Perte de Vue,
- Association Chemin d'Espoir,
- Union Régionale des associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs PACA-Corse (URAPEDA PACA)
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM 04)
- Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à l'Insertion Sociale (isatis), antenne de Digne-les-Bains
- Pôle handicap de l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives,
- Union Départementale des Associations Familiales des Alpes de Haute Provence (UDAF04)

Toute association ou collectifs d'associations ou tout autre organisme répondant aux critères de sélection définis ci-dessus, pourra, à tout moment, demander son intégration dans la commission en faisant acte de candidature auprès de la Présidente

Des personnes qualifiées, notamment du personnel de la communauté d'agglomération, pourront être conviées autant que de besoin à assister la commission dans ses travaux.
Un représentant du Département sera invité à la commission.

- **de charger Madame la Présidente de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Apposé au cours de la séance de

004-200067437-20170531-02_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 03
Objet : Clause de revoyure
Contrat Régional d'Equilibre
Territorial

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel au greffe En ligne.com
004-200067437-20170531-03_31052017-DE

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 26 juin 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a contractualisé avec les territoires « Dignois » et « Durance Provence » sous la forme de Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales et locales en vue d'établir un projet partagé.

Ils se composent d'un volet stratégique et d'une déclinaison opérationnelle.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permet notamment de regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence.

Il est conclu pour une durée de 3 ans, prévoit une clause de revoyure à mi-parcours et prendra fin en 2018.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial repose sur les 4 axes stratégiques suivants :

- Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique : mobilités durables, promotion des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, efficacité et sobriété énergétiques...;
- Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que la réhabilitation de quartiers ou de centres anciens... ;
- Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales...;
- Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative...

En juin 2015, un programme d'actions avait été arrêté dans chacun des territoires :

- CRET Dignois (chef de fil : Comité du Pays dignois, territoires concernés : Communautés de Communes Asse Bléone Verdon ; Duyes et Bléone ; Haute-Bléone ; et Pays de Seyne)
- et CRET Durance-Provence (chef de fil : Pays Durance-Provence ; territoires concernés : Communautés de Communes Moyenne-Durance ; et Lure-Vançon-Durance).

Aujourd'hui (mai 2017), la clause de revoyure de mi-parcours permet, en plus de réviser le programme d'actions, d'acter la fusion des CRET « Dignois » et « Durance-Provence » (partie Moyenne-Durance) pour n'en faire plus qu'un : « CRET Provence Alpes Agglomération ».

VU la délibération n°15-578 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant la contractualisation CRET entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les territoires « Dignois » et « Durance-Provence »,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel à manifestation d'intérêt

004-200067437-20170531-03_31052017-DE

VU l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération »,

VU la délibération n°04 du 15 février 2017 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération actant la reprise des missions et programmes du Pays Durance Provence,

VU la délibération n°05 du 15 février 2017 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération actant la reprise des missions et programmes du Pays dignois,

Considérant :

- que cette contractualisation consolide la Région dans son rôle de garant des équilibres territoriaux,
- que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2015-2018 est bâti sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel,
- que ce contrat conclu pour une durée de 3 ans a une clause de revoyure à mi-parcours,
- que le CRET Dignois et le CRET Durance-Provence ont fusionné,
- que le comité de pilotage du 23 Mars 2017 a permis à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au chef de fil « Provence Alpes Agglomération » et aux différents maîtres d'ouvrages concernés de valider le projet de la clause de revoyure,

Il vous est demandé :

- d'approuver la clause de revoyure à mi-parcours du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2015-2018 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.
- d'autoriser la Présidente à signer tout document lié à la clause de revoyure et le programme d'actions associé actualisé (annexé à la présente délibération).

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/06/2017

Appel à manifestation d'intérêt

004-200067437-20170531-03_31052017-DE

Provence-Alpes-Agglomération : Tableau de suivi des projets proposés dans le cadre de la clause de revoiture
Enveloppe contractualisée par la Région sur le Territoire de : 3,22 M €

	A	B	C	D
	Axe stratégique 1 - Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique			
1				
2				
3	MAITRISE D'OUVRAGE			
4	Provence-Alpes-Agglomération	INTITULE DU PROJET	INV/FONCT	COUT TOTAL HT
5	Provence-Alpes-Agglomération	Etude de voie verte entre Digne et la Durance- Eurovéloroute des Prênes	INV	200 000 €
6	Provence-Alpes-Agglomération	Acquisition de matériel pour la gestion de proximité des biodéchets - Opération test sur des quartiers pilotes Unité de méthanisation en Val de Durance - Etude complémentaire pour la collecte séparée du bio déchets sur les territoires	FONCT	40 000 €
7	Provence-Alpes-Agglomération	Etude de préfiguration d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'Habitat dans le 04	FONCT	35 000 €
8	Provence-Alpes-Agglomération	Etude pré-opérationnelle d'un PIIG "précarité énergétique"	FONCT	103 000 €
9	Provence-Alpes-Agglomération	Accompagnement au développement économique et à la création de services en lien avec la transition énergétique	FONCT	22 872 €
10	Provence-Alpes-Agglomération	6ème Edition du festival de la biodiversité Invertente	FONCT	63 000 €
11	Energie & Climat 04	Des installations photovoltaïques citoyennes - Appel à projet Smart PV	INV	60 000 €
12	TOTAL			65 000 €
				588 872 €

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application logicielle E-logiciel.com

004-200067437-20170531-03_31052017-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application enregistrée à la date de : 01/06/2017

004-200067437-20170531-03_31052017-DE

Provence-Alpes-Agglomération : Tableau de suivi des projets proposés dans le cadre de la clause de revoyure
Enveloppe contractuelle par la Région sur le Territoire de : 3,22 M €

Axe stratégique 2 - Favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière

MATRE D'OUVRAGE	INTITULE DU PROJET	INV/FONCT	COUT TOTAL HT	REÇU EN PREFECTURE
Provence-Alpes-Agglomération	Elaboration d'un SIG -Matériel	INV	42 500 €	
Provence-Alpes-Agglomération	Elaboration d'un SIG Aide au recrutement d'un géomaticien	FONCT	122 416 €	
Provence-Alpes-Agglomération	Déploiement du SIG (Acquisition d'un GPS)	INV	67 186 €	
Provence-Alpes-Agglomération	Elaboration du SCOT	FONCT	500 000 €	
Provence-Alpes-Agglomération	Restructuration du Plateau des Lauzières et rénovation du pôle d'équipements publics	INV	300 000 €	
Provence-Alpes-Agglomération	Etudes APS sur la totalité du projet (y compris réseau de chaleur)			
Provence-Alpes-Agglomération	Restructuration du Plateau des Lauzières et rénovation du pôle d'équipements publics			
Provence-Alpes-Agglomération	1ère phase : Rénovation du pôle culturel intercommunal	INV	2 150 000 €	
Volonne	Restructuration du Plateau des Lauzières et rénovation du pôle d'équipements publics	INV	200 000 €	
Volonne	Réalisation d'une piste cyclable centre ville vers pôle d'équipements des Lauzières			
Volonne	Eco-quartier de Volonne			
Volonne	Réseau de chaleur bois-énergie - Travaux	INV	270 000 €	
Volonne	Eco-quartier de Volonne			
Volonne	Aménagement du Haut du cours Jacques Paulon	INV	200 000 €	
Volonne	Éco-quartier de Volonne			
Volonne	Gestion Innovante des déchets (études et travaux)	INV	40 000 €	
Volonne	Eco-quartier de Volonne			
Volonne	Etudes AMO thématiques	FONCT	125 000 €	
Digne-les-Bains	Requalification du centre ancien de Digne (suite OPAH RU)			
Digne-les-Bains	Etude pré-opérationnelle de centralité	FONCT	60 000 €	
Digne-les-Bains	Requalification du centre ancien de Digne (suite OPAH RU)	INV	150 000 €	
Digne-les-Bains	Requalification façades			
Digne-les-Bains	Requalification du centre ancien de Digne (suite OPAH RU)	INV	593 440 €	
Digne-les-Bains	Aménagement axe médiéval Sud			

**Provence-Alpes-Agglomération : Tableau de suivi des projets proposés dans le cadre de la clause de revoyure
Enveloppe contractualisée par la Région sur le Territoire de : 3,22 M €**

Axe stratégique 2 - Favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière			
MATRE D'OUVRAGE	INTITULE DU PROJET	INV/FONCT	COUT TOTAL HT
Provence-Alpes-Agglomération	PLH	FONCT	150 000 €
Bailleurs sociaux	Environs 32 logements sociaux (dont 4 à la Chanalet à Peyrus et 22 log à Volonne)	INV	3 300 000 €
TOTAL			3 273 542 €

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E le galicecom

004-200067437-20170531-03_31052017-DE

Provence-Alpes-Agglomération : Tableau de suivi des projets proposés dans le cadre de la clause de revoyure
Enveloppe contractualisée par la Région sur le Territoire de : 3,22 M €

Axe stratégique 3 Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi

MATRICE D'OUVRAGE	INTITULE DU PROJET	INV/FONCT	COUT TOTAL HT
Provence-Alpes-Agglomération	Dinalpolis : Espace de co-working	INV	30 000 €
Provence-Alpes-Agglomération	Système alimentaire local Circuits courts Dignois	FONCT	24 600 €
Provence-Alpes-Agglomération	Investissement et développement de la filière circuits courts en structurant l'outil d'abatage et la mise aux normes	INV	183 138 €
Digne-les-Bains	Palais des congrès Gérard Gastinel restructuration	INV	627 000 €
Digne-les-Bains	Palais des congrès Gérard Gastinel Surcouf HQE	INV	940 300 €
Les Mées	Valorisation touristique du site photovoltaïque	INV	70 000 €
	TOTAL		1 875 038 €

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application en ligne E-registre.com
004-200067437-20170531-03_31052017-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application en ligne E-justice.com

004-200067437-20170531-03_31052017-DE

Provence-Alpes-Agglo : Tableau de suivi des projets proposés dans le cadre de la clause de revoiure
Enveloppe contractualisée par la Région sur le Territoire de : 3,22 M €

Axe stratégique 4 Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires

MATRE D'OUVRAGE	INTITULE DU PROJET	INV/FONCT	COUT TOTAL HT
Digne-les-Bains	Aménagement de la Maison de Santé	INV	30 550 €
Digne-les-Bains	Aménagement de la Maison de Santé	INV	482 307 €
Volonne	Aménagement de la Maison de Santé	INV	1 310 000 €
VTT Rando 04	Travaux de construction	FONCT	40 000 €
Digne-les-Bains	Raid des Terres Noires	INV	316 439 €
	Rénovation du complexe aquatique Les Eaux Chaudes		
	TOTAL		2 179 286 €

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application acquise E-legalite.com
 004-200067437-20170531-03_31052017-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application n°: 004-200067437-20170531-03_31052017-DE

004-200067437-20170531-03_31052017-DE

Provence-Alpes-Agglomération : Tableau de suivi des projets proposés dans le cadre de la clause de revoyure
Enveloppe contractualisée par la Région sur le Territoire de : 3,22 M €

COUT TOTAL
Axe 1 - Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique 553 872,00 €
Axe 2 - Favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière 8 273 542,00 €
Axe 3 - Conforter l'activité économique et favoriser la création d'emplois 1 875 038,00 €
Axe 4 - Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires 2 179 286,00 €
TOTAL 12 916 748,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E-logistec.com

004-200067437-20170531-03_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 04
Objet : Contrat de ruralité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170531-04_31052017-DE

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans l'optique de coordonner et structurer les politiques publiques territorialisées à une échelle infra départementale, le gouvernement propose aux EPCI de formaliser un projet de territoire visant à développer l'attractivité des zones rurales. Au 31 décembre 2016, 40 contrats de ruralité ont d'ores et déjà été signés. Pour les territoires nouvellement créés, la signature sera fixée au plus tard le 30 juin 2017.

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire autour de six volets prioritaires :

- accessibilité aux services et aux soins,
- développement de l'attractivité : économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme.... (Couverture numérique)
- redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- mobilités,
- transition écologique,
- cohésion sociale

Elaboré en concertation avec le référent ruralité installé dans chaque préfecture, le contrat est signé entre l'État et les présidents d'EPCI. Le conseil régional, chef de file de l'aménagement du territoire, est un partenaire privilégié de ces contrats auxquels le conseil départemental et les communes peuvent être associés chacun pour les actions relevant de ses compétences. Au-delà de leur première génération signée sur 2017-2020, pour être en phase avec les mandats électifs et les périodes de contractualisation régionale et européenne, ces contrats seront conclus pour une durée de six ans (2020-2026), avec une clause de révision à mi-parcours.

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité à l'échelle nationale. La dotation pour cette année pour le département est de 1,164 M€. La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible à hauteur de 10 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques.

Il vous est demandé de valider le principe que Provence Alpes Agglomération s'engage dans ce dispositif et d'autoriser la présidente à signer un document de principe. Le détail contractuel sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2017
Apposé en arrière à la date ci-dessus
004-20007437-20170531-04_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 05

**Objet : Crédation de la
commission Intercommunale des
Impôts Directs - CIID**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application en ligne : E-legalite.com

004-200067437-20170531-05_31052017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent créer par délibération une commission intercommunale des impôts directs.

Composition de la commission

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Rôle de la commission

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Il vous est demandé d'approuver la création de la commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 06
Objet : Budget annexe des
Transports

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à Digne les Bains, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors de notre séance du 28 mars dernier, nous avons approuvé les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Une erreur de paramétrage, dans l'édition budgétaire du budget annexe des transports, a conduit à approuver un budget où les crédits votés étaient différents des crédits proposés et constituaient un budget en déséquilibre.

Je vous propose d'adopter le document suivant qui rectifie et remplace le précédent, le budget annexe des transports s'équilibrant en dépenses et recettes à 1 359 666.70€.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel d'offres E le capital corse

004-200067437-20170531-06_31052017-DE

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 07
Objet : Maison des Services au
Public de Seyne les Alpes
demande de subvention**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E-lophtec.com

004-200067437-20170531-07_31052017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Suite à l'arrêté préfectoral N° 2013-199, la Communauté de Communes du Pays de Seyne (CCPS) avait pour compétence la gestion et le développement d'une offre de service de proximité sur le territoire communautaire dans les domaines de l'emploi et de l'insertion, en particulier dans le cadre d'un Relais de Services Public(RSP), devenu Maison des Services Au Public (MSAP) depuis le 1^{er} janvier 2016.

La CCPS a fusionné avec les quatre autres communauté de communes (CCABV – CCDB – CCMD – CCHB) pour former la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération au 1er janvier 2017.

De ce fait, la compétence MSAP, est exercée par la communauté d'agglomération.

Aussi, il convient d'approuver le budget prévisionnel 2017 de la Maison des Services au Public de Seyne, afin de déposer les demandes de subvention aux différents organismes (Etat : FNADT – Fonds Inter Opérateurs : FIO – Département des AHP)

Il vous est demandé

- D'approuver le budget prévisionnel 2017 de la MSAP du pôle de proximité de Seyne, tel que joint en annexe du présent.
- D'autoriser la présidente à solliciter les subventions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 6 votes contre et 8 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



PROVENCE-ALPES
ACCOLMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Pôle de proximité

Quartier l'Arénas

04140 Seyne les Alpes

Tel : 04 92 35 22 41 et 04 92 35 28 50

Mail : rspseyne@free.fr

BUDGET PREVISIONNEL MSAP SEYNE 2017

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS	%
ACHATS		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
FOURNITURES CONSOMMABLES	150	SUBVENTIONS		
INTERNET/TELEPHONE/NOODO	500	ETAT FNADT	10000	26
EDF/CHAUFFAGE	2000			
		FONDS INTER OPERATEURS	10000	26
SERVICES EXTERIEURS				
LOCATION/ENTRETIEN COPIEUR	1550	DEPARTEMENT DES AHP	3400	9
ASSURANCE	80			
PUBLICITE/PUBLICATION	1650			
FRAIS POSTAUX	450	AUTO FINANCEMENT		
DEPLACEMENT	150	AGGLOMERATION PAA	14160	38
RECEPTION	150			
		REGIE	300	1
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
ENTRETIEN PARC INFORMATIQUE	200			
ENTRETIEN DES LOCAUX	2500			
CHARGES DE PERSONNEL				
SALAIRE PERMANENT	16000			
CHARGES SOCIALES	6500			
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL				
MEDECINE DU TRAVAIL	55			
REMPLACEMENT PERMANENT	450			
AUTRES CHARGES				
EMPRUNT BATIMENT	5345			
ADHESIONS ASSOCIATIONS	130			
TOTAL	37860	TOTAL	37860	100

MME GRANET - BRUNELLO PATRICIA
 PRESIDENTE DE L'AGGLOMERATION PAA

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E-legalis.com

004-200067437-20170531-07_31052017-DE

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 08
Objet : Création du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail – parité numérique et de fonctionnement nombre de représentants

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick.

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à Digne LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est une instance consultative composée de représentants du personnel et de représentants employeurs, placé au niveau local, où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des décisions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail. Cette instance est consultée pour avis sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, et doit contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Cette instance doit être créée dans toutes les collectivités comptant au moins cinquante agents tout statut confondus (stagiaires, fonctionnaires, contractuels de droit public et privé).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 358 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la collectivité doit fixer un nombre de représentants du personnel compris entre 3 et 10,

Considérant la consultation des organisations syndicales sur le paritarisme numérique et de fonctionnement ainsi que sur le nombre de représentants du personnel intervenue le 11 avril 2017,

Considérant que les organisations syndicales se sont prononcées en faveur de 5 représentants du personnel et du paritarisme numérique et de fonctionnement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De fixer le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appréciation approuvée le 01/06/2017

004-200067437-20170531-08_31052017-DE

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 09

Objet : Résiliation des conventions de mutualisation des services ressources humaines et finances Provence Alpes Agglomération (ex CCMD) Château-Arnoux-Saint-Auban

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

EXTRAIT

***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION***

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2016, et par convention, la Communauté de Communes de la Moyenne Durance et la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban avaient décidé la mise en place de service commun pour les ressources humaines et les finances. Le service commun constituait un outil permettant de regrouper les services et les équipements entre l'EPCI (Communauté de communes Moyenne Durance) et la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Ce partage n'est plus possible aujourd'hui d'une part du fait de l'éloignement des sites de travail entre Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban ; d'autre part du fait de la construction de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes qui nécessite l'affectation d'agents à temps complet sur les services des ressources humaines et des finances.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre fin à la mutualisation des services des finances et des ressources humaines à compter du 1er avril 2017 en résiliant les conventions de création des services communs.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 10
Objet : Conventions de mises à disposition individuelles PAA – Château Arnoux Saint Auban**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gillès
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée f-legalise.com

004-200067437-20170531-10_31052017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n° 06 du 19 janvier 2017, la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a créé les postes correspondants aux transferts d'agents concernés par sa création.

La commune de Château Arnoux Saint-Auban fonctionne depuis des années de manière mutualisée avec le personnel de l'intercommunalité. Cette pratique a été reconduite lors du passage à l'agglomération, en effet la délibération n° 11 du 19 janvier 2017, a fait état de toutes les mises à disposition (individuelle, ou de service) en cours à la date du transfert.

Toutefois, il s'avère nécessaire, au vu de l'organisation en place (astreinte dans les bâtiments), de compléter la liste des mises à disposition à compter du **1^{er} juin 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2020.**

	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade	Quotité de la MaD	Conditions financières
1	Château Arnoux Saint Auban	P A A	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	40 %	payante
2	Château Arnoux Saint Auban	P A A	Adjoint administratif	50 %	payante
3	Château Arnoux Saint Auban	P A A	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	5 %	payante
4	Château Arnoux Saint Auban	P A A	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 %	payante
5	Château Arnoux Saint Auban	P A A	Agent de maîtrise	5 %	payante
6	P A A	Château Arnoux Saint Auban	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	50 %	payante

Le coût annuel pour la collectivité de ces mises à disposition est de 19 186 euros. Au titre de l'année 2017, le coût pour la collectivité s'élève à 11 192 euros (soit du 1^{er} juin au 31 décembre 2017).

Il vous est proposé, d'approuver ce rapport et d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Apposé en accusé à la date ci-dessus

004-200067437-20170531-10_31052017-DE

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 11
Objet : Temps de travail**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E-registre.com

004-200067437-20170531-11_31052017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les agents de Provence Alpes Agglomération sont pour la plupart issus des anciennes intercommunalités ou syndicats qui existaient sur le même territoire avant le 1^{er} janvier 2017. Ces agents ont été transférés à l'Agglomération Provence Alpes au 1^{er} janvier 2017. Dans le cadre du transfert du personnel, les agents ont conservé les conditions relatives au temps de travail (durée de travail, droit à congés) dont ils bénéficiaient dans leur ancienne collectivité.

Cependant, depuis sa création, Provence Alpes Agglomération a été amenée à recruter de nouveaux agents, soit dans le cadre de remplacement, soit dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (délibération du conseil d'agglomération en date du 19 janvier 2017), soit dans le cadre de créations de poste (délibérations du conseil d'agglomération en date du 12 avril 2017). A ce titre, il est nécessaire de définir les conditions relatives au temps de travail applicables à ces agents nouvellement recrutés.

A terme, les questions relatives à la durée de travail et les droits à congés ont vocation à être harmonisées. Cependant, cette harmonisation ne peut faire l'économie du dialogue social. Ce dernier ne pourra débuter qu'après l'élection des représentants du personnel qui aura lieu le 20 juin 2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant l'absence de comité technique du fait de la création de Provence Alpes Agglomération dans l'attente des élections professionnelles du 20 juin 2017,

Considérant la saisine du comité technique du Centre de Gestion en date du 4 mai 2017,

TITRE I - CHAMP D'APPLICATION

L'intégralité des dispositions du présent règlement est applicable de droit aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et aux personnels de droit public, à l'exception des agents horaires. Il est applicable aux personnels de droit privé (emplois aidés, contrats d'apprentissage,...) sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels. Cette délibération s'applique uniquement aux agents recrutés par Provence Alpes Agglomération à compter du 31 mai 2017.

TITRE II DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

Article 1 – Durée du travail effectif

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que «la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Cette durée hebdomadaire peut être organisée sur 5 jours ou 4,5 jours selon les nécessités de service. Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle est calculée ainsi :

Nombre total de jours dans l'année	365.25 jours
Repos hebdomadaire 2 jours x 52 semaines	104 jours
Congés annuels	27 jours
Jours fériés	8 jours
Nombre de jours travaillés	226.25 jours

Article 2 – Garanties relatives aux temps de travail et de repos (Art.3. – I du décret du 25 août 2000)

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives.
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h ;
- Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20mn.

Article 3 - Les temps d'absence

La durée totale d'une absence pour congés annuels ne peut excéder 31 jours ouvrables consécutifs.

Seuls les agents :

- dont les congés correspondent à une période de fermeture de l'équipement dans lequel ils travaillent,
 - bénéficiant d'un Compte Epargne Temps,
 - pouvant bénéficier de congés bonifiés,
- peuvent, par mesure dérogatoire, et sur décision du chef de service, être autorisés à prendre, en une seule fois, leurs congés sous réserve des nécessités de service. Toute absence doit faire l'objet d'une demande préalable visée par le supérieur hiérarchique.

Article 4– Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service pour garantir l'exécution des missions du service public.

Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Les heures supplémentaires sont récupérées, sur proposition du chef de service, par dérogation au principe de récupération, elles peuvent ouvrir droit à Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire (IHTS).

Le décret du 14 janvier 2002 fixe que :

- pour les agents qui travaillent selon un horaire fixe : les heures supplémentaires sont comptabilisées au-delà de la durée hebdomadaire définie dans le cycle de travail;
- pour les agents qui travaillent selon un horaire variable : les heures supplémentaires sont comptabilisées au-delà des bornes du cycle et au-delà de la durée hebdomadaire définie par le cycle de travail.

Selon le décret du 29 juillet 2004:

- pour les agents à temps partiel : les heures comptabilisées au-delà de la durée du temps partiel et jusqu'à la durée de travail d'un temps complet, sont des heures complémentaires qui ne sont pas majorées.

Les heures comptabilisées au-delà de la durée hebdomadaire définie dans le cycle de travail, sont des heures supplémentaires.

Par ailleurs, le contingent mensuel d'heures supplémentaires est proportionnel à la quotité de travail fixé (20h pour un 80% par exemple).

Les heures supplémentaires, quand elles ne sont pas récupérées pour des raisons de service, sont rétribuées aux taux prévus par les textes dans les limites des plafonds réglementaires, pour les grades et échelons pouvant y prétendre.

Le mode de récupération des heures supplémentaires s'établit comme suit :

- Heures normales : pour 1 heure travaillée, 1 heure récupérée ;
- Heures de nuit, de dimanche ou jour férié : pour 1 heure travaillée, 2 heures récupérées.

Article 5– Jours fériés

Les jours fériés sont au nombre de 11 :

- Pâques - Fête du travail - Armistice 1945 - Ascension - Pentecôte - Fête nationale
- Assomption - Toussaint - Armistice 1918 - Noël - Jour de l'an

Les agents appelés à travailler un jour férié pour assurer la continuité d'un service nécessaire aux usagers récupèrent une journée à fixer en fonction d'un planning établi par le chef de service, avant le 31 décembre.

Article 6 - Les congés payés

Tous les agents inclus dans le champ d'application de ce règlement, à l'exception de ceux qui ont un rythme de travail annualisé, ont droit à des congés annuels selon les modalités suivantes :

Article 6.1 - Période de référence

Elle couvre l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Article 6.2 - Les droits à congés**Article 6.2.1 - Cas général**

Le nombre de jours de congés est fixé à 5 fois la durée hebdomadaire de travail, soit 25 jours ouvrés pour un agent travaillant à temps complet auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement.

Article 6.2.2 - Agents à temps partiel ou temps non complet

Le droit à congé est calculé en fonction de la quotité de temps de travail.

<u>Temps de travail</u>	
Nombre de jours de congés 100 %	27 jours
Nombre de jours de congés 90 %	24.5
Nombre de jours de congés 80%	21.5 jours
Nombre de jours de congés 70%	20 jours
Nombre de jours de congés 60%	16 jours
Nombre de jours de congés 50%	13.5 jours

Article 6.2.3 - Agents arrivés ou partis en cours d'année

Les agents ont droit aux congés annuels au prorata de leur temps de présence dans la collectivité, arrondi à la demi-journée supérieure.

Article 6.2.4 - Agents bénéficiant de congés bonifiés

Les agents, originaires des DOM-TOM et de la collectivité de Saint-Pierre et Miquelon, peuvent prétendre, tous les 3 ans, en plus de leurs congés annuels à une bonification de congé maximale de 30 jours consécutifs soit une durée totale du congé bonifié de 64 jours ouvrables consécutifs. L'autorisation est donnée par le chef de service en fonction des nécessités de service et si la résidence habituelle de l'agent se situe dans le pays d'origine. On entend par résidence habituelle, le lieu où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé. La demande devra parvenir au chef de service, au moins 4 mois avant la date de départ souhaitée. L'avis du chef de service sera transmis à l'agent au plus tard 2 mois avant le départ souhaité – ce sans quoi, l'accord sera implicite.

Article 6.2.5 - Agents revenant d'un congé longue durée, longue maladie

Les agents autorisés à reprendre leurs fonctions à temps complet ou à mi-temps thérapeutique après un congé longue maladie, un congé grave maladie ou un congé longue durée ont droit au report des congés de l'année précédente et à ceux de l'année en cours.

Le report étant admis dans les mêmes conditions que celles applicables à l'ensemble des agents. Pour les agents autorisés à reprendre à mi-temps thérapeutique, une journée de congé annuel sera décomptée pour toute demi-journée prise.

Article 6.3 - Echelonnement des congés

Quand les nécessités de service le permettent, il est conseillé d'échelonner les congés sur toute l'année, afin d'éviter la désorganisation des services, notamment en juillet et août.

La totalité des congés doit être prise avant la fin de l'année.

Toutefois, le report d'une année sur l'autre de 5 jours est admis jusqu'au 31 mars, en accord avec le chef de service.

Au-delà de cette date, le report ne peut être effectué que si une demande de congés, déposée pour une période antérieure au 31 mars, a été refusée par nécessité absolue de service. Ce refus est motivé par écrit. Ce cas excepté, les congés non pris au 31 mars sont perdus et ne peuvent donner lieu à aucune compensation.

Article 6.4 - Planification de congés

Le chef de service établit un calendrier prévisionnel des souhaits de congés exprimés, en s'assurant de leur compatibilité avec les nécessités du service.

Article 6.5 - Demandes de congés

Toute demande de congés doit être soumise à l'avis du chef de service 7 jours avant le départ souhaité. L'autorisation d'absence devra être compatible avec le maintien du service public et transmis à l'agent avant son départ. Tout refus devra être motivé et notifié à l'agent avant la date de départ prévu.

Les demandes de congés conformes au calendrier arrêté par le chef de service sont prioritaires par rapport aux autres demandes.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

TITRE III LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence suivantes peuvent être accordées sur demande signée par le responsable hiérarchique, si l'événement se déroule un jour normalement travaillé.

- Mariage ou PACS de l'agent (non cumulable) 5 jours
- Naissance ou adoption d'un enfant 3 jours
- Maladie très grave, décès d'un conjoint, père, mère, enfant 3 jours
- Garde d'enfant malade. Ces autorisations d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde. Ces autorisations d'absence sont accordées jusqu'aux 16 ans de l'enfant, sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap. L'agent doit produire un certificat médical. Le nombre de jours est accordé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12) et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

L'agent à temps complet peut bénéficier d'une fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jours. Le nombre de jours est proratisé pour les agents exerçant leur service à temps partiel.

Pour les agents qui assument seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est la recherche d'un emploi ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, l'agent bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.

Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint

pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.

La notion de conjoint est étendue aux concubins déclarés et aux pacsés.

En cas de mariage, le congé peut être fractionné si la cérémonie religieuse et la cérémonie civile ne sont pas aux mêmes dates.

Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées que pour la date de l'évènement considéré.

La durée de l'absence pourra être majorée d'une demi-journée pour délai de route par tranche de 400 kms aller-retour, sans pouvoir excéder 48 heures.

Les autorisations d'absence sont accordées uniquement sur présentation de justificatif.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 12
Objet : Règlement intérieurs des
piscines de Peyruis et Saint
Auban**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale, pour accueillir le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

La piscine située à Peyruis ouvrira du 6 juin au 3 septembre 2017 et celle située à Saint-Auban du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.

Ces deux équipements sportifs sont dotés d'un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les règlements intérieurs des piscines de Peyruis et Saint-Auban et leur mise en œuvre dès l'ouverture des deux établissements.

Règlement intérieur de la piscine de Saint-Auban

Article 1 – Dispositions générales

Tout usager de la piscine doit respecter le présent règlement et se conformer aux instructions du personnel relatives à la sécurité, notamment les consignes du « Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)».

Article 2 – Période d’ouverture

Les dates d’ouverture et de fermeture annuelles font l’objet d’un arrêté de la Présidente de la Communauté d’Agglomération Provence Alpes.

Article 3 – Ouverture

La piscine de Saint-Auban est ouverte du mardi au dimanche de 10 heures à 19 heures. Fermeture hebdomadaire le lundi. La piscine sera également ouverte le 14 juillet 2017 et le 15 août 2017. L’établissement est ouvert aux usagers suivant un calendrier d’utilisation établi par la Présidente de la Communauté d’Agglomération Provence Alpes et porté, par voie d’affichage, à la connaissance du public.

En cas de nécessité, les horaires d’ouverture peuvent être modifiés temporairement ou de façon prolongée par décision de la Présidente de la Communauté d’Agglomération Provence Alpes.

Article 4 – Intempéries

En cas de danger imminent lié à un épisode météorologique, le personnel pourra procéder à l’évacuation des bassins et/ou de l’établissement de manière temporaire. La fermeture définitive de l’établissement ne pourra être décidée que par la direction du service après que le chef de bassin l’ait averti de la situation rencontrée. Dans ce cas, le personnel de surveillance procèdera à l’évacuation totale de l’établissement et vérifiera que tous les usagers et membres du personnel ont quitté les lieux.

Article 5 – Accès

Nul ne peut pénétrer dans l’enceinte de l’établissement sans remplir les conditions fixées au présent règlement et s’être acquitté d’un droit d’entrée à la caisse.

Le tarif adulte s’applique, dès 13 ans, à tous les droits d’entrée ne bénéficiant pas d’un tarif spécifique.

Le tarif enfant s’applique aux enfants de 6 à 12 ans (gratuité pour les enfants de moins de 6 ans).

Le personnel préposé à la caisse est habilité à exiger une pièce d’identité permettant de contrôler l’âge de toute personne désirant bénéficier des tarifs réservés aux résidents de la Communauté d’Agglomération Provence Alpes.

Les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire sont affichés près de la caisse où sont délivrés les tickets et abonnements. Seul l’agent de caisse est habilité à vendre à encaisser les droits d’entrée.

Toute gratification au personnel est par ailleurs interdite.

La délivrance des tickets cesse une demi-heure avant la fermeture de l’établissement.

Le montant des droits d’entrée n’est jamais remboursable, et ce quel que soit le motif invoqué.

Article 6 – Fréquentation maximale instantanée

La fréquentation maximale instantanée (F.M.I) de l’établissement est de 600 personnes.

Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, l'accès à l'établissement est momentanément interrompu et ne peut reprendre que dans la limite des places qui se libèrent au gré des sorties dûment constatées par le personnel compétent.

Article 7 – Natation scolaire

Pendant les périodes de natation scolaire, une ligne d'eau matérialisera la zone du plan d'eau réservée exclusivement à l'école utilisatrice.

La surveillance sera assurée par l'enseignant, un maître-nageur sauveteur mis à disposition par la collectivité et les adultes accompagnateurs mobilisés par l'école qui auront, entre autres, la charge d'accompagner les enfants aux sanitaires, avant, pendant et après la séance de natation.

Article 8 : Associations et groupes professionnels des activités et sports nautiques

Les conditions d'accès des associations et des groupes professionnels à la piscine durant les créneaux horaires spécifiques sont définies par la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes après concertation avec les présidents d'associations et les représentants des groupes professionnels.

Ils assurent leur propre sécurité et appliquent les conventions signées à cet effet avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Article 9 – Accès des groupes constitués

Une demande écrite devra être adressée au directeur des services techniques de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes au moins 15 jours à l'avance, en précisant : l'intitulé exact de l'organisme, les coordonnées du directeur de l'organisme dont dépend le groupe, le créneau souhaité, l'effectif du groupe, l'effectif de l'encadrement.

Pour bénéficier de l'appellation « groupe », il faut que 10 membres au moins d'une même association ou groupement socioprofessionnel, se présentent simultanément à la caisse.

L'accès ne sera gratuit que pour les groupes constitués et encadrés, faisant partie des services municipaux des 46 communes de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes : centres aérés, services enfance jeunesse, etc...

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes est seule habilitée à donner son accord pour recevoir un groupe.

Les groupes ainsi admis seront placés sous l'entièr responsabilité de leur encadrement pendant toute la durée de leur présence au sein de l'établissement. La responsabilité du personnel de surveillance de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes à l'exclusion de la surveillance des baignades.

Les non nageurs de chaque groupe constitué devront être munis d'un bonnet de bain afin de pouvoir être parfaitement identifiables dans les bassins ainsi que d'un moyen d'aide à la flottaison sécurisé par une attache.

Article 10 – Tenue

Les usagers doivent avoir une tenue décente et une attitude correcte.

Les slips et shorts de bains sont autorisés ; ils doivent être propres et ne servir qu'à la baignade.

Les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les cyclistes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les sous-vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade.

Par mesure d'hygiène, l'accès aux bassins est strictement interdit à tout baigneur vêtu de short, bermuda, pantalon court, justaucorps, caleçon... Seuls les slips de bain ou boxer pour les hommes, et le seul maillot de bain traditionnel sans manche (une ou deux pièces) pour les femmes est autorisés.

A l'exception des sandales spéciales pour piscine, l'accès aux bassins est strictement interdit en chaussures.

Le retour des usagers vers la sortie s'effectue en tenue de bain réglementaire jusqu'aux vestiaires.

Tout accompagnateur non baigneur doit être en tenue de bain réglementaire pour évoluer sur les plages. Seul le personnel est habilité à circuler habillé sur les plages.

Article 11 – Règles d'utilisation

Les parents doivent accompagner en permanence leurs enfants en bas âge ou leurs enfants non nageurs. Ils sont responsables de la sécurité et la vie de leurs enfants.

Les enfants de moins de huit ans n'auront accès aux installations qu'accompagnés de leurs parents, ou par une personne majeure dûment autorisée par eux qui en assume la responsabilité et assure la surveillance de l'eau.

L'accompagnateur majeur dûment habilité s'entoure de trois enfants mineurs au maximum excepté les familles nombreuses.

La sortie générale des bassins s'effectue au signal donné par le maître-nageur sauveteur, un quart d'heure avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 12 – Toboggan

L'usage du toboggan devra s'effectuer conformément aux consignes affichées sur l'équipement. Cette installation sera ouverte au public de 13 heures à 18h30 et fermée pendant les créneaux horaires réservés à la pratique de la natation scolaire.

Article 13 – Hygiène

L'habillage et le déshabillage sont effectués dans les espaces vestiaires seulement.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, de plaies purulentes ou sanguinolentes ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Avant d'accéder aux bassins, les usagers sont tenus de passer à la douche et dans le pédiluve.

Aucun animal ne doit pénétrer dans l'établissement.

Article 14 – Avertissement et recommandations

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition d'objets personnels. Les usagers sont incités à n'apporter aucun objet de valeur, les personnels de caisse n'étant pas autorisés à accepter les objets de valeur en dépôt.

Article 15 – Interdiction

Les usagers de la piscine doivent se soumettre aux règles de sécurité, respecter les installations mises à leur disposition. Il est interdit :

- De pénétrer dans l'établissement en état d'ébriété ou dans une tenue vestimentaire incorrecte ou malpropre,
- D'adopter un comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement,
- De fumer, de manger sur la plage d'accès au bassin,
- De chanter ou prononcer des propos malséants,
- De pénétrer, sur les plages, habillé ou en chaussures,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement,
- De se baigner sans être préalablement passé à la douche et au pédiluve,
- De jouer avec des ballons sauf dans le petit bassin après accord du personnel de surveillance,
- De cracher par terre ou dans les bassins ou de polluer l'eau de toute autre façon,
- De courir, crier, chahuter ou se livrer à des jeux pouvant s'avérer dangereux ou source de gêne pour d'autres usagers,
- D'utiliser des masques de plongée sous-marine sans autorisation du maître-nageur sauveteur,
- De jeter des papiers ou détritus hors des emplacements réservés à cet usage,
- De laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents, tels que des flacons de verre,
- De photographier des usagers ou le personnel sans leur consentement et sans l'accord de la direction,
- De distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches sans l'accord de la direction,
- D'utiliser des transistors ou tout appareil émetteur ou amplificateur de sons
- D'exercer un commerce dans l'enceinte de l'établissement,
- De pénétrer dans les locaux techniques et les zones interdites au public,
- De pratiquer les apnées statiques. Les apnées en mouvement peuvent être tolérées après accord des maîtres-nageurs sauveteurs et sous la surveillance directe d'une seconde personne,
- D'effectuer des sauts acrobatiques quel qu'ils soient,
- De perturber la quiétude des usagers par l'utilisation bruyante du téléphone portable,
- De simuler une noyade au risque de se faire expulser définitivement de la piscine.

La direction de l'établissement ne sera pas responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers ne respectant pas les consignes de sécurité. Des panneaux en ce sens seront apposés dans l'établissement.

Article 16 – Discipline et sanctions

L'établissement est placé sous l'autorité et la responsabilité du directeur des services techniques ou de son représentant, assisté des membres du personnel

Les usagers sont tenus de se conformer sans discussion à toutes les injonctions faites par un membre du personnel, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Les personnels de surveillance et d'accueil ont la compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Leurs consignes et injonctions doivent être respectées par tous et en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence et auxquelles les usagers doivent se conformer :

- Avertissement,
- Injonction,
- Expulsion des contrevenants,
- Appel aux services extérieurs (police municipale, gendarmerie, pompier)
- Evacuation des bassins

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, un avertissement verbal est adressé, immédiatement, au contrevenant.

En cas de récidive, le contrevenant sera immédiatement exclu de l'établissement. L'accès à la piscine pourra lui être interdit pour une période déterminée sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement.

Toute réclamation devra être adressée à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes. Seules, les réclamations signées seront prises en considération.

Article 17 – Modification du règlement

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction des besoins du service.

Fait à Digne-les-Bains, le

La Présidente

Patricia GRANET- BRUNELLO

Règlement intérieur de la piscine de Peyruis

Article 1 – Dispositions générales

Tout usager de la piscine doit respecter le présent règlement et se conformer aux instructions du personnel relatives à la sécurité, notamment les consignes du « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Article 2 – Période d'ouverture

Les dates d'ouverture et de fermeture annuelles font l'objet d'un arrêté de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Article 3 – Ouverture

La piscine de Peyruis est ouverte du lundi au dimanche de 9 heures à 19h30 du 6 juin au 30 juin. La piscine de Peyruis est ouverte du mercredi au lundi de 10h30 à 19h30 du 1^{er} juillet au 3 septembre. Fermeture hebdomadaire le mardi du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017. La piscine sera également ouverte le 14 juillet 2017 et le 15 août 2017. L'établissement est ouvert aux usagers suivant un calendrier d'utilisation établi par la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes et porté, par voie d'affichage, à la connaissance du public.

En cas de nécessité, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés temporairement ou de façon prolongée par décision de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Article 4 – Intempéries

En cas de danger imminent lié à un épisode météorologique, le personnel pourra procéder à l'évacuation des bassins et/ou de l'établissement de manière temporaire. La fermeture définitive de l'établissement ne pourra être décidée que par la direction du service après que le chef de bassin l'ait averti de la situation rencontrée. Dans ce cas, le personnel de surveillance procèdera à l'évacuation totale de l'établissement et vérifiera que tous les usagers et membres du personnel ont quitté les lieux.

Article 5 – Accès

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans remplir les conditions fixées au présent règlement et s'être acquitté d'un droit d'entrée à la caisse.

Le tarif adulte s'applique, dès 13 ans, à tous les droits d'entrée ne bénéficiant pas d'un tarif spécifique.

Le tarif enfant s'applique aux enfants de 6 à 12 ans (gratuité pour les enfants de moins de 6 ans).

Le personnel préposé à la caisse est habilité à exiger une pièce d'identité permettant de contrôler l'âge de toute personne désirant bénéficier des tarifs réservés aux résidents de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire sont affichés près de la caisse où sont délivrés les tickets et abonnements. Seul l'agent de caisse est habilité à vendre à encaisser les droits d'entrée.

Toute gratification au personnel est par ailleurs interdite.

La délivrance des tickets cesse une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.

Le montant des droits d'entrée n'est jamais remboursable, et ce quel que soit le motif invoqué.

Article 6 – Fréquentation maximale instantanée

La fréquentation maximale instantanée (F.M.I) de l'établissement est de 250 personnes. Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, l'accès à l'établissement est momentanément interrompu et ne peut reprendre que dans la limite des places qui se libèrent au gré des sorties dûment constatées par le personnel compétent.

Article 7 – Natation scolaire

Pendant les périodes de natation scolaire, une ligne d'eau matérialisera la zone du plan d'eau réservée exclusivement à l'école utilisatrice.

La surveillance sera assurée par l'enseignant, un maître-nageur sauveteur mis à disposition par la collectivité et les adultes accompagnateurs mobilisés par l'école qui auront, entre autres, la charge d'accompagner les enfants aux sanitaires, avant, pendant et après la séance de natation.

Article 8 : Associations et groupes professionnels des activités et sports nautiques

Les conditions d'accès des associations et des groupes professionnels à la piscine durant les créneaux horaires spécifiques sont définies par la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes après concertation avec les présidents d'associations et les représentants des groupes professionnels.

Ils assurent leur propre sécurité et appliquent les conventions signées à cet effet avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Article 9 – Accès des groupes constitués

Une demande écrite devra être adressée au directeur des services techniques de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes au moins 15 jours à l'avance, en précisant : l'intitulé exact de l'organisme, les coordonnées du directeur de l'organisme dont dépend le groupe, le créneau souhaité, l'effectif du groupe, l'effectif de l'encadrement.

Pour bénéficier de l'appellation « groupe », il faut que 10 membres au moins d'une même association ou groupement socioprofessionnel, se présentent simultanément à la caisse.

L'accès ne sera gratuit que pour les groupes constitués et encadrés, faisant partie des services municipaux des 46 communes de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes : centres aérés, services enfance jeunesse, etc...

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes est seule habilitée à donner son accord pour recevoir un groupe.

Les groupes ainsi admis seront placés sous l'entièr responsabilité de leur encadrement pendant toute la durée de leur présence au sein de l'établissement. La responsabilité du personnel de surveillance de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes à l'exclusion de la surveillance des baignades.

Les non nageurs de chaque groupe constitué devront être munis d'un bonnet de bain afin de pouvoir être parfaitement identifiable dans les bassins ainsi que d'un moyen d'aide à la flottaison sécurisé par une attache.

Article 10 – Tenue

Les usagers doivent avoir une tenue décente et une attitude correcte.

Les slips et shorts de bains sont autorisés ; ils doivent être propres et ne servir qu'à la baignade.

Les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les cyclistes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les sous-vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade.

Par mesure d'hygiène, l'accès aux bassins est strictement interdit à tout baigneur vêtu de short, bermuda, pantalon court, justaucorps, caleçon... Seuls les slips de bain ou boxer pour les hommes, et le seul maillot de bain traditionnel sans manche (une ou deux pièces) pour les femmes est autorisé.

A l'exception des sandales spéciales pour piscine, l'accès aux bassins est strictement interdit en chaussures.

Le retour des usagers vers la sortie s'effectue en tenue de bain réglementaire jusqu'aux vestiaires.

Tout accompagnateur non baigneur doit être en tenue de bain réglementaire pour évoluer sur les plages. Seul le personnel est habilité à circuler habillé sur les plages.

Article 11 – Règles d'utilisation

Les parents doivent accompagner en permanence leurs enfants en bas âge ou leurs enfants non nageurs. Ils sont responsables de la sécurité et la vie de leurs enfants.

Les enfants de moins de huit ans n'auront accès aux installations qu'accompagnés de leurs parents, ou par une personne majeure dûment autorisée par eux qui en assume la responsabilité et assure la surveillance de l'eau.

L'accompagnateur majeur dûment habilité s'entoure de trois enfants mineurs au maximum excepté les familles nombreuses.

La sortie générale des bassins s'effectue au signal donné par le maître-nageur sauveteur, un quart d'heure avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 12 – Hygiène

L'habillage et le déshabillage sont effectués dans les espaces vestiaires seulement.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, de plaies purulentes ou sanguinolentes ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Avant d'accéder aux bassins, les usagers sont tenus de passer à la douche et dans le pétiluve.

Aucun animal ne doit pénétrer dans l'établissement.

Article 13 – Avertissement et recommandations

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition d'objets personnels. Les usagers sont incités à n'apporter aucun objet de valeur, les personnels de caisse n'étant pas autorisés à accepter les objets de valeur en dépôt.

Article 14 – Interdictions

Les usagers de la piscine doivent se soumettre aux règles de sécurité, respecter les installations mises à leur disposition. Il est interdit :

- De pénétrer dans l'établissement en état d'ébriété ou dans une tenue vestimentaire incorrecte ou malpropre,
- D'adopter un comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement,
- De fumer, de manger sur la plage d'accès au bassin,
- De chanter ou prononcer des propos malséants,
- De pénétrer, sur les plages, habillés ou en chaussures,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement,
- De se baigner sans être préalablement passé à la douche et au pédiluve,
- De jouer avec des ballons sauf dans le petit bassin après accords du personnel de surveillance,
- De cracher par terre ou dans les bassins ou de polluer l'eau de toute autre façon,
- De courir, crier, chahuter ou se livrer à des jeux pouvant s'avérer dangereux ou source de gêne pour d'autres usagers,
- D'utiliser des masques de plongée sous-marine sans autorisation du maître-nageur sauveteur,
- De jeter des papiers ou détritus hors des emplacements réservés à cet usage,
- De laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents, tels que flacons de verre,
- De photographier des usagers ou le personnel sans leur consentement et sans l'accord de la direction,
- De distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches sans l'accord de la direction,
- D'utiliser des transistors ou tout appareil émetteur ou amplificateur de sons
- D'exercer un commerce dans l'enceinte de l'établissement,
- De pénétrer dans les locaux techniques et les zones interdites au public,
- De pratiquer les apnées statiques. Les apnées en mouvement peuvent être tolérées après accord des maîtres-nageurs sauveteurs et sous la surveillance directe d'une seconde personne,
- D'effectuer des sauts acrobatiques quel qu'ils soient,
- De perturber la quiétude des usagers par l'utilisation bruyante du téléphone portable,
- De simuler une noyade au risque de se faire expulser définitivement de la piscine.

La direction de l'établissement ne sera pas responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers ne respectant pas les consignes de sécurité. Des panneaux en ce sens seront apposés dans l'établissement.

Article 15 – Discipline et sanctions

L'établissement est placé sous l'autorité et la responsabilité du directeur des services techniques ou de son représentant, assisté des membres du personnel

Les usagers sont tenus de se conformer sans discussion à toutes les injonctions faites par un membre du personnel, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Les personnels de surveillance et d'accueil ont la compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Leurs consignes et injonctions doivent être respectées par tous et en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence et auxquelles les usagers doivent se conformer :

- Avertissement,
- Injonction,
- Expulsion des contrevenants,
- Appel aux services extérieurs (police municipale, gendarmerie, pompier)
- Evacuation des bassins

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, un avertissement verbal est adressé, immédiatement, au contrevenant.

En cas de récidive, le contrevenant sera immédiatement exclu de l'établissement. L'accès à la piscine pourra lui être interdit pour une période déterminée sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement.

Toute réclamation devra être adressée à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes. Seules, les réclamations signées seront prises en considération.

Article 16 – Modification du règlement

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction des besoins du service.

Fait à Digne-les-Bains, le

La Présidente

Patricia GRANET- BRUNELLO

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel à manifestation de candidature

004-200067437-20170531-12_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 13
Objet : Plan d'organisation de la
surveillance des secours (POSS)
piscines de Peyruis et Saint
Auban**

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

EXTRAIT

***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION***

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale, pour accueillir le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

La piscine située à Peyruis ouvrira du 6 juin au 3 septembre 2017 et celle située à Saint-Auban du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les POSS des piscines de Peyruis et de Saint Auban pour leur mise en œuvre dès l'ouverture des piscines.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel au règlement : legaldoc.com

004-200067437-20170531-13_31052017-DE



**PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)
DE LA PISCINE DE PEYRUIS
Eté 2017**

Etablissement : Piscine de PEYRUIS

Adresse : Avenue du Stade 04310 PEYRUIS

Téléphone : 04 92 68 07 76

Propriétaire et exploitant : Communauté Provence Alpes Agglomération

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application en ligne E-legalis.com

004-200067437-20170531-13_31052017-DE

I - INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL

1-1 Plan de l'ensemble des installations

1-1-1 Grand Bassin

- Dimensions : 25 mètres x 12 mètres
- Surface : 300 m²
- Profondeur : mini 1.18 mètre ; maxi 2.32 mètres
- Toboggan avec emprise de réception matérialisée par une ligne d'eau côté petit bain

1-1-2 Bassin ludique

- Dimensions : 5 mètres x 5 mètres
- Surface : 25 m²
- Profondeur : 0,40 mètre

1-2 Matériel de sauvetage sur le bassin :

- 2 perches de sauvetage de 3 mètres
- Bouteille d'O2 de 5 litres
- BAVU masques pour insufflateur
- Défibrillateur semi-automatique avec électrode adultes et pédiatriques
- Aspirateur manuel de mucosités

Le contrôle du matériel :

Il sera effectué chaque jour avant l'ouverture de la piscine par les M.N.S ou les BNSSA qui reporteront ce contrôle sur le registre prévu à cet effet.

1-3 Matériel de secourisme dans le poste de secours :

- Brancard rigide
- Collier cervical (adulte-enfant)
- Couverture métallisée (survie)
- Pharmacie de premiers secours.
- Plan dur

Le contrôle du matériel :

Il sera réalisé une fois par semaine par les M.N.S ou les BNSSA qui compléteront la fiche d'état. L'objectif est de surveiller et de contrôler le matériel pour que rien ne manque, notamment dans la pharmacie.

1-4 Communication interne :

- Un sifflet pour chaque M.N.S et BNSSA permettra d'alerter les personnels d'un éventuel sauvetage
- Talkie-walkie pour assurer la communication entre le personnel de surveillance sur le bassin et le personnel d'accueil

1-5 Communication externe :

Un téléphone fixe pour alerter les secours extérieurs et permettre toute communication avec l'extérieur :

- Le SAMU en priorité par le 15
- Les Sapeurs-Pompiers par le 18 / 112
- La Gendarmerie par le 17
- Service technique astreinte : 06 16 92 86 37
- Directeur des services techniques : 04 92 33 20 01 et 04 92 68 02 76
- Mairie de PEYRUIS : 04 92 33 21 00
- Police municipale : 06 85 42 63 24 et 06 85 42 63 25

2 - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

2-1 Période d'ouverture de l'établissement :

- Saisonnière : du Mardi 6 juin 2017 au Dimanche 3 septembre 2017.

2-2 Horaires et jours d'ouverture au public :

Mois de JUIN

- Le lundi, mardi et jeudi de 11h00 à 14h00 et 16h00 à 19h30.
- Le vendredi de 12h00 à 13h00 et 16h00 à 19h0
- Le mercredi de 11h00 à 19h30.
- Le Samedi et Dimanche de 10h30 à 19h30.

Mois de JUILLET / AOUT

- De 10 h 30 à 19 h 30 du mercredi au lundi. Fermeture hebdomadaire le mardi.

2-3 Fréquentation maximale instantanée :

- 250 personnes.

2-4 Moments prévisibles de forte fréquentation :

- Les après-midis entre 13h30 et 19h30

3 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE

3-1 Personnels de surveillance présents pendant les heures d'ouverture au public :

- Période verte de 10 h 30 à 13h30 : 1 surveillant B.E.E.S.A.N.
- Période rouge de 13h30 à 19h30 : 2 surveillants (BEESAN et BNSSA dont au moins un BEESAN).

3-2 Zones de surveillance : toutes les zones de bain.

3-3 Autres personnels présents dans l'établissement : Personnel d'accueil (détenteur du PSE1).

3-4 Contrôle de la qualité de l'eau : effectué deux fois par jour, 1 en zone verte et un en zone rouge

4 - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

4-1 Alarme au sein de l'établissement :

- Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflet, talkie-walkie, téléphone.

4-2 Conduite à tenir en cas de noyade et lésions corporelles pendant les heures d'ouverture au public.

Sauveteur n°1

- Alerte le second sauveteur ou le personnel d'accueil par deux coups de sifflet
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan de la victime
- Pratique les premiers gestes de secourisme
- Donne le message d'alerte au second sauveteur ou aux personnels d'accueil

Sauveteur n°2

- Donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation des bassins
- Apporte les matériels d'oxygénothérapie auprès de la victime
- Prend connaissance du bilan de la victime
- Met en place le DSA
- Donne l'alerte aux secours extérieurs
- Pratique les gestes de secourisme en équipe avec le premier sauveteur

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel au numéro € lejako.com

004-200067437-20170531-13_31052017-DE

L'agent d'accueil**De 9 heures à 13h30 du 6 juin 2017 au 30 juin 2017****De 10h30 à 13h30 du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017**

- Ferme l'entrée au public de la piscine
- Apporte les matériels d'oxygénothérapie auprès de la victime
- Prend connaissance du bilan de la victime
- Met en place le DSA
- Donne l'alerte aux secours extérieurs
- Pratique les gestes de secourisme en équipe avec le premier sauveteur

De 13h30 à 19h30 :

- Ferme l'entrée au public de la piscine
- Ouvre les portes d'accès aux secours extérieurs
- Se met à disposition des sauveteurs jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs

Exercices d'entraînement

Pour une efficacité optimale des exercices d'entraînement et de simulation seront effectués à minima une fois par mois ou lors du changement des équipes saisonnières. Cela permettra de mettre en œuvre toute la procédure du POSS en améliorant les actions et les temps de réaction de chacun.

Cet exercice sera effectué en dehors des heures de surveillance mais pris en charge dans le planning de travail.



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel d'offre accusé de réception

004-200067437-20170531-13_31052017-DE

**PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)
DE LA PISCINE DE ST AUBAN
Eté 2017**

Etablissement : Piscine de SAINT-AUBAN

Adresse : Avenue André Grabinski - 04600 SAINT-AUBAN

Téléphone : 04 92 64 28 65

Propriétaire et exploitant : Communauté Provence Alpes Agglomération



I – INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL

1-1 PLAN DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

1-1-1 Grand bassin

- Dimensions :
- Surface : 590 m²
- Profondeur : mini 0.45 mètre, maxi 1.29 mètre
-

1-1-2 Toboggan 4 pistes

- Hauteur de chute
- Longueur de glisse
- Longueur amortisseur

1-2 Matériel de sauvetage sur le bassin :

- 3 Perches de sauvetage de 3 mètres
- 1 Bouteille d'O2 de 5 litres
- BAVU masques pour insufflateur
- Défibrillateur semi-automatique avec électrode adultes et pédiatrique
- Aspirateur manuel de mucosités

Le contrôle du matériel

Il sera effectué chaque jour avant l'ouverture de la piscine par les M.N.S ou les BNSSA qui reporteront ce contrôle sur le registre prévu à cet effet.

1-3 Matériel de secourisme dans le poste de secours :

- Brancard rigide
- Collier cervical (adulte-enfant)
- Couverture métallisée (survie)
- Pharmacie de premiers secours.
- Plan dur

Le contrôle du matériel

Il sera réalisé une fois par semaine par les M.N.S ou les BNSSA qui compléteront la fiche d'état. L'objectif est de surveiller et de contrôler le matériel pour que rien ne manque, notamment dans la pharmacie.

1-4 Communication interne :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application en ligne E-legalite.com

004-200067437-20170531-13_31052017-DE

- Un sifflet pour chaque M.N.S et BNSSA permettra d'alerter les personnels d'un éventuel sauvetage
- Talkie-walkie pour assurer la communication entre les personnels de surveillance sur le bassin et les personnels d'accueil

1-5 Communication externe :

Un téléphone fixe pour alerter les secours extérieurs et permettre toute communication avec l'extérieur :

- Le SAMU en priorité par le 15
- Les sapeurs-pompiers par le 18 / 112
- La gendarmerie par le 04 92 64 00 02 ou le 17
- Service technique astreinte : 06 16 92 86 37
- Responsable piscine : 04 92 33 20 01
- Mairie de Château Arnoux : 04 92 33 20 00
- Police municipale : 04 86 89 10 09 – 06 09 54 52 04 ou 06 09 54 52 16

2 – FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

2-1 Période d'ouverture de l'établissement :

Ouverture saisonnière du Samedi 1 juillet au dimanche 3 septembre 2017.

2-2 Horaires et jours d'ouverture au public :

De 10h00 à 19h00 du mardi au dimanche. Fermeture hebdomadaire le lundi.

2-3 Fréquentation maximale instantanée :

600 personnes

2-4 Moments prévisibles de forte fréquentation :

Les après-midis de 13h30 à 19h00

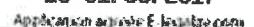
3 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE

3-1 Personnels de surveillance présents pendant les heures d'ouverture au public :

- Période verte de 10 h 00 à 13h30 : **2 surveillants** (BEESAN et BNSSA dont au moins un BEESAN)

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appelant : 

004-200067437-20170531-13_31052017-DE

- Période rouge de 13h30 à 19h00 : **3 surveillants**
 - ✓ Deux surveillants seront répartis sur la zone de bain en fonction du nombre de baigneurs (BEESAN et BNSSA dont au moins un BEESAN)
 - ✓ Un sauveteur sera dédié à la surveillance unique du toboggan **qui sera seulement accessible en période rouge et fermé au public le reste du temps.**

Une rotation des postes de surveillance sera mise en place pendant cette période pour éviter une lassitude pouvant entraîner l'inattention des sauveteurs.

3-2 Zones de surveillance : toutes les zones de bain et le toboggan

3-3 Autres personnels présents dans l'établissement : Personnels d'accueil.

3-4 Contrôles de la qualité de l'eau : Ils seront effectués à minima deux fois par jour (1 contrôle en période verte et 1 contrôle en période rouge)

4- ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

4-1 Alarme au sein de l'établissement :

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflet, talkie-walkie, téléphone.

4-2 Conduite à tenir en cas de noyade et lésions corporelles pendant les heures d'ouverture au public.

De 10h00 à 13h30

Sauveteur n°1

- Alerte les autres sauveteurs ou le personnel d'accueil par deux coups de sifflet
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan de la victime
- Pratique les premiers gestes de secourisme
- Donne le message d'alerte au second sauveteur

Sauveteur n°2

- Donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation du plan d'eau
- Apporte les matériels d'oxygénothérapie auprès de la victime
- Prend connaissance du bilan de la victime
- Met en place le DSA

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel : 06 66 67 43 37 - E-mail : bsa@besan.fr

004-200067437-20170531-13_31052017-DE

- Donne l'alerte aux secours extérieurs
- Pratique les gestes de secourisme en équipe avec le premier sauveteur

L'agent d'accueil

- Ferme l'entrée au public de la piscine
- Ouvre les portes d'accès aux secours extérieurs
- Participe à l'organisation de l'évacuation du plan d'eau
- Se met à disposition des sauveteurs.

De 13h30 à 19h00

Sauveteur n°1

- Alerte les autres sauveteurs ou le personnel d'accueil par deux coups de sifflet
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan de la victime
- Pratique les premiers gestes de secourisme
- Donne le message d'alerte au second sauveteur

Sauveteur n°2

- Donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation du plan d'eau
- Apporte les matériels d'oxygénothérapie auprès de la victime
- Prend connaissance du bilan de la victime
- Met en place le DSA
- Donne l'alerte aux secours extérieurs
- Pratique les gestes de secourisme en équipe avec le premier sauveteur

Sauveteur n°3

- Ferme l'accès au toboggan
- Assure la sécurité de l'évacuation des zones de bains
- S'assure de l'ouverture des portes d'accès aux secours extérieurs
- Se met à disposition des sauveteurs jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs

L'agent d'accueil

- Ferme l'entrée au public de la piscine
- Participe à l'organisation est à la gestion de l'évacuation du plan d'eau
- Se met à disposition des sauveteurs.

Exercices d'entraînement

Pour une efficacité optimale des exercices d'entraînement et de simulation seront effectués à minima une fois par mois lors du changement des équipes saisonnières. Cela permettra de mettre

en œuvre toute la procédure du POSS en améliorant les actions et les temps de réaction de chacun.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel à manifestation d'intérêt

004-200067437-20170531-13_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 14
Objet : Recrutement agents
contractuels sur des emplois
saisonniers surveillance,
entretien et caisse des piscines**

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

EXTRAIT

***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION***

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale, pour accueillir le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

La piscine située à Peyruis ouvrira du 6 juin au 3 septembre 2017 et celle située à Saint-Auban du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.

Afin d'assurer le fonctionnement de ces deux piscines, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers.

Au mois de juin, la piscine de Peyruis sera ouverte de 9 heures à 19 heures du lundi au dimanche inclus, avec des plages horaires consacrées d'une part aux scolaires et d'autre part au public. Afin d'assurer la continuité du service pour la surveillance de la baignade mais également l'entretien et l'encaissement, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants pour le mois de juin :

- 3 surveillants de baignade à temps complet,
- 1 contractuel à 30 heures pour assurer l'encaissement et l'entretien des locaux

Du 6 juillet 2017 et jusqu'au 3 septembre, la piscine de Saint-Auban sera ouverte de 10 heures à 19 heures, 6 jours sur 7 (lundi, journée de fermeture). La piscine de Peyruis sera ouverte 6 jours sur 7 également (mardi, journée de fermeture), avec une amplitude horaire de 10h30 à 19h30. Exceptionnellement, les deux piscines seront ouvertes le 14 juillet 2017 et le 15 août 2017, afin d'offrir ce service aux usagers pendant ces deux jours fériés.

Pour assurer la continuité du service pour la surveillance de la baignade mais également l'entretien et l'encaissement, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants :
Piscine situé à Peyruis : 2 surveillants de baignade à temps complet, 1 contractuel à 30 heures pour assurer l'encaissement et l'entretien des locaux,

Piscine situé à Saint-Auban : 4 surveillants de baignade à temps complet, 2 contractuels à temps complets pour assurer l'encaissement et 1 contractuel à temps non complet (30 heures hebdomadaire) pour assurer l'entretien.

Le personnel titulaire de Provence Alpes Agglomération assure également les missions d'encaissement, d'entretien ainsi que le suivi et l'entretien technique des deux bassins et de leurs abords sur les deux sites.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine située à Peyruis du 6 juin 2017 au 3 septembre 2017 et la piscine de Saint-Auban du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux recrutements suivants :

- 3 surveillants de baignade par référence au grade éducateur des activités physiques et sportives du 6 juin 2017 au 3 septembre 2017,

- 3 surveillants de baignade par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017,
Les maîtres-nageurs-sauveteurs sont rémunérés sur la base d'un taux horaire équivalent à 11,78 euros brut.
Les maîtres-nageurs-sauveteurs qui assureront les fonctions de chef de bassin percevront une prime mensuelle de bassin de 69,45 euros brut sur la base d'un temps complet, au titre des responsabilités qu'il devra assumer.
Les BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) sont rémunérés sur la base d'un taux horaire équivalent à 10,53 euros brut.
- 2 agents de caisse à temps complet par référence au grade d'adjoint administratif rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur soit 9,76 euros du 1er juillet au 3 septembre 2017,
- 1 agent de caisse et d'entretien à temps non complet 30 heures par référence au grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur soit 9,76 euros du 1^e juin au 3 septembre 2017,
- 1 agent d'entretien à temps non complet 30 heures par référence au grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur soit 9,76 euros du 1er juillet au 3 septembre 2017,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 15
Objet : Contrats de location
pour les personnels saisonniers
des piscines**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application en ligne : www.e-legalis.com

004-200067437-20170531-15_31052017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale, pour accueillir le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

La piscine située à Peyruis ouvrira du 6 juin au 3 septembre 2017 et celle située à Saint-Auban du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.

La saison des piscines conduit la collectivité à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers. La difficulté de trouver ces personnels dans la région nous constraint à fournir un logement au personnel recruté hors département pour la durée de leur vacation. Des frais de location et des fluides seront engagés par la collectivité pour la saison estivale du 6 juin au 3 septembre 2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre en charge les frais de location et les fluides durant la période d'ouverture des piscines pour un montant maximal de 11 500 euros (permettant de loger 6 personnes).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 16
Objet : Convention de mise à disposition des piscines aux maîtres-nageurs sauveteurs**

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale, pour accueillir le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

La piscine située à Peyruis ouvrira du 6 juin au 3 septembre 2017 et celle située à Saint-Auban du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.

Des maîtres-nageurs-sauveteurs sont recrutés (3 saisonniers du 6 juin au 3 septembre et 3 saisonniers du 1^{er} juillet au 3 septembre) pendant les périodes d'ouverture des piscines pour assurer la surveillance et les cours de natation aux scolaires pendant le mois de juin.

Les maîtres-nageurs-sauveteurs qui le souhaitent peuvent dispenser des cours de natation en dehors de leurs heures de service, en utilisant les bassins des piscines de Peyruis et Saint-Auban.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer avec les maîtres-nageurs sauveteurs qui en feront la demande, une convention de mise à disposition gracieuse des piscines de Saint-Auban et Peyruis.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 17
Objet : Convention Sport
Objectif Plus**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale, pour accueillir le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

La piscine située à Peyruis ouvrira du 6 juin au 3 septembre 2017 et celle située à Saint-Auban du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.

Afin d'assurer le fonctionnement de ces deux piscines, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers.

Afin d'assurer la continuité du service pour la surveillance de la baignade, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer une convention avec Sport Objectif Plus pour la mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel d'offres en ligne : www.appelsdoffres.com
004-200067437-20170531-17_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 18
Objet : Convention individuelle
de mise à disposition
Communauté d'Agglomération
« Provence Alpes
Agglomération » - Ville de Digne
les Bains

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

RÉÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E-legalite.com
004-200067437-20170531-18_31052017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par conventions en date du 7 mars 2017, l'Agence de l'Eau a octroyé 80 % de subventions pour accompagner la démarche de transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'Agglomération. Ce transfert de compétences devrait intervenir au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de préparer ce transfert de compétences avant le 1^{er} janvier 2020, il est proposé une mise à disposition du directeur de la régie digneise des eaux, ingénieur principal, à raison de 90 % de son temps de travail du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019. La convention de mise à disposition à titre payant sera conclue pour cette période de 2 ans.

Il vous est demandé :

- d'approuver le principe de mise à disposition selon les modalités exposées dans le présent rapport.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre et 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 19
Objet : Tableau des emplois

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E-Inquaire.com

004-200067437-20170531-19_31052017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous est proposé de créer un tableau des emplois permanents pour assurer une meilleure visibilité des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Emplois permanents : 288 emplois (269 emplois permanents titulaires, 9 emplois CDI de droit public, 10 CDI de droit privé)

Emplois fonctionnels : 2

Emplois filière administrative : 56

Emplois filière technique : 155

Emploi filière culturelle : 31

Emplois filières sociale, médico-sociale, sportive : 34

Emplois CDI abattoirs : 10

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

De dresser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2017,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,

A - Emploi fonctionnel

CADRES D'EMPLOIS CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	
Direction général adjoint (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	

- filière administrative

CADRES D'EMPLOIS CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	12	Temps complet	
Cadre d'emplois des rédacteurs	15	Temps complet	
Cadre d'emplois des rédacteurs	2	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	24	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	28/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	24/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	8/35 ^{ème}	

C – filière technique

CADRES D'EMPLOIS CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	5	Temps complet	
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	18/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des ingénieurs	5	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des techniciens	6	Temps complet	
Cadre d'emplois des agents maîtrise	26	Temps complet	
Cadre d'emplois des agents maîtrise	1	32.5/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	104	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints technique	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des adjoints technique	1	32/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints technique	1	30/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints technique	1	28/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints technique	2	15/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints technique	1	6.5/35ème	

D - filière culturelle

CADRES D'EMPLOIS CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des bibliothécaires	2	Temps complet	

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4	Temps complet	
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	10	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1	20/35ème	

D – filières sociale, médico-sociale et sportive

CADRES D'EMPLOIS CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des puéricultrices	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	4	Temps complet	
Cadre d'emplois des infirmiers	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	3	Temps complet	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures	9	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	30/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	28/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	21/35ème	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives	1	Temps complet	

E – Emplois des abattoirs

Emplois	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Abattoirs	8	Temps complet	CDI
Abattoirs	1	17.5/35ème	CDI
Abattoirs	1	9/35ème	CDI

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appréciation en cours d'évaluation

004-200067437-20170531-19_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 20
Objet : Désignation d'un
représentant au conseil
d'administration de
l'Association Initiative Alpes du
Sud

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée e-justice.com

004-200067437-20170531-20_31052017-DE

Monsieur Philip NICOLOSI, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération, au titre de sa compétence Développement Economique, adhère, par délibération du 12 avril 2017, à l'Association Initiative Alpes du Sud (association loi 1901 bénéficiant d'un agrément fiscal).

Créée en 1997 sous l'impulsion de collectivités locales, Initiative Alpes du Sud est une aide essentielle aux créateurs et repreneurs de petites entreprises. L'association adhère au réseau national Initiative, 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création reprise d'entreprises en France.

Initiative Alpes du Sud est organisée autour de valeurs fortes qui ont été déclinées dans une charte éthique et une démarche qualité. Elles garantissent aux porteurs de projets et aux partenaires le respect des principes de fonctionnement fondateurs tels que l'autonomie du créateur, la relation de confiance et l'écoute.

En comparaison à d'autres acteurs ou réseaux de financement et d'accompagnement, Initiative Alpes du Sud se caractérise par :

- son ancrage local. Elle est profondément ancrée dans son territoire d'intervention, grâce notamment au lien qui l'unit avec les collectivités locales qui sont le plus souvent à l'origine de sa création
- son caractère partenarial. L'action d'Initiative Alpes du Sud repose également sur les partenariats noués avec les acteurs publics et privés qui partagent ses valeurs et son projet.

Le rôle de l'association est d'accueillir et conseiller les futurs créateurs repreneurs d'entreprises et les TPE en phase de développement. Elle :

- aide au montage de projet
- instruit les dossiers
- accorde des prêts à taux 0%
- un groupe d'experts assure un accompagnement et un suivi des entrepreneurs durant les premières années d'activité. (conseil personnalisé, évaluation de la viabilité du projet, financement du projet, suivi individualisé, formation dédié...).

Acteur et partenaire économique incontournable, Initiative Alpes du Sud est un réel atout pour le territoire en favorisant la création d'entreprises et en impulsant ainsi une dynamique économique.

Il vous est proposé de désigner un représentant de Provence Alpes Agglomération pour siéger au conseil d'administration.

La candidature de Bruno ACCIAI vous est proposée.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2017
Appréciation : conforme
004-200067437-20170531-20_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 21
Objet : Désignation des
représentants au Conseil
d'Administration de la Mission
Locale des Alpes de Haute
Provence**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170531-21_31052017-DE

Monsieur Philip NICOLOSI, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération, au titre de sa compétence Développement Economique, adhère, par délibération du 12 avril 2017, à la Mission Locale des Alpes de Haute Provence .

L'association a pour finalité l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou renforcer les actions conduites par ceux-ci.

Le conseil d'administration de la Mission Locale est composé de 32 membres répartis dans quatre collèges.

Conformément aux statuts de l'association, il vous sera demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter Provence Alpes Agglomération au collège des collectivités territoriales.

Les candidatures de Patrick Martellini en tant que délégué titulaire (Président sortant) et de Philip Nicolosi en tant que délégué suppléant vous sont proposées.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel d'offre agréé E légalisé certifié

004-200067437-20170531-21_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 22

Objet : Portage financier des opérations déposées par les anciennes communautés de communes dans le cadre du dispositif Espace Valléen validation des plans de financement et inscription au budget 2017

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoît, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « tourisme » dont le dispositif Espace Valléen fait notamment partie.

Par délibération du 15 février 2017, le conseil communautaire a décidé la reprise des missions et des programmes du Pays Dignois qui gérait notamment le dispositif Espace Valléen, dont son ingénierie.

A ce jour, certains cofinanceurs des projets de ce dispositif (à savoir CIMA-FNADT, POIA-FEDER et Conseil Régional PACA) demandent que Provence Alpes Agglomération se positionne sur la validation des plans de financement de certains projets, et notamment sur les montants des autofinancements initialement approuvés par le comité de pilotage Espace Valléen du 23 novembre 2016.

Cette demande des cofinanceurs concerne particulièrement les projets stratégiquement prévus pour cette année 2017 et ceux en cours d'exécution. Il s'agit des projets suivants :

Titre du projet	POIA-FEDER	CIMA-FNADT	CR PACA	Autofinancement PAA	Total
Optimisation du site du col de Fontbelle par l'accueil et l'interprétation		30 000€	40 000€	30 000€	100 000€ HT
Etude de faisabilité - Sentier cyclable en pays de Seyne		9 612€	9 612€	4 806€	24 030€ HT
Extension de la via ferrata de Digne-les-Bains		10 000€	46 000€	24 000€	80 000€ HT
Etude de mutualisation des stations de Montagne (Rapprochement des stations de la vallée de la Blanche)			41 856€	20 928€	62 784€ TTC
Développement et optimisation du Musée Promenade de Digne-les-Bains	38 853.48€ (20%)	25 080€ (13.2)	88 066.52 €	38 000€	190 000€ HT

Il vous est demandé d'approuver le portage financier de ces projets en validant le montant de chaque autofinancement et en les inscrivant au budget 2017 de Provence Alpes Agglomération, le montant total d'autofinancement d'élevant à 117 734 €.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appréciation acquise à la date ci-dessus

004-200067437-20170531-22_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 23
Objet : Désignation des délégués
à l'Office de Tourisme Provence
Alpes Digne les Bains

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créé avec effet au 1er janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi Notre), la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire, à compter du 1er janvier 2017.

S'agissant des communautés d'agglomération qui exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, l'article L.134-2 du code du tourisme prévoit qu'à l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains est constitué sous la forme associative conformément aux dispositions des articles L 133-1 et L 133-2 du code du tourisme. Cet organisme résulte de la transformation des offices de tourisme de « Digne les Bains et du Pays dignois », « Val de Durance », « Blanche », en un Office de Tourisme de Pôle.

Les statuts de l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2017. Le Conseil d'administration est composé de 22 membres dont 10 administrateurs élus de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Il vous est proposé de désigner les délégués de PAA au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains.

Il vous est proposé de désigner la liste de membres suivante :

TEYSSIER Bernard	FERAUD Maryline
HERMITTE Francis	COSSEBAT Sandrine
BOURJAC Jean Marie	BREMOND Danièle
CAREL Serge	ISOARD Roger
OGGERO BAKRI Céline	LEJOSNE Patrick

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre et 3 abstentions :

(dont M. Bernard TEYSSIER qui ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appelé au greffe E le 01/06/2017

004-200067437-20170531-23_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 24
Objet : Convention d'objectifs
Office de Tourisme Provence
Alpes – Digne les Bains**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E-legalise.com

004-200067437-20170531-24_31052017-DE

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créé avec effet au 1er janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi Notre), la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire, à compter du 1er janvier 2017.

S'agissant des communautés d'agglomération qui exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, l'article L.134-2 du code du tourisme prévoit qu'à l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

Les communautés de communes fusionnées au sein de Provence Alpes agglomération exerçaient la compétence tourisme et divers modes de gestion des offices de tourisme ont pu être recensés. Conformément à l'article L134-2 du code du tourisme, il a été procédé à une réorganisation des offices de tourisme. L'EPCI de la Blanche et l'association portant l'office du tourisme du Val de Durance ont été dissous.

La commune de Moustiers-Sainte-Marie, s'appuyant sur la spécificité des marques territoriales, a conservé la gestion communale de son Office de tourisme.

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains est constitué sous la forme associative conformément aux dispositions des articles L 133-1 et L 133-2 du code du tourisme. Cet organisme résulte de la transformation des offices de tourisme de « Digne les Bains et du Pays dignois », « Val de Durance », « Blanche », en un Office de Tourisme de Pôle.

Il vous est proposé de confier les missions essentiellement de promotion touristique, détaillées au projet de convention d'objectifs proposé en annexe du présent rapport, à l'office de Tourisme Provence-Alpes-Digne-les-Bains, d'approuver la convention d'objectifs annexée au présent et d'autoriser la présidente à signer celle-ci.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention :

(M. Bernard TEYSSIER qui ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel à projets Elegance.com

004-200067437-20170531-24_31052017-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

***La Communauté d'Agglomération « Provence
Alpes Agglomération »**

Et

***L'Office de Tourisme de Provence Alpes
Digne les Bains**

2017

**PROVENCE-ALPES
ACCOLMÉRATION**

**PROVENCE-ALPES - DIGNE LES BAINS
Tourisme**

*Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération »
et l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains*

Mise en œuvre du programme d'actions par l'office de tourisme Provence Alpes Digne les Bains.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », représentée par sa Présidente, Patricia GRANET-BRUNELLO autorisée à signer la présente Convention par délibération n° du Conseil d'Agglomération du2017,

D'une part

Et

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains, représenté par son Président, Bernard TEYSSIER autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du 26 avril 2017,

D'autre part

Préambule : cadre réglementaire

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée au 1er janvier 2017. En application de l'article L. 134-1 et L.134-3 du Code du tourisme, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de promotion touristique dont la création d'Offices de Tourisme. Il revient à la Communauté d'Agglomération, dans ce cadre, de définir la politique et la stratégie touristique de son territoire et de participer aux conditions de leur mise en œuvre.

Aux termes de ses statuts, l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains a pour objet la mission de service public d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, en coordination avec les instances départementale et régionale du tourisme. Il contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme peut être chargé, par le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire. L'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 à L. 211-24 et R. 211-1 à R. 211-51 du Code du Tourisme.

Dans le cadre et conformément à son objet statutaire, l'Office de Tourisme apporte conseil et assistance technique aux décideurs locaux, aux socioprofessionnels et aux élus des collectivités territoriales dont la Communauté d'Agglomération et met sa logistique au service de ses partenaires et adhérents pour améliorer la qualité globale des services proposés sur son territoire. Il joue également un rôle d'intermédiaire avec les élus et organismes départementaux et régionaux auxquels il apporte des informations techniques, une aide à la décision en matière d'équipements ou d'aménagements.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet porté par l'Office de Tourisme, pour contribuer à ses charges de fonctionnement.

C'est dans ces conditions que les deux parties ont décidé de conclure la présente convention dans le cadre et conformément aux articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

Enfin, dans le cadre de son objet statutaire et conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, l'Office de Tourisme assure une mission générale tendant à l'accroissement de l'activité touristique et thermale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération ».

Le partenariat, objet de la présente convention, ne revêt pas de caractère exclusif. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions et de son programme d'actions, l'Office de tourisme peut rechercher des partenariats techniques et financiers avec les opérateurs publics et privés concernés par le tourisme.

L'Office de Tourisme s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération la liste exhaustive des membres de son conseil d'administration et à transmettre toute modification de sa composition (**Annexe 1**).

Conformément aux statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 avril 2017 l'Office de Tourisme comprend dans son conseil d'administration au maximum 10 membres de droit élus représentants la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », et 12 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que Provence Alpes Agglomération fixe à l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains, pour la période définie à l'article 6.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains s'est vu déléguer par le Conseil Communautaire de l'Agglomération les missions d'accueil et d'information, de promotion, d'animations touristiques. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique et thermal local ainsi que la structuration et la mise en marché de l'offre touristique, l'observation de la fréquentation et l'animation de la Démarche Qualité.

L'Office de Tourisme est également chargé de conforter l'activité thermale médicalisée et de remise en forme au travers des missions qui lui sont confiées.

« L'Office de Tourisme a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et pour cela :

- assurer les missions d'accueil et d'information des touristes,*
- organiser la promotion touristique de la Communauté d'agglomération,*
- assurer la cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local,*

- élaborer des produits touristiques et assurer leur commercialisation dans les conditions prévues par la loi n °92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation ou à la vente de voyages ou de séjours,
- contribuer à l'animation et aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou les associations locales ayant le soutien des communes,
- créer et animer des évènements spécifiques au territoire communautaire,
- fournir avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté,
- réaliser des études pour des projets contribuant au développement touristique du territoire, en relation avec la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une politique globale définie par le Conseil communautaire,
- poursuivre la démarche qualité visant à améliorer le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, permettant la meilleure satisfaction de la clientèle. »

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS

L'Office de Provence Alpes Digne les Bains dispose d'un siège et d'un réseau de Bureaux d'Information Touristique répartis sur le territoire de l'Agglomération :

- Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains – Place du Tampinet – 04000 DIGNE LES BAINS (propriétaire Provence Alpes Agglomération et Ville de Digne les Bains)
- Bureau d'Information Touristique de Sainte Croix du Verdon – 04500 SAINTE CROIX DU VERDON (propriétaire Mairie de Sainte Croix du Verdon)
- Bureau d'Information Touristique du Val de Durance – Ferme de Font Robert – Avenue de la Bastide – 04160 CHATEAU ARNOUX – SAINT AUBAN (propriétaire Provence Alpes Agglomération)
- Bureau d'Information Touristique de Blanche Serre Ponçon – Place d'Armes – 04140 SEYNE LES ALPES (propriétaire Mairie de Seyne les Alpes)

Pour chaque point d'accueil physique énuméré ci-dessus :

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux, des biens mobiliers et du matériel mis à sa disposition par la Communauté. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant et de réparation locative d'un montant inférieur à 500 €. Il avertira immédiatement la Communauté d'Agglomération de toute réparation à la charge du propriétaire qui pourrait devenir nécessaire.
- L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.
- La Communauté d'Agglomération ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :
 - en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,
 - en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble provenant soit de l'Administration ou de son service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tout autre cas, même de force majeure,
 - en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,

- dans le cas où les lieux mis à disposition seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.
- L'occupant est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner aux parties communes.
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la vocation de l'Office du Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains ou de ses bureaux d'accueil (BIT).
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'autorisation du propriétaire.
- Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène, sécurité et entretien) sont à la charge de la collectivité.
- Son équipement comprend de la bureautique informatique, téléphone, etc.

ARTICLE 3- CESSIONS ET SOUS LOCATION

La présente convention étant conclue « *intuitu personnae* », toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite. Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est inaccessible.

ARTICLE 4 – MISSIONS

L'Office de Tourisme participera en lien avec la commission tourisme de Provence Alpes Agglomération à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et du projet touristique de l'agglomération. Il étudiera des mesures et émettra des propositions tendant à promouvoir le développement et l'activité touristique sous toutes ces formes.

4-1- Accueil et Information en faveur du public.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains et ses Bureaux d'Information Touristique s'attacheront à répondre aux attentes personnalisées des touristes et des habitants par une information adaptée, ils s'attacheront également à renforcer leur désir de découverte afin de développer la consommation touristique.

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes, curistes et résidents en se conformant au niveau requis dans la démarche qualité.
- Offrir un service permanent de réponses aux courriers, aux appels téléphoniques, fax et mails.
- Rechercher gratuitement pour la clientèle touristique des disponibilités dans les hôtels, campings, gîtes, meublés et tout autre type d'hébergement sur son territoire de compétence.
- Distribuer des documents touristiques adaptés présentant l'ensemble de l'offre touristique de la Communauté d'Agglomération.
- Diffuser une information à jour sur la météo locale.
- Vendre des guides, cartes et organiser des actions d'animation de loisirs (visites guidées, expositions etc.).

- Recueillir et diffuser une documentation touristique du département, des principaux sites touristiques de la région et de la France.
- S'appuyer sur les technologies de l'information et de la communication et renforcer l'accueil numérique.
- Les points accueil seront ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue.
- Les équipes d'accueil devront être régulièrement formées et pouvoir utiliser les outils performants leur permettant de répondre à leur mission.
- Organiser des visites guidées pour la clientèle touristique.
- Assurer la gestion et la location d'un parc de matériel de via ferrata à l'OT de Provence Alpes Digne les Bains ainsi qu'au camping du Bourg situé à Digne les Bains et au camping Mandala situé à Prads Haute Bléone. Le partenariat entre l'OT et les points de location fait l'objet d'une convention pluriannuelle. (Annexe 2)
- Assurer la gestion et la location d'un parc de Vélos Tout Terrain et Vélos Tout Terrain Electriques.

4-2- Promotion Touristique

L'Office de Tourisme devra développer la notoriété de Provence Alpes Agglomération sur le marché français, en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Pour cela l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains établira un plan marketing qui après analyse du marché, de l'offre et de la concurrence, définira le positionnement marketing du territoire, des destinations ou pôles touristiques infra et des cibles visées, ce document sera décliné en plan de communication.

Ce plan marketing intègrera les principaux pôles touristiques du territoire (Montagne, Haute Provence, Verdon) et filières prioritaires (stations de montagne et activités de pleine nature, santé et bien-être, UNESCO Géoparc...).

Pour le marché de proximité, l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains réalisera des actions de promotion pour amener la clientèle locale à fréquenter le territoire de Provence Alpes Agglomération. Les actions devront s'appuyer sur l'actualité (événements, animations et nouveautés).

Le Conseil d'Administration déterminera la répartition des moyens alloués à la promotion des différentes saisons et cibles géographiques, afin que l'équipe technique de l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains puisse mettre en place les actions.

4-2 1 Conforter le rôle des nouvelles technologies et en particulier Internet comme outil de développement et de promotion.

Les nouvelles technologies de l'information sont désormais un point essentiel de la promotion et de l'économie touristique. Dans ce cadre l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains doit se doter d'outils performants et actuels, voire innovants. Le site *Internet* doit être à jour et en évolution constante afin d'offrir les fonctions souhaitées par les internautes et répondre à leur demande d'information. Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains devra proposer l'utilisation de nouveaux outils tout en évaluant leur intérêt en fonction du service rendu, du coût, de leur durée de vie et du temps de mise en place, en privilégiant les outils appropriés.

Afin que l'information concernant Provence Alpes Agglomération soit à jour et présente sur de nombreux sites, l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains mettra à jour et alimentera les sites Internet.

4-2 2 Assurer la promotion du Géoparc UNESCO de Haute Provence.

Les élus représentants Provence Alpes Agglomération, du Département des Alpes de Haute Provence, du Syndicat Mixte du Massif des Monges ont décidé de porter un projet d'ensemble Musée Promenade - Unesco Géoparc -Réserve Géologique RNNGHP et de définir une stratégie commune de structuration touristique, permettant une expérience visiteurs à la hauteur d'un label UNESCO.

Ils ont fixé leur ambition commune de concevoir l'Unesco Géoparc comme un élément majeur de positionnement de la destination, et de passer un seuil de développement touristique. Ainsi, concernant le musée promenade, l'ambition est de passer de 16 000 à 30 000 visiteurs par an.

L'ambition se décline aux échelles :

- départementale : être reconnu au niveau départemental comme pilote géo tourisme et site d'attraction, rejoindre « la cour des grands » (territoires remarquables PNR Verdon Luberon, PN Mercantour) et le réseau des sites tourisme de découverte scientifique et culturelle,
- nationale : reprendre le leadership des UNESCO Géoparcs français avec une offre innovante,
- mondiale : atteindre une visibilité internationale et potentialiser le réseau mondial en l'investissant pleinement ; l'avantage majeur est la possibilité de vendre des produits touristiques à forte valeur ajoutée (diffusion de séjours) à des niches de clientèles du réseau mondial UNESCO Geoparc.

Le projet d'ensemble repose sur 3 fondements :

- la stratégie de structuration touristique, qui s'attache à garantir la promesse de découverte d'un territoire d'exception, en partant des ressources géologiques et intégrant progressivement toutes les ressources avec l'objectif d'une offre à forte valeur ajoutée toute l'année,
- le management d'un projet commun avec une équipe de projet inter structures,
- la mise en place d'une gouvernance au service de cette ambition partagée.

La stratégie de structuration touristique prend appui sur 3 piliers.

- La consolidation du pôle musée promenade (modèle maison de site), le transformer en site phare « Porte d'entrée du Géoparc », chef de file d'un réseau de sites d'interprétation et de maisons du Géoparc ;
- Intégrer les projets en cours ou souhaitables pour préfigurer le maillage idéal des maisons du Géoparc et prioriser les actions du Géoparc sur le développement d'une offre touristique
- Consolider les conditions de base du tourisme durable, en particulier l'aménagement et la valorisation des sites, et l'ancrage local assurant l'implication des communes, des opérateurs locaux, des habitants

- ✓ Objectif 1 : Garantir les fondamentaux de l'expérience Géoparc
- ✓ Objectif 2 : Proposer des lieux d'accueil et d'immersion aux visiteurs Géoparc
- ✓ Objectif 3 : Intégrer le système touristique local dans la dynamique Géoparc
- ✓ Objectif 4 : Structurer une offre de séjours Géoparc
- ✓ Objectif 5 : Communication et promotion

La stratégie implique :

- de mettre en place dès à présent avec l'appui de l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains un management de projet d'ensemble et de conduire l'action opérationnelle et collective établissant une vraie mise en tourisme à partir du Géoparc.

4-2 3 Assurer la promotion des stations de montagne.

La promotion des stations et de l'espace montagne de Provence Alpes Agglomération fera l'objet d'une stratégie et d'un plan d'actions afin de valoriser les investissements engagées par les collectivités. La promotion de la montagne tiendra compte de la double saisonnalité, elle s'inscrira dans une stratégie de diversification et de dessaisonalisation des activités de montagne.

La promotion de la montagne pourra également s'appuyer sur des évènements sportifs ou touristiques afin de renforcer la notoriété et l'attractivité de l'ensemble de l'espace montagne de Provence Alpes Agglomération.

4-2 4- Assurer la promotion du développement du thermalisme

La promotion du thermalisme médical au sens large est de la compétence de la Régie des Thermes. Par contre, l'Office de Tourisme devra proposer des actions d'accompagnement de la promotion réalisée par l'établissement thermal, à destination de cette clientèle. En particulier en présentant l'offre touristique complémentaire à l'aspect médical de la cure thermale. Par ailleurs l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains devra orienter les curistes potentiels vers les hébergements adéquats. L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains assurera aussi l'accueil des curistes.

Les atouts du territoire liés à un environnement préservé, la présence de l'établissement thermal et la construction du SPA de Haute Provence nous invitent à tendre vers un concept de territoire thermal de pleine santé. Ce concept de santé globale est voué à allier des prestations complémentaires : soins thermaux, activités physiques de pleine nature, gestion du stress, éducation nutritionnelle, prises en compte des accompagnants, prestations touristiques et un volet prévention santé et bien vieillir. L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains devra accompagner ces évolutions sur la partie touristique et promotionnelle de l'offre et des actions.

4-2 5 Actions de promotion touristique

Réaliser des actions de promotion diverses (salons grand public, salons professionnels, organisation de relations presse, démarchage de la clientèle, publicité sous diverses formes).

Favoriser la promotion des évènements de portée intercommunale.

4-3- Commercialisation de produits touristiques

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Etudier et suivre l'évolution des marchés du tourisme,
- Créer, promouvoir et mettre en marché des produits et offres touristiques afin de renforcer la compétitivité touristique de la destination dans le cadre de son autorisation à commercialiser n° IM004120001
- Utiliser les nouvelles technologies et Internet comme outil de structuration, de promotion et de mise en marché de l'offre touristique.

- Développer de nouveaux produits à destination de clientèles ciblées (sport, culture, remise en forme...) afin de diversifier la fréquentation touristique et si possible de la répartir au mieux sur l'année.

4-4- Les actions en matière d'animation

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains n'a pas la compétence « animations » et n'intervient donc pas dans l'organisation des animations et festivités. Chaque organisateur prendra ses dispositions pour assurer la communication et les relations presse de l'événement qu'il organise. L'Office de Tourisme mettra en place un centre de ressources permettant aux organisateurs qui le souhaitent de bénéficier d'outils pour assurer la promotion de leurs manifestations (fichier de journalistes, listes de supports de communications...). De plus, l'Office de Tourisme relaiera l'information sur ses supports de communication en tenant compte de l'intérêt de la manifestation pour la cible visée par chaque support de communication.

Dans le cadre d'événement d'ampleur nationale, des opérations spécifiques peuvent être programmées afin d'accompagner la promotion de l'événement. Dans le cas d'un événement de notoriété nationale, l'Office de Tourisme pourra apporter son savoir-faire en matière de communication ou de relations presse, en particulier en montant des opérations adéquates intégrées dans le budget propre à l'événement.

4-5- Démarche Qualité

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains s'engage à piloter, suivre et animer une Démarche Qualité sur son territoire de compétence. Celle-ci a pour principal objet de coordonner l'ensemble des partenaires touristiques du territoire autour d'un objectif commun visant à améliorer la qualité des prestations et des services offerts à la clientèle.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains est classé en Catégorie I. Ce classement a été attribué par arrêté préfectoral n° 2016-043-002 du 12 février 2016 valable pour une durée de 5 ans à compter de cette date. (*Annexe 3*)

L'Office du Tourisme doit mettre en œuvre les mesures nécessaires au maintien de ce classement. Le maintien du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme, conditionne le maintien du classement de Digne les Bains en « Station de Tourisme » obtenu par décret du 2 octobre 2014.

L'Office de Tourisme s'engage également dans une démarche d'amélioration de la qualité reconnue par l'obtention de la marque Qualité Tourisme pour l'ensemble de ses services, la gestion de la location de matériel de via ferrata et la Base VTT du Val de Durance.

4 – 6 Tourisme et Handicap

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains encouragera la labellisation Tourisme et Handicap des prestations touristiques, en sensibilisant les prestataires, en les mettant en contact avec les personnes ressources au niveau départemental et régional, et en mettant en avant dans sa communication les prestations labélisées . Dans un objectif d'accueil et d'exemplarité, l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains aura pour objectif la labellisation des Bureaux de Tourisme, si possible pour l'ensemble des Bureaux de Tourisme à moyen terme. Le personnel sera formé à l'utilisation des outils spécifiques mis en place dans les bureaux de tourisme pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap.

4-7- Observation et évaluation de l'activité touristique

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle touristique afin de mieux appréhender l'évolution des attentes et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande.
- Analyser la fréquentation touristique en s'appuyant sur les données régionales, départementales et locales.
- Collecter l'offre touristique de façon exhaustive grâce à la base de données « APIDAE ».

Ces données seront transmises à la Communauté d'agglomération en fin de saison ou dans le rapport d'activité voté en Assemblée Générale de l'office de tourisme.

ARTICLE 5- FINANCEMENT

Pour soutenir l'Office de Tourisme dans les objectifs définis dans le présent article, la Communauté d'Agglomération a décidé :

- D'allouer une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé par le Conseil communautaire. Cette subvention sera attribuée sur la base d'une demande de subvention présentée par l'Office à la Communauté d'Agglomération. Ce montant sera arrêté et notifié à l'Office de Tourisme avant le 31 décembre de l'année précédente.

Seront joints une annexe financière détaillée (budget prévisionnel et budget réalisé) ainsi qu'un rapport d'activité complet de l'année écoulée. Le compte de résultat sera accompagné du rapport du Commissaire aux Comptes de l'Office de Tourisme.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Un commissaire aux comptes sera missionné par l'Office de Tourisme qui en communiquera les coordonnées à la Communauté d'Agglomération.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes :

- Un premier versement correspondant à 45 % du concours financier prévu chaque année au budget primitif de la Communauté d'Agglomération, sur présentation du budget prévisionnel de l'exercice correspondant, approuvé par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et certifié par son Président.
- Un deuxième versement correspondant à 35 % du concours financier sur présentation des comptes définitifs certifiés par le commissaire aux comptes de l'Office de Tourisme.
- Un troisième versement correspondant au solde du concours financier, avant le 30 septembre de chaque exercice.
- A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme donnera à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

L'Office de Tourisme doit utiliser la subvention dans le respect des règles comptables en vigueur et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes

perçues à la Communauté d'Agglomération. Il en sera également de même en cas de changements substantiels d'objet statutaire de l'Office de Tourisme, sa vocation touristique constituant une condition essentielle et déterminante de la signature de la présente convention.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains s'engage à présenter annuellement son rapport d'activité, son bilan comptable ainsi que le budget prévisionnel aux membres de la commission économie de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 6 - DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable une fois expressément au moins 3 mois avant son terme à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU PUBLIC

L'Office de Tourisme s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques que sur ses divers supports, le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération à son fonctionnement. Il fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le logo de cette dernière.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

8-1 Responsabilité Civile

L'Office de Tourisme souscrira à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être mise en cause. (Annexe 4).

8-2 Assurance pour les biens mis à disposition

L'occupant souscrira pour l'ensemble de ces lieux d'implantation (Office de tourisme et Bureaux d'Information Touristique) toutes les polices d'assurance nécessaires (incendie, risques professionnels, risques locatifs, recours des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz, bris de glace, et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises).

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances durant toute la durée de son occupation. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne pourra être mise en cause. (Annexe 5)

L'occupant devra être en mesure de justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 – EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des locaux, biens mobiliers et matériels, mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS, RESILIATION, LITIGES ET CONTROLES DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Office de Tourisme, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un programme d'activité prévisionnel et d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Communauté d'Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifié par son Président ainsi que le rapport d'activités et des indicateurs de performances de la structure.
- Fournir à la Communauté d'Agglomération les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Justifier à tout moment, sur la demande de la Communauté d'Agglomération, de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Tenir sa comptabilité par références aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures.

Fait à le

En deux exemplaires originaux

La Présidente de la Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Le Président de l'Office de Tourisme
PROVENCE ALPES DIGNE LES BAINS

Patricia GRANET-BRUNELLO

Bernard TEYSSIER

ANNEXES

Annexe 1 :

**Liste des membres du Conseil d'Administration
de Provence – Alpes - Digne les Bains Tourisme**

Annexe 2 :

**Gestion et location d'un parc de matériel
de via ferrata et de Vélos Tout Terrain.**

Annexe 3 :

Arrêté Préfectoral de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme.

Annexe 4 :

Attestation Responsabilité Civile de l'Office de Tourisme

Annexe 5 :

Attestation d'assurance contrat multirisque de l'Office de Tourisme.

ANNEXE 1

Liste des membres du Conseil d'Administration de Provence – Alpes - Digne les Bains Tourisme

Collège des actifs

DIDIER	Marianne
MATHIEU	Gilbert
IMBERT	Pierre
BIETRIX	Jean-Louis

Collège des Professionnels

BARTET	Chantal
MERCIER	Gilles
MASSON	Patrick
TEYSSIER	Michel
KHALOUSSI	Houssein
ISOARD	Marc

ANNEXE 2

Gestion et location d'un parc de matériel de via ferrata et de Vélos Tout Terrain.

1) Gestion et location des équipements de Protection Individuelle de Via ferrata.

L'Office de Tourisme est chargé par Provence Alpes Agglomération de la gestion et de la location d'un parc d'EPI, composé de :

- 25 baudriers.
- 35 casques.
- 35 longes avec absorbeur d'énergie, équipés de 2 mousquetons de sécurité.
- 5 baudriers enfant.
- 2 baudriers de grande taille.
- 35 mousquetons.

Conformément à la délibération prise lors du Conseil d'Administration de l'office de tourisme du 12 mars 2009, l'Office de Tourisme est chargé d'assurer, dans le cadre de sa mission d'accueil et d'information du public, la location du matériel dans ses locaux toute l'année. Ce service sera proposé aux heures d'ouverture de l'Office de Tourisme.

Ce service est également proposé au camping du Bourg. Les conditions du partenariat entre l'Office de Tourisme et le Camping du Bourg sont définies par une convention de partenariat entre les partenaires.

Les tarifs, fixés par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, sont les suivants :

- Location du matériel complet (baudrier, longe avec absorbeur et casque) :
 - o 12 € adulte (à partir de 14 ans)
 - o 10 € groupe (au moins 8 personnes) et étudiants
 - o 10 € enfant accompagné d'un adulte majeur (à partir d' 1m 40 et 40 kg)
- Location d'un élément.
 - o Casque : 5 €
 - o Longe : 5 €

L'Office de Tourisme est responsable de l'entretien et de la gestion de l'ensemble du parc, un organisme compétent sera chargé de la vérification annuelle du matériel. En cas de détérioration ou d'usure d'un élément, l'Office de Tourisme le mettra immédiatement au rebus et procédera à un échange standard. Le renouvellement des EPI sera à la charge de l'Office de Tourisme et il sera fait selon les normes en vigueur.

Le personnel en charge de la location du matériel de Via Ferrata (agent titulaire ou saisonnier) devra être formé à l'utilisation du matériel par un professionnel diplômé d'Etat (Brevet d'Etat d'Escalade ou Guide de Haute Montagne), la durée de cette formation sera d'une demi-journée.

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge l'entretien et le contrat de maintenance de la via ferrata.

2) Gestion et location de Vélos Tout Terrain et Vélos à Assistance Electrique.

Le Bureau d'Information Touristique du Val de Durance assure un service de location de VTT et VAE, composé de :

2 VTT Lapierre X-Control 227 (tout suspendu) : 1M + 1L
6 VTT Lapierre RAID 327 (semi-rigide) : 1S + 2M + 2L + 1XL
2 VTT enfant Rockrider : 2 XS
6 VTTAE ORBEA Keram MTB20 (semi-rigide) : 2S + 3M + 1L/XL
2 VTTAE Lapierre OVERVOLT FS400 (tout suspendu) : 2

12 Casques VTT BTwin : 6M + 6L
2 Casques VTT enfant : 2 XS
2 Casques très grande taille : 2XL

Kits de réparation : 6

Pompes portables : 8

Pompe à 2 mains : 1

Antivols : 6

Siège enfant (<20kg) : 1

Racks de rangement VTT : 7

L'office de Tourisme est chargé d'assurer, dans le cadre de sa mission d'accueil et d'information du public, la location du matériel dans ses locaux toute l'année. Ce service sera proposé aux heures d'ouverture de l'Office de Tourisme et en dehors des horaires d'ouverture sur réservation 48h à l'avance. L'activité de location VTT est marquée « Qualité Tourisme » depuis 2012, elle a été renouvelée en 2015 jusqu'en 2018.

Les tarifs fixés sont les suivants :

Prêt de casque, kit de réparation et pompe prêtés gratuitement.

Lapierre RAID 327

2 heures- 8€, 1/2 journée- 12€, 1 jour- 20€, 2 jours- 30€, 1 semaine- 90€

Lapierre X-CONTROL 227

2 heures-10€, 1/2 journée- 15€, 1 jour-25€, 2 jours-40€, 1 semaine-120€

Orbea KERAM MTB20

Lapierre Overvolt FS400

2 heures- 15€, 1/2 journée- 25€, 1 jour- 40€, 2 jours- 70€, 1 semaine- 210€

L'Office de Tourisme est responsable de l'entretien et de la gestion de l'ensemble du parc VTT, le service Espaces Naturels de la communauté d'agglomération Provence-Alpes est chargé de l'entretien de l'ensemble du parc deux fois par an (avant et après la saison estivale) et des réparations tout au long de l'année en cas de nécessité. Le parc de VTT est renouvelé, à la charge de l'Office de Tourisme, tous les 2 ans pour les VTT électriques, et tous les 3 ans pour les VTT traditionnels, le parc a été renouvelé en 2016.

ANNEXE 3

Arrêté Préfectoral de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRAEFECTURE
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Territoriales
Bureau des Collectivités Territoriales et des Élections
Affaire suivie par M. Georges HOUNKPATIN
Tél : 04.92.36.72.77
Fax : 04.92.32.73.89
Courriel : georges.houkpatin@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **12 FEV. 2016**

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 043-002

portant classement de l'Office de Tourisme
de DIGNE-LES-BAINS en catégorie I

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le livre I^e titre III du code du tourisme, en particulier les articles L. 133-10-1 et R. 134-12 à D. 134-21 ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la délibération en date du 03 avril 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté commune Asse Bléone Verdon sollicite le classement de l'office de tourisme de DIGNE-LES-BAINS et du Pays Dignois en catégorie I ;

VU la demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme de DIGNE-LES-BAINS et du Pays Dignois reçue complète en Préfecture le 15 décembre 2015 ;

VU la conformité du dossier aux normes de classement pour une Première catégorie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

.J.

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32
Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}

Est classé en catégorie I, l'office de tourisme de DIGNE-LES-BAINS et du Pays Dignois situé << Place du Tampinet – BP 201 - 04000 DIGNE-LES-BAINS >>.

ARTICLE 2

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 5 ans.

Afin d'en obtenir le renouvellement, une nouvelle demande de classement devra être formulée conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme.

ARTICLE 3

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester ou toute personne considérant qu'elle lui fait grief, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Madame la présidente de la communauté de commune Asse Bléone Verdon ,
- Monsieur le Président de l'Agence de Développement Touristique des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Édith RASTELLI, présidente de l'office de tourisme de DIGNE-LES-BAINS et du Pays Dignois et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Hamel-Francis MEKACHERA

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32
Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>

ANNEXE 4

Attestation Responsabilité Civile Professionnelle de l'Office de Tourisme

Mise à jour au 1^{er} octobre 2015

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

(Articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015)

Dénomination de l'entreprise d'assurance : **AXA France iARD**

Adresse : **IMMÉTÉ DE LA BOURSE - 10, RUE GÉRARD PAYAN - BP 50
04002 DIGNE LES BAÏNS CEDEX**

Représenté par (Nom, prénoms) : **M. ZIMMERMANN ET MME MAUREL Marie-Hélène**

Qualité : **agent général**

Atteste que :

Dénomination de la personne morale
(ou nom et prénoms de la personne physique) : **OFFICE DE TOURISME**

Numéro SIREN : **441 106 503**

Adresse : **PLACE DU TAMPOUET BP 201 04001 DIGNE LES BAÏNS CEDEX**

A souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

La police souscrite porte le n° **75 58 66 84 04**

Le contrat est valable du **01/03/2017** au **01/01/2018** et couvre les risques suivants :

- OFFICE DE TOURISME DE DIGNE LES BAÏNS !
- BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA BLANCHE/SERRE PONCON
- BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MOYENNE D'URANCE !
vente et organisation de voyages touristiques

Pour un montant de (en euros) : **Voir Tableau annexé**

Le calcul de ce montant prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise/l'organisme immatriculé) ou aux associations/organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée).

En cas de cessation du contrat, l'entreprise d'assurance est tenue d'en informer, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission quinze jours au moins avant la date de cessation.

Fait à **DIGNE LES BAÏNS**

le **04/04/2017**

Signature et cachet obligatoire de l'entreprise d'assurance :
AGENCE AXA
N. ZIMMERMANN - M. H. MAUREL
Immeuble de la Bourse
10, Rue Gérard Payan - BP 50

¹ Attention : il ne s'agit pas du montant de la cotisation que vous avez réglée mais bien du montant garanti par votre entreprise d'assurance.

Votre Agent Général
M ZIMMERMANN ET MME MAUREL
IMMÉUBLE DE LA BOURSE
10 RUE DU COLONEL PAYAN
BP 50
04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tel : 04 92 31 11 17
Fax : 04 92 36 02 62

OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET BP 201
BP 201
04000 DIGNE LES BAINS

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/03/2017

Vos références

Contrat
7558668404
Client
490978204

Date du courrier
31 mars 2017

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
OFFICE DE TOURISME

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7558668404** ayant pris effet le **01/03/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

OFFICE DU TOURISME DE DIGNE LES BAINS:

- § Vente et organisation de forfaits touristiques individuels ou de groupes dans la région PACA.
- § gestion de l'association notamment au cours de réunions diverses et assemblée générale
- § organisations de manifestations récréatives et culturelles
- § Location de matériels pour Via Ferrata , celle ci étant ouverte à tous et entretenue par la communauté d'agglomération et la mairie de Prads Haute-Bigorre.
- § 2 visite hebdomadaire de la ville
- § 1 pot d'accueil toutes les 3 semaines de mars à novembre
- § Balades poétiques (mai à octobre)
- § Pendant la saison thermale, organisation de conférences
- § Vente de billets de spectacles.

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA BLANCHE/SERRE PONCON:

- § Vente de billets de spectacles
- § vente de forfaits de remontées mécaniques au travers d'une régie ou d'une société d'exploitation pour les stations de St Jean Montclar, Chabanon, Grand Puy et Fanget.
- § Vente et organisation de forfaits touristiques individuels ou de groupes dans la région PACA.

1/3

Vos références
Contrat
7558668404
Client
490978204

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MOYENNE DURANCE:

- § Vente de billets de spectacles,
- § Vente de vols en planeur pour le centre de vol à voile de St Auban.
- § Sorties locales accompagnées par un accompagnateur diplômé indépendant.
- § Location de VTT.
- § Vente et organisation de forfaits touristiques individuels ou de groupes dans la région PACA.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/03/2017** au **01/01/2018** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise



2/3

Vos références
Contrat
7558668404
Client
490976204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle dont Pour la perte, vol ou détérioration de bagages	2 500 000 € par année 45 000 € par année d'assurance
Frais exposés par l'assuré (selon extension aux conditions particulières)	75 000 € par année d'assurance

C.G. : Conditions Générales du contrat.

3/3

ANNEXE 5

Attestation d'Assurance contrat Multirisque de l'Office de Tourisme.

AXA N. ZIMMERMANN & M.H. MAUREL
Immeuble de La Bourse
10, rue Colonel Payan
BP 50
04002 Digne les Bains Cedex
Tél. : 04 92 31 11 17
Fax : 04 92 36 02 62

réinventons / notre métier



Objet : attestation
Contrat Multirisque Professionnelle n°752067504

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT MRP N°752067504

Nom et adresse du souscripteur : **OFFICE DU TOURISME**
PLACE DU TAMPINET
BP201
04001 DIGNE LES BAINS CEDEX

Adresse du risque : PLACE DU TAMPINET
04001 DIGNE LES BAINS CEDEX

Période de validité: du 01/05/2017 au 30/04/2018

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires dont l'assuré peut être, déclaré responsable à la suite d'un sinistre **RESPONSABILITE CIVILE, INCENDIE, EXPLOSION, VOL ou DEGATS DES EAUX.**

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Digne-les-Bains le 17 MAI 2017 pour faire, servir et valoir ce que de droit.

Pour vos Agents d'Assurances,
NRAVAUX

AGENCE AXA
N ZIMMERMANN - M H MAUREL
 Immobilier de la Bourse
 10, rue Colonel Payan - BP 50
 04002 DIGNE LES BAINS Cedex
 Tél. 04 92 31 11 17 - Fax 04 92 36 02 62
 N° SIREN 442 004 776 - N° TVA FR 75 044 200 477 6

PERC 1031-1032 / Cetina PERC

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

**Année 2017
Séance du 31 mai 2017**

**N° 25
Objet : Prescription de
l'élaboration du Plan Climat Air
Energie Territorial – lancement
de la démarche**

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

EXTRAIT

***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION***

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

A travers l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Provence Alpes Agglomération souhaite contribuer à la mise en œuvre de son projet de territoire en mettant en place un modèle de développement et de mobilité plus durable. Il s'agit également de répondre aux dispositions réglementaires de la loi sur la transition énergétique.

En effet, l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 et que le PCAET sera mis en place pour une durée de 6 ans à compter de cette date

Le cadre et les objectifs

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux de la loi sur la transition énergétique à l'horizon 2030, à savoir :

- - la réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- - la réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- - 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Le PCAET doit :

- porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de la communauté d'agglomération, y compris les émissions de polluants atmosphériques,
- prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCot),
- être compatible avec les règles du Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET qui remplacera à terme le SRCAE) et prendre en compte ses objectifs.
- être révisé tous les six ans.

La démarche

Pour ce faire, le PCAET :

- S'appuie sur un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire et de sa vulnérabilité au changement climatique dont l'analyse conduit à identifier les leviers d'actions les plus pertinents ainsi que les partenaires pouvant être associés à la démarche ;
- Fixe des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Etablit un plan d'actions porté par Provence Alpes Agglomération sur ses responsabilités directes et ses compétences, ainsi que par les acteurs du territoire volontaires, dans le cadre d'une large concertation dont les modalités sont à définir, la communauté d'agglomération jouant un rôle de catalyseur et d'animateur ;
- Détermine les moyens d'évaluation des dites actions au regard de l'environnement ainsi que des conséquences socio-économiques, prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction, ceci en vue de présenter un rapport annuel de son avancement au conseil communautaire

Modalités de gouvernance et phasage

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel d'offres à la vente de la CORSE

004-200067437-20170531-25_31052017-DE

L'élaboration du projet est encadrée par :

- Un comité de pilotage ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats.
- Un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage.

Le projet est scindé en deux phases :

Phase n°1 de réalisation du profil climat et analyse du bilan des émissions atmosphériques, au cours de l'année 2017,

Phase n°2 de définition du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation, au cours de l'année 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU l'article L. 229-26 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 – art. 87

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 avril 2017,

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'engagement de Provence Alpes Agglomération dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial,

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent,

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets communautaires des années 2017, 2018 et 2019

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui disposeront d'un délai de deux mois pour adresser à la Communauté d'Agglomération les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration du plan climat air énergie territorial.

La présente délibération sera également transmise à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2017
Appel à manifestation d'intérêt
004-200067437-20170531-25_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 26
Objet : CONTRAT DE VILLE
2015 - 2020

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

En juillet 2015, la ville de Digne les Bains, les services de l'Etat, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et Communauté de Communes Asse Bléone Verdon et d'autres partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires ; ont signé un contrat de ville 2015-2020 qui constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des territoires définis comme prioritaires : centre-ville et quartier Pigeonnier de la ville de Digne les Bains.

Au 1er janvier 2017, avec la création de Provence Alpes Agglomération, la compétence politique de la ville est transférée de façon intégrée aux compétences de ce nouvel échelon territorial (art 5216-5 du CGCT). Il s'agit d'une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération.

Ainsi le pilotage du Contrat de Ville de Digne les Bains est depuis le 1er janvier, de plein droit, assuré par le niveau intercommunal. Ce pilotage est réalisé en partenariat avec les services de l'Etat. La ville de Digne les Bains reste signataire de ce contrat de ville et participe à la gouvernance de ce dispositif au même titre que les autres partenaires.

Au titre de la programmation 2017 du Contrat de Ville, Provence Alpes Agglomération engage 53 000 € de crédits spécifiques afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs du contrat de ville selon les trois piliers. L'Etat intervient également dans le cadre de crédits spécifiques 2017 à hauteur de 108 000 €.

La programmation annuelle du Contrat de Ville est définie dans le cadre d'une gouvernance partagée avec l'ensemble des cosignataires.

Les crédits alloués par Provence Alpes Agglomération sont répartis comme précisé dans le tableau ci-après :

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI		Subvention 2017
Chambre de Commerce et d'industrie des AHP	Revitalisation commerciale. Etude de l'offre commerciale et faisabilité opérationnelle des boutiques à l'essai	3 250 €
Ligue de l'enseignement des AHP	Accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires	1 510 €
Ligue de l'enseignement des AHP	Atelier de préprofessionnalisation métiers et services à la personne	4 000 €
Mission Locale des AHP	Jeunes et entreprises de la ville : ensemble pour l'emploi	3 500 €
Nos routes solidaires	Favoriser l'insertion professionnelle d'un public cible par la location de véhicule et par une auto-école associative	3 000 €

Centre d'information sur le droit des femmes et des familles	Mobilisation et valorisation des compétences invisibles des femmes pour leur accès à l'emploi	4 000 €
PILIER COHESION SOCIALE		
Pupilles de l'enseignement public des Alpes du Sud	Vacances et accompagnement à la scolarité	1 000 €
A Fleur de Pierre	Jardins solidaires	5 000 €
Centre Communal d'Action Sociale de Digne les Bains	Atelier Santé Ville	4 500 €
Conservatoire départemental des AHP	Orchestre de quartier	2 000 €
Ligue de l'enseignement des AHP	Web TV	2 000 €
Ludirunner	Animations ludiques dans les quartiers	2 500 €
UDAF04	Accompagnement scolaire, 1 heure pour 1 enfant	4 200 €
UPRO	Accès à la citoyenneté, maîtrise de la langue	1 000 €
PILIER RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE		
Ville de Digne les Bains-Musée	Le Cairn	2 500 €
A Fleur de Pierre	Jardine ta rue	2 500 €
Energ'ethique	Déploiement d'une opération d'auto-réhabilitation accompagnée dans les AHP	2 540 €
PILIER INGENIERIE		
Conseil de Développement du pays Dignois	Accompagnement des initiatives citoyennes	4 000 €

Il vous est demandé

- d'autoriser Madame la Présidente à verser aux opérateurs concernés les subventions correspondantes au titre de la programmation 2017 du Contrat de Ville 2015-2020.
- de dire que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contres et 2 abstentions :

(dont M. Patrick MARTELLINI qui se retire du débat et ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agrée-e-legalis.com

004-200067437-20170531-26_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 27
**Objet : Convention pour
adhésion à un groupement de
commandes pour restauration
collective**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E-legalisat.com

004-200067437-20170531-27_31052017-DE

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

Afin d'assurer la restauration des enfants de la crèche « Les premiers pas » et de l'ALSH La Sympathie, la ville de Digne-les-Bains et la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, proposent de constituer un groupement de commandes, après autorisation de leurs conseils respectifs, afin de lancer conjointement une procédure d'appel d'offres selon la procédure de concession.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation du contrat de restauration collective par un membre du groupement, au nom des autres membres. La ville de Digne-les-Bains serait le coordonnateur du groupement et la commission de Délégation de Service Public de la ville serait chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

La convention ci jointe fixe les détails de la constitution du groupement de commandes.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'autoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération au groupement de commandes.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrat de concession relatif à la restauration collective, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention.
- D'accepter que la commune de Digne-les-Bains soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- D'autoriser Madame le maire de ladite commune à signer le contrat à venir.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

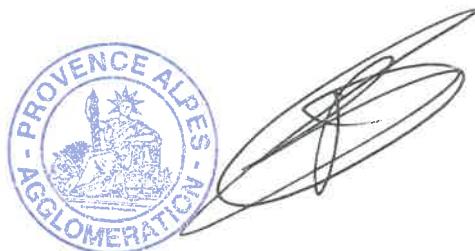
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel d'offres Espace citoyen

004-200067437-20170531-27_31052017-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

La ville de DIGNE-LES-BAINS

Représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO agissant en sa qualité de Maire de la Ville de DIGNE-LES-BAINS ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'une part

Et

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération - 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS, représenté par sa Présidente Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et composition du groupement de commande

Les autorités concédantes suivantes :

- la Ville de DIGNE-LES-BAINS 1, Bd Martin Bret, représentée par son maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, autorisée par délibération du

- La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération – 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS, représenté par sa Présidente Madame Patricia GRANET-BRUNELLO autorisée par le Conseil d'Agglomération du.....

Décident de constituer un groupement de commandes afin de lancer conjointement une procédure d'appel d'offres selon la procédure de concession.

Ce groupement est constitué en vue de la passation du contrat de restauration collective par un membre du groupement, au nom des autres membres. La ville de DIGNE-LES-BAINS est coordonnateur du groupement et la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de DIGNE-LES-BAINS est chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

La passation de ce contrat de concession s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411 – 1 et suivants du C.G.C.T), de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, ainsi que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170531-27R_31052017-DE

La composition de ce groupement ne pourra être modifiée pendant la durée de la convention.

ARTICLE 2 : Modalités de prise en compte dans le contrat de concession de restauration

Une décision du Conseil municipal actera la présente Convention pour prise d'effet et en tiendra informé le nouveau Fermier.

Dans le cadre du contrat de concession la Commune prend en compte le service de restauration de la crèche « Les Premiers pas » et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement suivant les mêmes modalités et conditions que celles prévues pour l'ensemble du service public de la restauration scolaire.

A ce titre, le Fermier assurera pour la communauté d'agglomération :

- Le financement de l'installation des équipements et matériels nécessaires à la préparation des repas livrés à partir de la cuisine centrale affermée.
- L'entretien et le renouvellement de l'équipement et matériels de la cuisine centrale,
- L'élaboration des menus,
- L'approvisionnement et la confection des repas conformément avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- La livraison des repas pour les adultes et les enfants de la crèche et de l'A.L.S.H.

ARTICLE 3 : Charge de la Ville

La Ville mettra à la disposition du Fermier pendant toute la durée de la convention les locaux servant à la préparation des repas.

Elle s'engage à effectuer le cas échéant, à ses frais, tous les travaux de mise en conformité des locaux avec la réglementation applicable, notamment celle relative aux règles d'hygiène et de sécurité.

La ville conserve à sa charge les frais suivants :

- Travaux et entretien du gros œuvre et second œuvre des locaux de production.

ARTICLE 4 : Commande des repas

La directrice de la crèche et le Directeur de l'accueil de loisirs transmettent régulièrement au Fermier toutes les informations utiles pouvant influer sur l'effectif des usagers ainsi que sur les types de prestations attendues.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application en ligne E-legalisator

004-200067437-20170531-278_31052017-DE

ARTICLE 5 : Surveillance

Les enfants de la crèche et ceux du centre de loisirs seront encadrés par les adultes de surveillance des services et prendront leur repas sous leur responsabilité dans des locaux qui leur sont propres.

La communauté d'agglomération mettra autant de personnel qu'elle jugera nécessaire pour assurer cette surveillance dans de bonnes conditions (conformément à la réglementation DDCSPP), ainsi que le service des repas, l'entretien et le nettoyage de sa salle de restauration.

La communauté d'agglomération sera responsable de tous les accidents et dysfonctionnements techniques pouvant survenir dans ses locaux.

ARTICLE 6 : Disposition financières

Le prix du repas destiné aux usagers de la crèche et de l'A.L.S.H. est fixé une fois par an, lors de l'indexation des prix, selon la formule contractuelle de révision des prix.

La facturation mensuelle sera adressée à la communauté d'agglomération par le Fermier pour la crèche « Les Premiers pas » et au délégué de l'ALSH pour les repas livrés à la Sympathie.

ARTICLE 7 : Objectifs poursuivis en commun

Les objectifs poursuivis dans ce projet sont de trois ordres :

- * la désignation d'une seule entreprise dans le cadre réglementaire
- * la recherche d'une cohérence de la prestation de services entre la cuisine centrale, les restaurants scolaires de la ville et la communauté d'agglomération, notamment en matière de sécurité et d'hygiène.
- * la réduction des coûts par la mutualisation des besoins notamment des frais de personnel de production et des frais généraux d'exploitation du service.

ARTICLE 8 : Motivation du choix de la procédure

Les services de restauration scolaire étant identifiés comme « autres services spécifiques » conformément à l'avis publié dans le Journal Officiel de la République Française (JORF) n°0074 du 27 mars 2016, le montant estimé n'étant pas supérieur au seuil européen fixé à 5 225 000 € ht pour les contrats de concession, cette opération implique une procédure de passation conforme aux articles 10 c et 15 II du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession avec obligation de publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou Journal d'Annonces Légales (JAL).

ARTICLE 9 : Désignation, mission et indemnisation du coordonnateur

Parmi les membres du groupement de commande, la ville de DIGNE-LES-BAINS est désignée comme coordonnateur du groupement de commande ayant la qualité d'autorité concédante.

Elle est ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure en respect des règles de Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, la communauté d'agglomération participe à la définition des prestations qui lui incombent dans le cadre de la consultation, la ville procède à la mise en cohérence des besoins respectifs qui feront l'objet d'un cahier des charges unique et d'un dossier de consultation des entreprises unique, à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au sein des différents organes de publication choisis, à l'analyse des candidatures et des offres, au choix du titulaire, à la signature du contrat et à sa notification.

Toutefois, chaque partie à la convention de groupement reste compétente pour exécuter les prestations de restauration lui incombant au sein de ce contrat et s'assurer de leur bonne exécution (notamment le paiement).

ARTICLE 10 : Modalités de choix relatives aux différentes procédures

Dans le cadre des textes susvisés, c'est la Commission de Délégation des Services Publics de la ville de DIGNE-LES-BAINS qui est habilitée à opérer le choix de la ou les entreprises. La communauté d'agglomération confie donc le choix de l'entreprise à la ville et autorise la ville à effectuer toutes les formalités à sa place.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les différentes parties pour la durée de la convention d'affermage (5 ans).

Copie du contrat sera remise à la communauté d'agglomération après notification du contrat par la ville.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application arrêté E-lgaliste.com

004-200067437-20170531-278_31052017-DE

ARTICLE 13 : Assurances et responsabilités

Chaque membre du groupement est tenu de souscrire les assurances qui lui incombent.

La communauté d'agglomération ne pourra mettre en cause la responsabilité de la ville en ce qui concerne l'application des règles du C.G.C.T ainsi que l'exécution de la convention d'affermage.

LES SIGNATAIRES

Le Maire

Pour la ville de DIGNE-LES-BAINS

La Présidente

Pour la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

A DIGNE-LES-BAINS

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application agréée e-legalis.com

004-200067437-20170531-278_31052017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 29 juin 2017**

**N° 01
Objet : Approbation du
Règlement Intérieur**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUÍ MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-legalis.com

004-200067437-20170629-01_29062017-DE

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

En application des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur doit obligatoirement être adopté par l'assemblée délibérante des groupements comptant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce règlement permet à chaque assemblée de reprendre les dispositions légales relatives à son fonctionnement en y ajoutant des règles d'organisation et de procédure destinées à préciser les conditions de travail de l'assemblée délibérante et de ses membres.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ci-annexé, en vue de son adoption.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION

Sommaire

PRÉAMBULE	3
TITRE 1 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	3
CHAPITRE 1 - LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	3
Article 1 - Périodicité des séances du conseil de Communauté	3
Article 2 - Convocations.....	3
Article 3 - Ordre du jour.....	4
Article 4 - Accès au dossier.....	4
Article 5 - Informations complémentaires concernant les questions mises à l'ordre du jour	4
Article 6 - Questions orales, questions écrites, amendements et motions	4
Motions	5
CHAPITRE 2- TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE.....	5
Article 7 – Présidence.....	5
Article 8 - Secrétariat de séance.....	6
Article 9 - Le quorum	6
Article 10 - Suppléants et mandataires.....	6
Article 11 - Accès et tenue du public.....	7
Article 12- Enregistrement des débats	7
Article 13 - La police de l'assemblée	7
Article 14 - Personnels communautaires	8
Article 15 – Conseillers intéressés.....	8
CHAPITRE 3 ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	9
Article 16- Déroulement de la séance	9
Article 17 - Débats ordinaires	9
Article 18 - Débats budgétaires.....	10
Article 19 - Suspension de séance	10
Article 20- Clôture de toute discussion.....	10
Article 21 – Vote des délibérations	10
Article 22 — Procès-verbaux, compte-rendu et recueils des actes administratifs	11
Article 23- Documents budgétaires.....	12
Article 24 – Communication des documents	12
TITRE 2 - REGLES DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU	12
Article 25 — Le bureau communautaire.....	12
TITRE 3 - LES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS	13

CHAPITRE 1 - LES COMMISSIONS THEMATIQUES.....	13
Article 26 – Création et composition	13
Article 27 – Rôle et fonctionnement	13
CHAPITRE 2- AUTRES COMMISSIONS.....	14
Article 28- Commission communautaire pour l'accessibilité aux personnes handicapées	14
Article 29- La Commission d'Appel d'Offres.....	15
Article 30- La commission de Délégation de Service Public.....	16
CHAPITRE 3- LES COMITES CONSULTATIFS	16
Article 31 – Constitution des comités consultatifs	16
TITRE 4- LA CONFERENCE DES MAIRES	16
Article 32 – Rôle de la conférence des maires.....	16
Article 33 – Composition.....	17
Article 34 - Règles générales de fonctionnement	17
TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES	17
Article 35- Prêt d'un local commun aux membres de l'opposition	17
Article 36 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.....	18
Article 37 - Modifications ultérieures.....	18
Article 38 – Application.....	18

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION (P.A.A.)

PRÉAMBULE

Le fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI est soumis, sauf dispositions législatives contraires, et propres à chaque EPCI, aux mêmes règles que celles applicables aux conseils municipaux.

En conséquence, toutes les règles concernant les conditions de validité des délibérations, celles relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances sont applicables aux EPCI (comme celles relatives au quorum, à la désignation du secrétaire de séance, à la publicité des séances, au scrutin à bulletins secrets ou publics, etc.).

Les modalités de fonctionnement du conseil de communauté et les modalités de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du présent règlement.

TITRE 1 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

CHAPITRE 1 - LES TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Article 1 - Périodicité des séances du conseil de Communauté

Article L5211-11 du cgct – 2121-7 du cgct

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. La présidente peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'elle le juge utile. Elle est tenue de le convoquer dans un délai maximal de 30 Jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil communautaire.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Article 2 – Convocations

Article L2121-10 du cgct

Toute convocation est faite par la présidente. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation est adressée aux délégués titulaires et aux délégués suppléants pour information.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, laquelle se tient au siège de la communauté d'agglomération ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par la présidente sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. La présidente en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 - Ordre du jour

La présidente fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers communautaires, la présidente est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 - Accès au dossier

Articles L2121-13 du cgct et 2121-12 alinéa 2 du cgct

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq (5) jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux heures et jours ouvrables.

Lorsque la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté dans les mêmes conditions.

Article 5 - Informations complémentaires concernant les questions mises à l'ordre du jour

La présidente est seule chargée de l'administration ; mais elle peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration intercommunale, devra se faire sous couvert de la présidente ou de l'élu communautaire délégué. La question ou la demande d'information ainsi que les réponses transiteront obligatoirement par le Directeur Général des Services.

Article 6 - Questions orales, questions écrites, amendements et motions

Questions orales

Article L2121-19 du cgct

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Le texte des questions est adressé à la présidente 48 heures au moins avant la séance du conseil communautaire et fait l'objet d'un accusé de réception. La réponse est apportée en séance par la présidente ou le vice-président ou le membre du bureau délégué compétent.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, la présidente peut décider, soit de répondre à une prochaine séance du conseil de communauté, soit de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil de communauté organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents. Elles sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 45 minutes au total (questions et réponses).

Questions écrites (en dehors des questions écrites visées à l'article 5):

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser à la présidente des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté et l'action communautaire.

La présidente accorde réception de la question et spécifie le délai de réponse qui est de 15 jours.

Toutefois, si la question est complexe, la présidente spécifie le délai de réponse qui ne pourra dépasser un mois.

Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire.

Ils doivent être présentés par écrit à la présidente.

Le conseil communautaire décide si des amendements sont mis en délibération.

Motions

Tout délégué communautaire peut présenter un projet de motion par écrit auprès de la présidente. Celle-ci présentera au conseil communautaire les projets de motions qu'elle aura reçus quinze jours au moins avant la date de la réunion du conseil.

La discussion intervient à la fin de chaque séance avant les éventuelles questions orales.

Les motions adoptées par le conseil de communauté sont transmises à l'autorité compétente.

La présidente porte à la connaissance de l'assemblée la suite qui leur a été réservée.

CHAPITRE 2- TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Article 7 – Présidence

Article L2121-14 du cgct –article 2122-8 du cgct

La présidente préside le Conseil communautaire et, à défaut, celui qui la remplace.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du ou de la président (e) est présidée par le plus âgé des membres du conseil de communauté.

Dans la séance où le compte administratif de la présidente est débattu, et pour ce point spécifique, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, la présidente peut, même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

La présidente procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 - Secrétariat de séance

Article L2121-15 du cgct

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut lui être adjoint un ou plusieurs auxiliaires pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste la présidente pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 9 - Le quorum

Article L2121-17 du cgct

Le conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité (la moitié + 1) de ses membres en exercice assiste à la séance. Seuls sont pris en considération pour ce décompte les titulaires et les suppléants (s'ils remplacent un titulaire). Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

A la suite d'une première convocation régulièrement faite, et si l'assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, après chaque suspension de séance, ainsi que lors de la discussion de chaque point soumis à la délibération du Conseil de Communauté. Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point de l'ordre du jour, la présidente de la Communauté lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 10 - Suppléants et mandataires

Article L2121-20 du cgct

Tout délégué empêché d'assister à une séance du conseil de communauté est tenu d'en informer la présidente avant chaque séance et de prévenir un suppléant parmi ceux relevant de sa commune. Les suppléants siègeront avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires (art L5216-3 CGCT).

En cas d'empêchement du (ou des) suppléant(s) relevant de sa commune, le délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller communautaire titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable, il cesse de plein droit à l'arrivée en séance du conseiller représenté.

Sauf cas de maladie sûrement constatée, le pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis à la présidente au début de la séance ou parvenir par courrier avant la séance du conseil communautaire.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître à la présidente leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 - Accès et tenue du public

Article L2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT

Les séances des Conseils communautaires sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Séance à huis clos

Article L5211-11 du cgct

Sur la demande de cinq membres ou de la présidente, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Dans ce cas, nul ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil. Seuls ces derniers, les fonctionnaires communautaires et les personnes dûment autorisées par la présidente y ont accès.

Cependant, les délibérations prises à huis clos sont soumises au même régime de publicité que toute autre délibération (c'est-à-dire publiée et transmise à la préfecture pour acquérir le caractère exécutoire et produire des effets de droit).

Le compte-rendu, affiché dans la huitaine, doit mentionner la décision en question. Quant au procès-verbal, transcrit au registre des délibérations, il appartient à l'assemblée d'apprécier ce qui peut être rapporté des débats.

Article 12- Enregistrement des débats

(article L2121-18 alinéa-18 du cgct)

Sans préjudice des pouvoirs que la présidente tient de l'article L. 2121-16, les séances publiques peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 13 - La police de l'assemblée

Article 2121-16 du cgct

La présidente fait observer et respecter le présent règlement, elle rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, si nécessaire avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article L. 2121-16 du C.G.C.T. suivantes :

« La présidente a seule la police de l'Assemblée. La présidente peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre ».

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil communautaire, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par la présidente :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- suspension et l'expulsion.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil communautaire peut, sur proposition de la présidente, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le conseil se prononce alors par assis et levé, sans débat.

Si le dit membre du conseil communautaire persiste à troubler les travaux de l'assemblée, la présidente peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

Article 14 - Personnels communautaires

Le Conseil communautaire peut adjoindre au(x) secrétaire(s) de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Assistent également aux séances publiques du conseil communautaire, le Directeur Général des Services, ainsi que, tout autre personnel communautaire ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par la présidente.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du président, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 15 – Conseillers intéressés

Article L2131-11 du cgct – Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Afin d'éclairer leur choix, les conseillers se référeront à l'annexe 1 au présent règlement « Prévention des conflits d'intérêt ».

Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement à la présidente ou au président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

CHAPITRE 3 ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 16- Déroulement de la séance

La présidente, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Elle fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Elle demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance.

La présidente énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, et soumet au conseil de communauté les points urgents qu'elle propose éventuellement d'ajouter à l'examen du conseil de communauté du jour.

Une modification à l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par la présidente, à son initiative ou à la demande d'un conseiller communautaire, au conseil de communauté qui l'accepte à la majorité absolue.

Elle accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

La présidente rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue du conseil communautaire. Elle aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par la présidente ou les rapporteurs désignés par la présidente.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention de la présidente elle-même ou d'un vice-président ou membre du bureau compétent.

Question préalable

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du conseil communautaire.

Elle est alors mise aux voix après débat.

Article 17 - Débats ordinaires

La parole est accordée par la présidente aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Tout membre du Conseil communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole à la présidente et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par la présidente qui peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par la présidente qui peut alors faire application des dispositions prévues de l'article 13 (police de l'assemblée).

Lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique communautaire et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique communautaire menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait à priori, limitation de

durée. Toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le conseil communautaire est appelé, sur proposition de la présidente, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

La clôture de la discussion est décidée par la présidente.

Article 18 – Débats budgétaires

Article L2312-1 du cgct

Dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, la présidente ou le vice-président délégué présente au conseil communautaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Pour la préparation de ce débat, la présidente communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les documents nécessaires à la discussion notamment les données synthétiques sur la situation financière de la communauté d'agglomération contenant principalement des éléments d'analyse rétrospective et prospective, ainsi que les projets et actions susceptible de faire l'objet d'une programmation budgétaire et les moyens mis en œuvre.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

La présidente ou le vice-président délégué expose les orientations, les élus disposent du droit d'intervenir.

Ce débat donne lieu à une délibération qui consiste simplement à prendre acte de sa tenue.

Article 19 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par la présidente. La présidente peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient à la présidente de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 20- Clôture de toute discussion

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par la présidente. La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil communautaire, à la demande de la présidente ou d'un membre du conseil.

Article 21 – Vote des délibérations

Article 2121-20 et 2121-21 du cgct

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix de la présidente est prépondérante.

En cas de scrutin secret, le partage des voix équivaut à un vote défavorable.

Le conseil communautaire vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée;
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Vote à main levée

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par la présidente et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Vote au scrutin public

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont mentionnés au procès-verbal.

Vote au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix l'élection est acquise au plus âgé.

Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont régulièrement déposées en même temps, le scrutin secret doit avoir la préférence.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 22 — Procès-verbaux, compte-rendu et recueils des actes administratifs

Procès-verbaux

Article 2121-23 du cgct

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Le procès-verbal de la séance tel qu'il figure au registre est établi dans les meilleurs délais possibles.

Ce procès-verbal, une fois établi, est envoyé, par voie de dématérialisation ou par écrit aux membres du conseil communautaire non informatisés.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Comptes-rendus
Article L2121-25 du cgct

Le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte-rendu est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public.

Recueil des actes administratif

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en conseil d'Etat.

Il en est de même pour les arrêtés à caractère réglementaire.

Ce recueil a une parution trimestrielle et est mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation, au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 23- Documents budgétaires

Les budgets de la communauté de communes sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption (ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département) au siège de l'établissement.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix de la présidente.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables sur place, aux heures d'ouverture, par toute personne en faisant la demande.

Article 24 – Communication des documents

Article L2121-26 du cgct :

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté et des arrêtés communautaires. Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une communauté peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien de la présidente que des services déconcentrés de l'état.

TITRE 2 - REGLES DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 25 – Le bureau communautaire

Article L5211-10 du cgct

Le bureau communautaire est composé de la présidente, des vice-présidents et des conseillers communautaires élus par l'assemblée.

Y assistent en outre le Directeur Général des Services et toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par la présidente. La séance n'est pas publique.

Le bureau a un rôle consultatif.

La réunion est convoquée et présidée par la présidente ou en cas d'empêchement, par un vice-président dans l'ordre du tableau. La présidente fixe l'ordre du jour.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la communauté.

Le bureau assiste la présidente dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au conseil communautaire, et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur décision et convocation de la présidente.

Un compte-rendu sommaire, sous forme de relevé de décisions, est adressé aux membres du bureau et aux conseillers communautaires.

TITRE 3 - LES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

CHAPITRE 1 - LES COMMISIONS THEMATIQUES

Article 26 – Création et composition

Article L 2121-22 du CGCT

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil dans un domaine particulier.

Le conseil communautaire peut décider en cours de mandat de la création de commissions dites spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires spécifiques. La durée de ces commissions est dépendante des dossiers à instruire. Elles sont dissoutes à l'aboutissement de l'affaire ou du dossier relevant de leur objet.

Six commissions permanentes ont été créées par le conseil communautaire :

- La commission finances
- La commission économie
- La commission tourisme
- La commission environnement et transition énergétique
- La commission évolution des compétences
- La commission aménagement de l'espace

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La présidente de la Communauté d'agglomération est présidente de droit de ces commissions. Les membres du bureau participent aux travaux des commissions.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président, en charge de la convocation, de la présidence et de l'animation de la commission si la présidente est absente ou empêchée.

Article 27 – Rôle et fonctionnement

Article L2121-22 du cgct

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision et émettent leur avis ou formulent leurs proposition à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, sans qu'un quorum ne soit exigé.
S'il y a partage des voix, la voix de la présidente, ou en son absence du vice-président, est prépondérante.

Chaque commission est chargée, dans son domaine, d'étudier, ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération. Elle peut s'entourer d'avis autorisés, voire faire appel à des experts.

Assistant aux commissions, le directeur général des services de la communauté et les personnels communautaires expressément invités par la présidente ou le vice-président en charge de la commission.

Le président de chaque commission (ou son représentant) soumet au bureau ses propositions. Il peut proposer de créer des groupes de travail spécifiques aux compétences de la communauté d'agglomération.

Les commissions élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport, après avoir été exposé en réunion du bureau, est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les dossiers communiqués aux membres des commissions sont des documents de travail interne à chaque commission.

Les commissions se réunissent chaque fois que la présidente ou son représentant le juge utile. Elle (ou il) est toutefois tenu(e) de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les commissions thématiques se réunissent en outre en dispositif plénier une fois par semestre. Elles sont alors composées des membres délégués, des membres du bureau, des maires et de l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux des communes membres qui le souhaitent. Ces séances plénières permettent d'exposer les objectifs et les travaux des commissions.

La présidente ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président en charge de la commission fixe l'ordre du jour et convoque les membres par écrit 5 jours avant la séance prévue.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque commissaire, par voie dématérialisée ou par écrit à son domicile s'il n'est pas informatisé.

CHAPITRE 2- AUTRES COMMISSIONS

Article 28- Commission communautaire pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Article L. 2143-3 du CGCT

Il est créé une commission communautaire pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la communauté, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

Règlement intérieur - Provence Alpes Agglomération

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2017

Application agréée E-legalite.com
004-200067437-20170629-01_29062017-DE

Le rapport présenté au conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La présidente préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Article 29- La Commission d'Appel d'Offres

Article L1411-5 du cgct et D1411-3 et suivants du cgct

La commission d'appel d'offres est composée du président ou de son représentant, et cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
- des personnalités désignées par la ou le président (e) de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'appel d'offres.

Lorsqu'ils y sont invités par la ou le président(e)(e) de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Ont voix délibérative la ou le président (e)(e) ou son représentant, les cinq membres du conseil communautaire élus. En cas de partage égal de voix, la ou le président(e) a voix prépondérante.

Les convocations de la réunion mentionnée sont adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 30– La commission de Délégation de Service Public

Article L1411-5 du cgct

Il peut être institué une ou des commissions de délégation de service public (CDSP). Cette commission est présidée par la présidente ou son représentant.

La CDSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de service public ou de son représentant assurant le rôle du président, et de cinq membres titulaires élus par le Conseil communautaire. Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de cinq suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par la ou le président (e) de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public est régi par les articles L.1411-5 et suivants du CGCT.

CHAPITRE 3- LES COMITES CONSULTATIFS

Article 31 – Constitution des comités consultatifs

Article L2143-2 du cgct

Le Conseil de communauté peut créer des comités consultatifs, sur tout problème d'intérêt communautaire, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil communautaire, notamment des représentants d'associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du président. Chacun de ces organismes est présidé par un membre du Conseil de communauté qui établit chaque année un rapport communiqué au Conseil.

TITRE 4- LA CONFERENCE DES MAIRES

Article 32 – Rôle de la conférence des maires

Il est créé en plus du Bureau et du Conseil Communautaire, une conférence permanente des Maires rassemblant l'ensemble des Maires des Communes composant l'Agglomération. Cette conférence des Maires a un rôle consultatif.

La conférence des Maires étudie et se prononce sur les dossiers stratégiques susceptibles d'impacter le fonctionnement du bloc communal et le projet de territoire de la communauté d'agglomération. Elle donne un avis sur les orientations budgétaires proposées par la présidente de la Communauté, avant le vote des délégués. Elle est amenée à se prononcer sur les dossiers importants de la Communauté d'Agglomération.

Article 33 – Composition

La conférence des Maires réunit, sous la présidence de la présidente de la communauté d'agglomération, qui peut être représentée à sa demande :

- l'ensemble des Maires de la Communauté d'Agglomération. En cas d'absence, un maire peut désigner un membre de son conseil municipal pour le représenter. Les pouvoirs ne sont pas admis.
- les membres du bureau communautaire

Article 34 - Règles générales de fonctionnement

La conférence des Maires est présidée et animée par la présidente de la Communauté d'Agglomération ou son représentant qui convoque les réunions et fixe les ordres du jour.

La Conférence se réunit soit au siège de la communauté soit en un lieu choisi par la présidente.

La convocation est faite par la présidente de la Communauté. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

La Conférence des Maires sera réunie autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par an.

La présidente peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la communauté d'agglomération serait inscrite à l'ordre du jour.

La conférence des Maires peut être réunie sur demande de plus de la moitié des Maires, dans le cas d'une problématique précise. En ce cas, la présidente de la Communauté d'Agglomération réunira la conférence des Maires dans le mois suivant la demande faite par les Maires intéressés.

TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35- Prêt d'un local commun aux membres de l'opposition

Article L2121-27 du cgct

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire qui en font la demande disposent, sans frais, du prêt d'un local commun.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 36 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L 2121-33 du cgct

Le Conseil de communauté procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un président n'entraîne pas, pour le conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 37 - Modifications ultérieures

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de la présidente ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Article 38 – Application

Le présent règlement est applicable à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération dès sa transmission au contrôle de légalité.

Il sera ensuite adopté, avec d'éventuelles modifications à chaque renouvellement du Conseil Communautaire, et ce dans les 6 mois suivant son installation.

La présidente est chargée de sa bonne application.

Le règlement initial, comportant 38 articles, a été adopté par délibération du Conseil de Communauté réuni le 29 juin 2017.

ANNEXE 1

La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « *Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation : [...]2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions* ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);

- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

*Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 29 juin 2017**

**N° 02
Objet : Désignation des délégués et suppléants au Syndicat mixte de Vallongues**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUÑOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170629-02_29062017-DE

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

L'ex CCABV avait la compétence « gestion et développement des chenils ». Cette activité était exercée conjointement avec le syndicat Mixte de fourrière de Vallonges pour 7 communes du territoire de l'ex-CCABV.

L'arrêté interpréfectoral du 19 août 2014 porte représentation-substitution par la communauté de communes Asse Bléone Verdon des communes de au sein du Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues.

Conformément à l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2014 et aux statuts du syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues, la CCABV disposait de deux délégués par communes concernées.

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, créé au 1^{er} janvier 2017, dispose de l'intégralité des compétences exercées précédemment par les communautés de communes fusionnées. A ce titre, elle exerce la compétence « gestion et développement des chenils » sur le territoire de l'ex CCABV.

L'arrêté préfectoral n°2017-136-012 du 16 mai 2017 porte représentation-substitution de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération à l'ex CCABV au sein du syndicat mixte de Vallongues.

Provence Alpes Agglomération dispose au sein du comité syndical intercommunal pour l'exploitation de la fourrière chiens et chats errants de Vallongues, d'un nombre de sièges égal au nombre dont disposait la CCABV avant substitution.

En application de l'article L5711-1 du CGCT, les délégués siégeant en représentation substitution sont élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres.

Madame la Présidente fait appel à candidature.

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaires

PAUL Gilles
 LEJOSNE Patrick
 BRUN Patricia
 AILLAUD Jean Pierre
 URQUIZAR Danièle
 PIERRISNARD Jacqueline
 BOURJAC Jean Marie
 DE VALCKENAERE Gilles

Suppléant

CLOET Cécile.
CARDOSO-SOARES Emmanuelle
LIONS Nicolas
MENS Jacques
BARONCELLI Chantal
DONNADIEU Magalie
RIMBAUD Jacqueline

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement est assuré par monsieur Benoit CAZERES et Monsieur LE CORRE Thibaut, nommés assesseurs.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 69
Nombre de bulletins : 69
Nuls : 1
Blancs : 0

Titulaires

PAUL Gilles : 65 voix
LEJOSNE Patrick : 65 voix
BRUN Patricia : 64 voix
AILLAUD Jean Pierre : 65 voix
URQUIZAR Danièle : 65 voix
PIERRISNARD Jacqueline : 62 voix
BOURJAC Jean Marie : 63 voix
DE VALCKENAERE Gilles : 11 voix

Suppléants

CLOET Cécile : 68 voix
CARDOSO-SOARES Emmanuelle : 68 voix
LIONS Nicolas : 68 voix
MENS Jacques : 65 voix
BARONCELLI Chantal : 67 voix
DONNADIEU Magalie : 68 voix
RIMBAUD Jacqueline : 68 voix

Vu les résultats du scrutin, les membres suivants sont désignés délégués pour représenter la Communauté d'Agglomération au syndicat de fourrière de Vallongues :

Titulaires

PAUL Gilles
LEJOSNE Patrick
BRUN Patricia
AILLAUD Jean Pierre
URQUIZAR Danièle
PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie

Suppléant

CLOET Cécile.
CARDOSO-SOARES Emmanuelle
LIONS Nicolas
MENS Jacques
BARONCELLI Chantal
DONNADIEU Magalie
RIMBAUD Jacqueline

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 29 juin 2017**

**N° 03
Objet : Taxe de séjour**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAÏNS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agrée E-legalite.com

004-200067437-20170629-03_29062017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence promotion du tourisme est une compétence confiée aux seuls EPCI qui l'exercent de plein droit en lieu et place des communes. Article L5214-16 du CGCT.

Ces dépenses de promotion touristique peuvent être financées par le produit de la taxe de séjour.

Article R2333-45 :

« Les recettes procurées par la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire et l'emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique figurent dans un état annexe au compte administratif ».

Sur les cinq EPCI qui ont fusionné pour créer l'agglomération Provence Alpes Agglomération, deux intercommunalités, Duyes et Bléone et Haute Bléone, n'avaient pas instauré la taxe de séjour.

Conformément à l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 86 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016, et en l'absence de délibération avant le 1er février 2017, le régime applicable en matière de taxe de séjour sur le territoire des EPCI ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'établissement public issu de la fusion est maintenu au titre de la première année qui suit la fusion. Dans ce cas, l'EPCI issu de la fusion perçoit la taxe de séjour en lieu et place des EPCI ayant fait l'objet de la fusion. Cela est notre cas.

Ces dispositions tombent au 31 décembre 2017. Ainsi, Provence Alpes Agglomération doit délibérer avant le 1er octobre 2017 pour l'institution et l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

Il existe deux modes de perception de taxe de séjour :

Perception au réel :

La taxe est réglée par toute personne séjournant à titre onéreux dans un hébergement touristique. Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la commune.

Au réel, c'est le touriste qui règle la taxe de séjour.

Perception au forfait :

La taxe de séjour au forfait est calculée par rapport à la capacité d'hébergement de l'établissement et sa période de commercialisation.

Elle est indépendante de la fréquentation réelle de l'établissement.

Elle est réglée par l'hébergeur. Elle s'ajoute à ses autres charges d'exploitation. Elle est assujettie à la TVA.

Au forfait, c'est l'hébergeur qui règle la taxe de séjour.

Afin que cette taxe soit neutre pour l'hébergeur, il vous est proposé de retenir la taxe de séjour au réel.

La période de perception peut être limitée à une période de l'année civile.

Compte tenu de la diversité de notre territoire (tourisme important en période hivernale dans les stations et période estivale importante sur l'ensemble du territoire) il est proposé que la taxe de séjour soit perçue toute l'année.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Je vous propose :

D'INSTAURER une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

DE DIRE QUE la taxe de séjour sera perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Port de plaisance.

La taxe de séjour sera perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont possibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe sera ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

DIRE QUE la taxe de séjour sera perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

DIRE QUE conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs devront être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2018:

Catégories d'hébergement	Tarif en € par nuit et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement,	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

DIRE QUE des arrêtés communautaires répartissent par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 et L. 2333-42 du CGCT.

DIRE QUE seront exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

DIRE QUE les logeurs devront déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration pourra s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur devra transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur devra effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmettra à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils devront leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

DIRE QUE le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre et 2 abstentions (dont M. Teyssier Bernard qui ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 29 juin 2017

N° 04
Objet : Transports scolaires –
Règlement Intérieur

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-justice.com

004-200067437-20170629-04_29062017-DE

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code des Transports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est en charge de la compétence Transports et notamment du volet Transports scolaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les règles pour le transport scolaire et notamment en matière de définition :

- des ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier d'une subvention de transports ;
- des conditions de création et d'organisation des services assurant la desserte des établissements d'enseignement pour le transport des élèves ;
- de la participation financière de l'Agglomération et de déterminer les modalités de recouvrement de la contribution financière éventuelle des familles, aux frais engagés pour l'exécution des déplacements ;
- des devoirs des élèves (la discipline et la bonne tenue des élèves, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux services).

Il vous est demandé :

- d'approuver le règlement intérieur des transports scolaires (joint en annexe) qui constitue une base de référence en matière d'organisation et de financement des transports scolaires pour tous les intervenants dans le domaine des transports scolaires dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

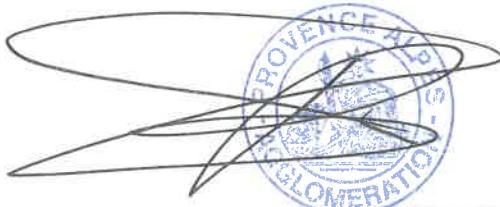
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée F-legalis@ccm

004-200067437-20170629-04_29062017-DE

PROVENCE-ALPES

AGGLOMÉRATION

REGLEMENT INTERIEUR

DES

TRANSPORTS SCOLAIRES

DE LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Transports - 4 Rue Klein – 04000 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04.92.32.43.27.
e.mail : Transports@provencealpesagglo.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170629-04_29062017-DE

PREAMBULE

Le présent règlement constitue, en matière d'organisation et de financement des transports scolaires, une base de référence pour tous les intervenants dans le domaine des transports scolaires dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Il comporte en annexe le Règlement Intérieur des Transports scolaires.

OBJET

Il a pour objet :

- De définir les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier d'une subvention de transports ;
- De définir les conditions de création et d'organisation des services assurant la desserte des établissements d'enseignement pour le transport des élèves ;
- De définir la participation financière de l'Agglomération et de déterminer les modalités de recouvrement de la contribution financière éventuelle des familles, aux frais engagés pour l'exécution des déplacements ;
- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux services.

TITRE I - LE DROIT AU TRANSPORT

1. Le régime général

Provence Alpes Agglomération est organisateur des transports scolaires. Ce transport est organisé entre les points de regroupement fixés par l'organisateur et les points de desserte des établissements d'enseignement fréquentés par les élèves. L'organisation est réalisée en tenant compte :

- Du respect de la carte scolaire définie dans le département ;
- De la distance entre le domicile et l'établissement ;
- De l'âge de l'élève et de l'établissement fréquenté ;
- Du nombre d'élèves à transporter dans un même secteur géographique.

Il concerne les élèves :

- Domiciliés dans le périmètre de l'Agglomération ;
- Fréquentant une école ou un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Education nationale, de la maternelle au secondaire, situé à 3 kilomètres minimum du domicile de l'élève ;
- Respectant la carte scolaire arrêtée par l'autorité compétente.

Les élèves répondant aux critères définis peuvent bénéficier d'un droit au transport subventionné par la Communauté d'Agglomération pour fréquenter l'établissement scolaire autorisé, à raison d'un aller-retour quotidien pour les externes et demi-pensionnaires et d'un aller-retour par semaine scolarisée pour les internes.

Le transport des élèves externes et demi-pensionnaires sur service spécialisé ou régulier est assuré par la Communauté d'Agglomération à condition que ceux-ci s'acquittent de leur participation ou « ticket modérateur », dans les conditions fixées au titre V du présent règlement. A défaut de service spécialisé ou régulier adapté, la famille peut prétendre à une allocation individuelle de transport entre le domicile et l'établissement ou le point d'arrêt le plus proche.

2. Dispositions particulières

Transports des élèves de moins de 3 ans

Les élèves de moins de 3 ans seront admis dans les services spéciaux à la condition que le transporteur mette à disposition un système homologué de retenue.

3. Le régime optionnel

Sont admis dans les services spéciaux, dans la limite des places disponibles et à condition d'acquitter le montant du prix défini par la Communauté d'Agglomération de 150 euros soit 15 euros par mois et de remplir une demande visée par l'établissement et par ordre de priorité :

- Les élèves internes de l'enseignement primaire et secondaire ;

- Les élèves de l'enseignement supérieur ;
- Les élèves des Centres de formation (CFA...) ;
- Les élèves des établissements hors contrat avec l'Education nationale ou le Ministère de l'Agriculture ;
- Les élèves situés à moins de 3 km de l'établissement fréquenté dans la mesure des places disponibles. Cette catégorie d'élèves ne peut être prise en compte pour justifier la création ou le maintien d'un service (§ 2 du Titre V).

TITRE II - CARTE SCOLAIRE

Il est fait application, pour déterminer le droit au transport, de la carte scolaire arrêtée par l'autorité compétente.

1. Pour les élèves de maternelle et du primaire

Le transport est organisé pour les élèves qui se rendent à l'école publique ou privée sous contrat de leur commune de résidence ou du regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Des dérogations pourront être prises en compte pour des raisons géographiques ou pédagogiques. Celles-ci feront l'objet d'un examen et d'un avis du service transport.

Pour les classes spécialisées : classes d'intégration scolaire (CLIS) et classes d'initiation (CLIN), le transport peut être réalisé par la Communauté d'Agglomération, dans le respect des critères généraux d'organisation ou faire l'objet d'une allocation individuelle, jusqu'à l'école la plus proche dispensant ce type d'enseignement.

2. Pour les élèves de collège

Les élèves doivent se rendre à l'établissement public de leur secteur scolaire défini dans le département ou à l'établissement privé sous contrat du même secteur scolaire.

Les dérogations accordées par l'autorité compétente pour les orientations consécutives au choix d'une langue, d'options facultatives ou technologiques et de classes spécialisées : unité pédagogique d'Intégration (UPI), section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ouvrent le droit au transport scolaire dans les conditions générales fixées au § 1 du Titre 1er du présent règlement.

Les autres élèves peuvent bénéficier, sous réserve du paiement du coût réel du service sans participation de la Communauté d'Agglomération, d'un droit au transport scolaire dans les conditions fixées au § 3 du Titre 1er du présent règlement.

3. Pour les élèves de lycée d'enseignement général ou technique

L'élève fréquente le lycée d'affectation, qu'il soit public ou privé sous contrat.

4. Double transport

Pour les élèves en garde alternée, le droit au transport pourra être ouvert sur des trajets différenciés selon les jours. Cependant, chaque situation sera examinée par les services de la Communauté d'Agglomération sur présentation d'un document officiel justifiant la situation parentale et du

calendrier d'utilisation de chacune des lignes de transport. De ce fait, deux cartes de transport pourront être fournies.

5. Changement de domicile

Les élèves déménageant en cours d'année pourront éventuellement continuer à bénéficier d'un droit au transport, même s'ils ne respectent plus le secteur de transport scolaire, si c'est techniquement possible. Cette aide ne leur sera accordée que pour leur permettre de terminer l'année scolaire en cours.

TITRE III - LE TRANSPORT D'ELEVES INTERNES

La Communauté d'Agglomération prend en charge, sous forme d'une aide, une part des dépenses de transport des élèves internes domiciliés dans le périmètre de l'agglomération, sous réserve que ces élèves fréquentent l'établissement le plus proche de leur domicile dispensant l'enseignement souhaité. Cette aide est indépendante du mode de transport utilisé, elle est versée directement aux familles.

Les critères à saisir sont les suivants :

1. L'élève est domicilié dans le périmètre de l'Agglomération;
2. Le trajet «domicile – établissement» ne correspond pas à un déplacement dans le cadre d'un périmètre de Transport Urbain ;
3. La distance entre le domicile et l'établissement scolaire est supérieure à 10 kilomètres, sauf cas particulier (sections spécialisées) ;
4. L'élève fréquente un établissement du 2ème degré (collège, lycée professionnel, lycée d'enseignement général jusqu'à la terminale, y compris lycée technique). Ceci exclut les élèves de l'enseignement primaire et les étudiants ;
5. L'établissement fréquenté doit relever du Ministère de l'Education nationale ou de l'Agriculture ou privé placé sous le régime du contrat d'association ou du contrat simple avec l'Etat ;
6. L'élève doit respecter la sectorisation, c'est-à-dire que son affectation doit être conforme à la carte scolaire en vigueur dans l'agglomération. Lorsqu'un élève fréquente un établissement privé sous contrat, on considère qu'il respecte la sectorisation lorsque la distance « domicile – établissement fréquenté » n'est pas supérieure à la distance « domicile – établissement public » auquel il aurait été affecté compte tenu du type d'enseignement choisi ;
7. L'élève est interne, c'est-à-dire que pendant la semaine, il est hébergé dans l'établissement scolaire ou à proximité immédiate de celui-ci, et en fin de semaine, il rentre à son domicile, soit un aller-retour hebdomadaire ;
8. Le montant de la subvention ne doit pas être supérieur au coût réel du transport. Pour effectuer les trajets domicile-établissement, si l'élève ne peut bénéficier en totalité d'avantages particuliers (carte « Zou études »), des justificatifs devront être fournis démontrant l'impossibilité de les utiliser.

Lorsque le point d'arrêt le plus proche est supérieur à 3 kilomètres, l'aide kilométrique pourra être accordée pour la distance entre le point d'arrêt et le domicile ou l'établissement sans justificatif.

9. Pour les trajets supérieurs à 250 kilomètres, des justificatifs de déplacement devront être fournis ;

10. L'internat à l'extérieur de l'agglomération est motivé par une obligation (options particulières) ou par facilité liée à la situation géographique.

Modalités de calcul :

La subvention trimestrielle attribuée à chaque élève est donnée par la formule : $S = n \times N \times C \times D \times T$

n : nombre de trajets par semaine (2)

N : nombre de semaines de classe réellement effectuées par trimestre

C : coût kilométrique défini annuellement par l'Assemblée communautaire

D : distance domicile - établissement

T : taux de participation (60%)

Procédure : imprimé à retirer et à faire attester auprès de l'établissement d'enseignement.

TITRE IV - L'AIDE EN VOITURE PARTICULIÈRE

Elle concerne les parents qui, en l'absence de service de transport public organisé, assurent le transport de leurs enfants entre leur domicile et l'établissement scolaire ou le point d'arrêt le plus proche supérieur à 3 kilomètres. Cette mesure ne s'applique pas dans le cas des Périmètres de Transports Urbains.

La modalité de transport peut être différente à l'aller et au retour et selon les jours (par exemple, une aide peut être versée pour un élève au retour d'un lycée technique le mercredi à 17h00 alors que les services de transports, adaptés au plus grand nombre, partent à 12h00) hors activités périscolaires.

ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Les critères à satisfaire :

1. L'élève est domicilié dans l'agglomération ;
2. Habiter à plus de 3 kilomètres de l'établissement fréquenté ;
3. Respecter la sectorisation ;
4. L'établissement fréquenté doit relever du Ministère de l'Education nationale ou de l'Agriculture ou privé placé sous le régime du contrat d'association ou du contrat simple avec l'Etat.

La subvention trimestrielle attribuée à chaque élève est donnée par la formule : $S = n \times N \times C \times D \times T$

n : nombre de trajets par jour (2)

N : nombre de jours de classe réellement effectués par trimestre

C : coût kilométrique défini annuellement D : distance domicile - établissement

T : taux de participation (80%)

Transport jusqu'au point d'arrêt le plus proche

Quand le domicile de l'élève est situé à plus de 3 km d'un point d'arrêt de prise en charge sur service spécialisé ou sur ligne régulière, la Communauté d'Agglomération indemnise, en plus du transport en service spécial ou en ligne régulière, le parcours d'approche entre le domicile et le point d'arrêt.

Procédure : imprimé à retirer et à faire attester auprès de l'établissement d'enseignement.

TITRE V - LA PARTICIPATION DES FAMILLES SUR LES SERVICES DE TRANSPORT ORGANISES PAR L'AGGLOMERATION

1. L'organisation des transports scolaires

Le réseau de transport scolaire est composé de services réguliers ordinaires (lignes régulières) qui fonctionnent généralement toute l'année et de services réguliers à titre principal pour les scolaires (services spécialisés) qui fonctionnent uniquement en périodes scolaires et sont organisés localement par l'agglomération, les communes ou groupements de communes ou les établissements d'enseignement.

Le montant de la participation des familles ou «ticket modérateur» est fixé à 150 euros par élève et par an sans excéder la participation référence de l'année scolaire 2003-2004. Ce montant est fixé par l'Assemblée communautaire.

Pour bénéficier d'un droit au transport scolaire, les élèves fréquentant les services spécialisés ou les lignes régulières doivent acquitter le montant du ticket modérateur pour obtenir un titre de transport.

Modalités de délivrance de la carte de transport

Procédure :

Utilisation d'un service spécial : inscription directe auprès de l'organisateur secondaire (la Commune, le groupement de Communes ou l'établissement d'enseignement) gestionnaire local du service.

Utilisation d'une ligne régulière : imprimé à retirer auprès de l'établissement d'enseignement.

Date limite de dépôt des demandes : fin juillet

2. Condition de création, modification ou suppression de transports scolaires

Toute demande de création ou de modification de service devra obligatoirement émaner d'un organisateur secondaire existant ou d'une commune ou groupement de communes souhaitant devenir organisateur secondaire.

- Créations de services

La demande de création d'un service spécial, devra répondre aux critères suivants :

- Transporter des élèves respectant la carte scolaire établie par l'autorité compétente, et assurer le transport d'un minimum de 5 élèves résidant à plus de 3 km de l'école s'il s'agit de desservir une école maternelle / élémentaire ou d'organiser un rabattement sur une ligne régulière.

Aucune création de service ne pourra être autorisée pour :

- Des élèves résidant à moins de 3 km d'une ligne régulière ou d'un service spécial existant ;
- Des élèves résidant à plus de 45 minutes de l'établissement fréquenté.
 - Suppressions de services

Les services spécialisés transportant moins de 5 élèves seront supprimés après avis du service transport.

- Modifications de services

Les demandes de modifications de services spéciaux seront analysées par le service transport.

L'Agglomération s'engagera à vérifier prioritairement que l'extension demandée ne conduise pas à un allongement du temps de transport des élèves pris en amont.

Des extensions pourront être accordées si elles se situent en début de service et dans la limite de 3 km.

TITRE VI - LES ELEVES EN STAGE ET L'ACCUEIL DE CORRESPONDANTS

1. Stages

Cela concerne des stages, séquences éducatives ou périodes de formation en entreprise, effectués par les élèves au cours de leur scolarité.

Les élèves peuvent être acceptés à bord des véhicules de transport scolaire et des lignes régulières départementales dans la limite des places disponibles et uniquement pendant la période scolaire aux conditions suivantes :

- Etre ayant droit au titre des transports scolaires quotidiens ;
- Sur production d'un calendrier précis des stages de la part de l'établissement scolaire au moins 15 jours avant le début du stage ;
- La distance domicile - lieu de stage ne doit pas être supérieure à 50 km
- Il n'y a pas de prise en charge possible pour les transports non conventionnés directement par l'Agglomération (SNCF, TER, ...)

Le service des transports établit une autorisation provisoire de circuler à chaque élève lui permettant d'emprunter un service de transport communautaire pour se rendre sur son lieu de stage.

2. Correspondants

Pour les élèves titulaires d'une carte de transport scolaire communautaire, leurs correspondants accueillis dans le cadre de leur scolarité pourront être acceptés sur les services spéciaux et les lignes régulières, dans la limite des places disponibles.

Au moins 15 jours avant leur arrivée, l'établissement scolaire devra produire la liste précise des correspondants ainsi que la durée de leur séjour. Cette liste est transmise pour information aux transporteurs concernés.

L'échange de correspondants devra avoir lieu dans le cadre de l'établissement scolaire.

La durée du séjour ne doit pas excéder 15 jours.

Si les correspondants sont reçus pour une plus longue période ou si cela n'entre pas dans le cadre d'un échange scolaire, la famille d'accueil devra établir, pour le correspondant accueilli, une fiche d'inscription pour les transports scolaires et s'acquitter du ticket modérateur dont le montant sera établi au prorata du temps passé.

TITRE VII - SECURITE

Mise en place d'une procédure de contrôle des titres de transport

Cette procédure est constituée de 3 phases distinctes :

Dès la rentrée scolaire, les contrôles sont instaurés sur l'ensemble des services. Seuls sont pris en charge, les élèves en possession d'une carte de transport.

Les conducteurs doivent consigner l'identité et l'établissement scolaire des élèves ne pouvant présenter un justificatif et transmettre ces informations à l'organisateur secondaire ou au service des transports de l'Agglomération. Ils doivent aussi inviter ces élèves à régulariser rapidement leur situation auprès de ces derniers.

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire, une liste (mise à jour périodiquement) des élèves ayant établi une demande de transport est transmise aux entreprises par l'Agglomération. Dès réception de ce document, l'entreprise doit mettre en place les moyens nécessaires pour effectuer les contrôles et le suivi des élèves sur chacun des services dont elle a la charge.

- Sont pris en charge, les élèves en possession d'une carte de transport.
- Un délai de quinze jours est laissé aux élèves ne pouvant justifier d'un titre de transport pour se mettre en règle.

Les élèves qui arrivent en cours de trimestre conservent leur titre de transport provisoire daté et validé par l'organisateur secondaire ou le service des transports de l'Agglomération, jusqu'à l'obtention de leur carte définitive.

Quinze jours après, une note est adressée aux transporteurs donnant instruction de ne plus prendre en charge les élèves ne pouvant justifier d'un titre de transport.

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AGGLOMERATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est organisatrice des transports scolaires interurbains, et à ce titre, elle veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves, parents d'élèves. A cet égard, elle œuvre dans le sens de l'intérêt général. Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

Article I. Obligation de l'élève

1. Aux abords du car, à la montée ou à la descente

- Etre présent au point d'arrêt à l'heure prévue du passage du car ;
- Bien observer les règles de circulation à pied pour se rendre du domicile à l'arrêt et vice versa, et du point de descente à l'établissement d'enseignement et vice versa ;
- Les élèves ne chahutent pas en attendant le car ;
- Ils attendent l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou en descendre ;
- En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport ;
- La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme et avec ordre car c'est à ce moment-là que se produisent les accidents les plus graves ;
- A la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

2. Pendant les trajets, chaque élève doit :

- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente lorsque le véhicule est immobilisé à l'arrêt ;
- Dans les véhicules de transport en commun, conformément aux dispositions du code de la route, obligatoirement porter une ceinture de sécurité dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé ; Le non-port de la ceinture de sécurité sera considéré comme un acte d'indiscipline grave et donnera lieu également à l'application des sanctions prévues à l'article 4 du présent règlement. De plus, le passager d'un véhicule de transport en commun qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une peine d'amende prévue par la loi ;
- Se comporter de manière à ne pas déranger, gêner ou distraire de quelque façon que ce soit le conducteur, ni mettre en cause la sécurité.

- Placer sac, serviette, cartable ou paquet de livres sous les sièges ou, si possible, dans les porte-bagages situés au-dessus des sièges, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus du siège.

Ainsi, il est notamment interdit de :

- Rester debout pendant le trajet ;
- Parler au conducteur, sauf motif urgent et valable ;
- Fumer ou utiliser allumettes ou briquets ;
- Jouer, crier, projeter quoi que ce soit ;
- Toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours ;
- Se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité ;
- Se pencher au dehors ;
- Manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters...
- Voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex. : marteau, extincteur...) ou toute partie du véhicule (ex : sièges, rideaux...) Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.
- Transporter des animaux ;
- Se bousculer ou se battre.

3. Titre de transport

Seule la détention d'un titre de transport autorise, en cas d'accident, la couverture des élèves par les assurances. Les élèves présentent au conducteur, en montant dans le véhicule, le titre de transport correspondant au service emprunté. A cette occasion, saluer le conducteur ne peut que favoriser des rapports de qualité. En cas de perte ou de vol du titre de transport, l'élève ou sa famille devra en faire immédiatement la déclaration auprès du transporteur, un duplicata lui sera délivré.

L'élève, sans titre de transport le matin à la montée du car, sera refusé ou devra acquitter un titre auprès du conducteur. La falsification de la carte de transport scolaire est un acte grave qui entraînera, outre l'exclusion définitive des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'élève ou contre les parents, si celui-ci est mineur. En outre, il sera demandé des dommages et intérêts d'un montant au minimum équivalent au coût annuel du transport scolaire par enfant. Les frais administratifs et judiciaires seront également à la charge de l'élève ou de sa famille. Le titre de transport est personnel et nominatif. Il est interdit d'en faire bénéficier une autre personne.

Article II. Obligations des parents

Les parents d'élèves sont tenus :

- De ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves ;
- De payer les sommes dues trimestriellement et de veiller à ce que l'enfant ait tous les jours sa carte de transport ;
- De rappeler à leur enfant les règles de sécurité et ses obligations.

Article III. Indiscipline d'un enfant

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur des faits en question. L'organisateur ou éventuellement le transporteur prévient sans délai le Chef de l'établissement scolaire intéressé et il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article IV.

Article IV. Les sanctions

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur ; dans le cas d'un exploitant de service régulier classique, cet avertissement doit être adressé sous le couvert du Président de l'Agglomération ou de son représentant.
- Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur s'il s'agit d'un service régulier classique et ce après avis du chef d'établissement. En cas de contestation de cette décision par les parents d'élèves incriminés ou les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs, l'exclusion est prononcée par le Président de l'Agglomération après enquête et avis de l'Inspecteur d'Académie.
- Exclusion de longue durée ou exclusion définitive prononcée par le Président de l'Agglomération après enquête et avis de l'Inspecteur d'Académie.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents des élèves fautifs ou la responsabilité de l'élève s'il est majeur. Un incident grave ou toute dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

L'échelle des sanctions établie par l'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » est la suivante :

SANCTIONS	CATEGORIES DES FAUTES COMMISES		
Communiquées par lettre recommandée avec accusé de réception	1	2	3
AVERTISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Chahut. • Non-présentation du titre de transport. • Non-respect d'autrui. Insolence. • Dégradation minime ou involontaire. 		
EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE <i>(De 1 jour à 1 semaine)</i>		<ul style="list-style-type: none"> • Menace. • Insolence grave. • Non-respect des consignes de sécurité. • Récidive faute de la catégorie 1. • Non-port de la ceinture de sécurité 	
EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE <i>(supérieure à 1 semaine)</i>			<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation volontaire. • Vol d'élément du véhicule. • Introduction ou manipulation, dans le car, d'objet ou matériel dangereux. • Aggression physique • Manipulation des organes fonctionnels du véhicule. • Récidive faute catégorie 2.

EXCLUSION DEFINITIVE	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave.
-----------------------------	--

Ce tableau est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, l'agglomération « Provence Alpes Agglomération » se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

ATTENTION : Pour information, à ce jour, le passager d'un autocar qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une peine d'amende de 135 EUR (contravention de 4^{ème} classe). En cas de paiement dans les trois jours, le montant de l'amende est minoré à 90 EUR. Si le paiement intervient après 30 jours, le montant de l'amende est majoré à 375 EUR.

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 29 juin 2017

N° 05

**Objet : Convention de transfert
de la compétence Transports
entre la Région Provence Alpes
Côte d'Azur et la Communauté
d'Agglomération Provence
Alpes AggloMération**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes AggloMération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région est devenue autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande.

Au 1^{er} septembre 2017, celle-ci aura en charge l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires.

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération créée le 1er janvier 2017, doit, au plus tard le 1^{er} janvier 2018, être en capacité de reprendre les compétences de la Région dans les droits et obligations pour l'organisation des services scolaires et réguliers.

Compétente sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération aura en charge l'intégralité des services de transports.

Le transfert des charges portera sur la politique publique d'organisation des services non urbains réguliers ou à la demande et d'organisation des transports scolaires hors transport des élèves handicapés à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

La Région et le Département ont souhaité un transfert global de l'organisation des services scolaires et réguliers à la date du 1^{er} septembre 2017. La Région et la Communauté d'agglomération ont souhaité un transfert à cette même date

Aussi, la présente convention a pour objet de :

- lister les services transférés à la Communauté d'agglomération ;
- fixer les modalités du transfert et définir les conditions de financement des transports réguliers et scolaires internes au ressort territorial de la Communauté ;
- définir le montant de la compensation financière annuelle versée à la Communauté d'agglomération par la Région à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- définir les dispositions transitoires de nature à assurer la continuité du service public compte tenu de l'imbrication des services et déterminer les modalités de calcul de la compensation que la Communauté d'agglomération devra verser à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il vous est demandé

D'autoriser la Présidente à signer la convention de transfert.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

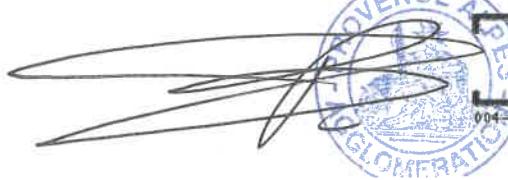
A la majorité pour 4 abstentions (dont M. De Valckenaere Gilles, M. Thonnat Lionel et Mme Baudouin Maurel Marie Anne qui ne prennent pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2017
Application en ligne : [E-legalfit.com](http://legalfit.com)
004-200067437-20170629-05_29062017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 29 juin 2017
N° 06**

Objet : Convention sur la tarification de la participation des familles aux transports scolaires et des lignes ouvertes au public

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

AÇCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUÍ MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, , BONNET Martine, , BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-legalis@com

004-200067437-20170629-06_29062017-DE

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

La Loi NOTRe a transféré des conseils départementaux vers les régions la compétence et l'organisation des transports au 01/01/2017. La Région est devenue autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande puis à compter du 1^{er} septembre 2017, la Région aura la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Par ailleurs, la mobilité est une compétence obligatoire des agglomérations. A ce titre, c'est à l'Agglomération de se substituer à la Région. Les deux parties ont convenu d'un transfert de compétence à compter du 01/09/2017.

La région puis demain l'agglomération reprennent l'organisation mise en place par le conseil départemental.

Celui-ci, en application de l'article L. 213-12 du Code de l'Education, a confié en partie l'organisation des transports scolaires à des organisateurs secondaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

En fonction de l'existence ou non d'Autorité Organisatrice de Second Rang, le Conseil Départemental facturait soit les communes, soit les familles. Deux Communautés de Communes étaient AO2 : la Communauté de Communes de Haute-Bléone et la Communauté de Communes du Pays de Seyne. Pour le territoire de la CCHB, Provence-Alpes Agglomération facturera directement les familles. Pour le territoire de l'ex CCPS, le SIVOM du Pays de Seyne avait décidé de la gratuité du service aux élèves à destination des établissements sur Seyne.

Par délibération du 29 octobre 2004, le département des Alpes-de-Haute-Provence a fixé les participations annuelles des familles sur les services, en fonction du coût de ces services. Ces participations n'ont pas été revues depuis.

Dans la continuité du fonctionnement du département des Alpes-de-Haute-Provence et des usages par le territoire de l'ex CCPS, la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération propose de conserver les mêmes pratiques pour l'année scolaire 2017-2018, dans l'attente d'une réflexion globale sur l'organisation des transports et la politique tarifaire.

Pour ce faire, il convient d'adopter les différents tarifs.

BARRAS	144 €	SEYNE Les Ecarts	150 €
MARCOUX	150 €	SEYNE Couloubroux	135 €
BEAUJEU	150 €	SEYNE Sainte Rose	135 €
CHAMPTERCIER	48 €	SEYNE Pompiéry	92 €
PEYRUIS	45 €	SEYNE Saint Pons	92 €
LA JAVIE	150 €	SELONNET	86 €
LEGTA CARMEJANE	150 €	THOARD	150 €
LE BRUSQUET Les Ecarts	44 €	PRADS	150 €
LE BRUSQUET (Digne)	150 €	LE CHAFFAUT	150 €
DRAIX	150 €	S.I.T.E.	150 €
AUZET	150 €	BARLES	150 €

ESTOUBLON	150 €	STE CROIX DU VERDON	150 €
MONTCLAR	144 €		

Pour les élèves effectuant un seul voyage quotidien, une remise de 50 % s'applique.
Pour les élèves en garde alternée, une remise de 50 % s'applique sur chacun des trajets.

Par ailleurs, il convient également d'adopter les tarifs des services spécialisés scolaires pouvant accueillir des voyageurs non scolaires.

<i>Lignes ouvertes au public</i>	BARLES - DIGNE LES BAINS DIGNE LES BAINS - CARMEJANE MONTCLAR - SEYNE AUZET - SEYNE LES ECARTS - SEYNE	BU 2 € A/R 3 € <i>Carnet de 10 tickets</i> 10 €
----------------------------------	--	--

Lignes régulières

Les prix sont les mêmes quels que soient les trajets.

D1 – LA JAVIE – DIGNE LES BAINS	Ticket à l'unité Ticket A/R Carnet de 10 tickets Abonnement hebdomadaire Abonnement mensuel	2 € 3 € 10 € 5 € 16 €
---------------------------------	---	-----------------------------------

D3 – CHAMPTERCIER – DIGNE LES BAINS	Ticket à l'unité Ticket A/R Carnet de 10 tickets Abonnement hebdomadaire Abonnement mensuel	2 € 3 € 10 € 5 € 16 €
Commune de résidence CHAMPTERCIER	Abonnement scolaire annuel	90 €

D4 – LA ROBINE – DIGNE LES BAINS	Ticket à l'unité Ticket A/R Carnet de 10 tickets Abonnement hebdomadaire Abonnement mensuel	2 € 3 € 10 € 5 € 16 €
Commune de résidence LA ROBINE	Abonnement scolaire annuel	150 €

D5 – THOARD – DIGNE LES BAINS	Ticket à l'unité Ticket A/R Carnet de 10 tickets Abonnement hebdomadaire Abonnement mensuel	2 € 3 € 10 € 5 € 16 €
Commune de résidence THOARD	Abonnement scolaire annuel	150 €
Commune de résidence LE REVOL (THOARD)	Abonnement scolaire annuel	142 €
Commune de résidence BARRAS	Abonnement scolaire annuel	133 €
Commune de résidence BÉAUDUËNS/AUBERT (BARRAS)	Abonnement scolaire annuel	126 €
Commune de résidence SAINT PIERRE	Abonnement scolaire annuel	110 €

(BARRAS)		
Commune de résidence MIRABEAU	Abonnement scolaire annuel	95 €

2017-387

SE1 – SELONNET – SEYNE LES ALPES	Ticket à l'unité	2 €
	Ticket A/R	3 €
	Carnet de 10 tickets	10 €
	Abonnement hebdomadaire	5 €
	Abonnement mensuel	16 €
Commune de résidence SELONNET / SEYNE	Abonnement scolaire annuel	128 €

Pour l'ensemble des lignes, gratuité de l'accompagnant d'une personne à mobilité réduite dans la mesure où elle l'assiste complètement pour la montée, l'installation au bord du véhicule, les opérations de paiement et la descente du véhicule.

Il vous est demandé

- D'approuver les tarifs pour les différentes participations communales,
- D'approuver les tarifs des services spécialisés scolaires pouvant accueillir des voyageurs non scolaires
- D'approuver cette tarification applicable à compter du 01 septembre 2017.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Appel à manifestation d'intérêt
004-200067437-20170629-06_29062017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 29 juin 2017**

**N° 07
Objet : Redevance Camping
pour l'année 2017 sur le
territoire de l'ancienne
Communauté de Communes du
Pays de Seyne**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°96-142 du 24 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales et les articles L 2333-80 et 77 du CGCT prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

Sur les cinq Communautés de Communes fusionnées pour former la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », seules, les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Pays de Seyne ont mis en place une Redevance Camping sur les ordures ménagères.

Dans l'attente d'une homogénéisation des régimes de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération et notamment sur la Redevance Camping sur les ordures ménagères, il convient de délibérer sur le montant de la Redevance Camping applicables sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes Pays de Seyne pour l'année 2017.

Le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyne comprend les communes de Auzet, Barles, Le Vernet, Montclar, Saint-Martin-lès-Seyne, Selonnet, Seyne et Verdaches.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyne a approuvée la délibération N°36 lors de la séance du 15 avril 2016 avec les montants de la Redevance Camping sur son territoire pour l'année 2016 suivants :

- Par an et par emplacement utilisé toute l'année : 36,15 €
- Par an et par emplacement utilisé toute l'année : 18,08 €

Compte tenu que les taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont été maintenus à leur niveau sur ce territoire depuis l'année 2015.

Il vous est proposé de reconduire les montants de la Redevance Camping appliqués en 2016 pour l'année 2017, à savoir :

- Par an et par emplacement utilisé toute l'année : 36,15 €
- Par an et par emplacement utilisé toute l'année : 18,08 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 29 juin 2017

N° 08

**Objet : Redevance Spéciale
d'enlèvement des déchets autres
que ménagers pour l'année 2017
sur le territoire de l'ancienne
Communauté de Communes
Duyes et Bléone**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages.

Sur les cinq Communautés de Communes fusionnées pour former la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », seules, les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Duyes Bléone ont mises en place une Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

Dans l'attente d'une homogénéisation des régimes de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération et notamment sur la Redevance Spéciale sur les ordures ménagères, il convient de délibérer sur les montants des redevances spéciales applicables sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes Duyes Bléone pour l'année 2017.

Le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Duyes Bléone comprend les communes de Barras, Hautes-Duyes, Le Castellard-Mélan, Le Chaffaut-Saint-Jurson Mallemoisson, Mirabeau et Thoard,

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Duyes Bléone a approuvée la délibération N°36 lors de la séance du 18 avril 2016 avec les montants des redevances spéciales sur son territoire pour l'année 2016 suivants :

Etablissement	Adresse	CP	Commune	Montant RS
Lycée de Carmejane	Route d'Espinouse	04510	Le Chaffaut-Saint-Jurson	2 900,00 €
CFPPA Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole	Route d'Espinouse	04510	Le Chaffaut-Saint-Jurson	1 112,00 €
Maison de retraite	Le Serre, 04380	04380	Thoard	2 328,00 €
Bureau de poste	L'Houbeyron	04510	Mallemoisson	343,00 €

Compte tenu que les taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ayant été maintenus à leur niveau sur ce territoire depuis l'année 2015.

Il vous est proposé de reconduire les montants annuels appliqués en 2016 pour l'année 2017, à savoir :

Etablissement	Adresse	CP	Commune	Montant RS
Lycée de Carmejane	Route d'Espinouse	04510	Le Chaffaut-Saint-Jurson	2 900,00 €
CFPPA Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole	Route d'Espinouse	04510	Le Chaffaut-Saint-Jurson	1 112,00 €
Maison de retraite	Le Serre, 04380	04380	Thoard	2 328,00 €
Bureau de poste	L'Houbevron	04510	Mallemoisson	343,00 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 29 juin 2017

N° 09

**Objet : Budget annexe
Redevance enlèvement des
ordures ménagères (REOM)
Avance de trésorerie**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Cláude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application en ligne E-konfiance.com

004-200067437-20170629-09_29062017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Sur le territoire de l'ex communauté de communes de Haute Bléone (CCHB) le financement de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères est assuré par une redevance.

Dans ce cas, la loi nous impose la gestion par un budget annexe avec autonomie financière.

Aujourd'hui, ce budget connaît des difficultés de trésorerie conjoncturelle dans l'attente de la perception de subventions suite aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la déchetterie et également au retard de paiement de certains usagers.

Afin de permettre à ce budget d'honorer les créances à venir, je vous propose :

- d'adopter le principe d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe à hauteur de 50 000 euros,
- de voter, en conséquence, la décision modificative suivante :

<u>Budget principal</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
27638	Avance	50 000	
27638	Remboursement avance		50 000

Les opérations étant non budgétaires sur le budget annexe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 29 juin 2017

N° 10
Objet : Contrat de Ruralité

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAÏNS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170629-10_29062017-DE

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le conseil d'agglomération a validé lors du conseil du 31 mai dernier le principe que Provence Alpes Agglomération s'engage dans le dispositif « contrat de ruralité ».

Dans l'optique de coordonner et structurer les politiques publiques territorialisées, à l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire autour de six volets prioritaires :

- L'accès aux services et aux soins
- La revitalisation des bourgs, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité
- L'attractivité du territoire (activités économiques, numérique et téléphonie, tourisme,...)
- Les services liés à la mobilité des habitants
- La transition écologique
- La cohésion sociale

Pour être en phase avec les mandats électifs et les périodes de contractualisation régionale et européenne, le contrat est conclu jusqu'en 2020.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, un avenant financier viendra chaque année préciser l'enveloppe fixée pour le territoire, les modalités de financements, ainsi que les projets retenus par le comité de pilotage.

Ce nouveau dispositif est entre autre financé par la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) qui comporte dès 2017 une part spécifique « contrat de ruralité ». Sont également mobilisés et cumulables, l'ensemble des dispositifs État en direction des territoires, tel que la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) mais également la première enveloppe de la DSIL.

Le contrat a vocation à mobiliser les financements pour les projets inscrits, dans le cadre des compétences de chacun :

- les crédits d'Etat (DETR, FNADT des volets territoriaux des CPER, fonds de soutien au numérique, fonds de soutien à l'investissement public local) ;
- les crédits et subventions proposés par les collectivités territoriales (Départements et Régions) ;
- les crédits des communes et EPCI concernés (maîtres d'ouvrage des projets).
- les fonds européens structurels d'investissement (FEDER, FSE, FEADER);

Sont signataires de ce contrat, outre l'Etat et Provence Alpes Agglomération, le Conseil Départemental et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La gouvernance du contrat s'établit comme suit :

- un comité de pilotage : instance décisionnelle, il réunira l'ensemble des parties au contrat (signataires et partenaires associés), a minima une fois par trimestre. A cette fin, le bureau de Provence Alpes Agglomération fera partie de ce comité de pilotage.
- un comité technique composé de techniciens de Provence Alpes Agglomération, de l'Etat ainsi que des partenaires associés
- le futur conseil de développement territorial sera associé au comité de pilotage

Suite à un appel à projets, Provence Alpes Agglomération a identifié pour l'année 2017 des projets pour chaque thématique. Ces projets sont inscrits en annexe du contrat de ruralité. Cependant, leur présence ne vaut ni demande de subvention, ni à plus forte raison acceptation de subvention.

Les projets pour 2018 peuvent d'ores et déjà être remontés à l'agglomération.

Il vous est demandé de valider l'accord-cadre du contrat de ruralité 2017-2020 de Provence Alpes Agglomération avec l'Etat et d'autoriser la présidente à signer ce contrat.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre et 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 29 juin 2017**

N° 11

Objet : Résiliation de la convention de mutualisation du service aménagement urbanisme Provence Alpes Agglomération (ex CCMD) – Château-Arnoux-Saint-Auban

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUÍ MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, , BONNET Martine, , BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

ÄUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-legalis.com

004-200067437-20170629-11_20062017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2016, et par convention, la Communauté de Communes de la Moyenne Durance et la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban avaient décidé la mise en place de service commun pour le service aménagement et urbanisme. Le service commun constituait un outil permettant de regrouper les services et les équipements entre l'EPCI (Communauté de communes Moyenne Durance) et la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Ce partage n'est plus possible aujourd'hui d'une part du fait de l'éloignement des sites de travail entre Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban ; d'autre part du fait de la construction de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes qui nécessite l'affectation d'agents à temps complet sur le pôle planification projet en charge notamment de l'élaboration du SCOT.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre fin à la mutualisation du service aménagement urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2017 en résiliant la convention de création d'un service commun avec Château-Arnoux-Saint-Auban.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 29 juin 2017**

**N° 12
Objet : Tableau des emplois**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-legalise.com

004-200067437-20170629-12_29062017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous est proposé de délibérer sur un tableau des emplois permanents pour assurer une meilleure visibilité des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Ce tableau des emplois comporte les créations de poste suivantes :

- Un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture. Ce poste sera affecté à la crèche les Premiers Pas de Digne les Bains afin de compenser le poste qui a été affecté à la crèche de Beynes lors de sa création.
Le coût annuel de ce poste s'élève à 30 169 euros. Ce coût est déjà supporté par la collectivité par l'embauche d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité.
- Un poste à temps complets relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour venir compléter l'équipe en charge du SIG comportant déjà un agent de relève. L'extension du territoire par la création de l'agglomération implique la création d'un poste supplémentaire afin de répondre aux obligations légales en matière de relevé dans le domaine de l'éclairage public, mais également des réseaux d'eau et d'assainissement.
- Le coût annuel de cet emploi s'élève à 28 939.68 euros.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Emplois permanents : 290 emplois (271 emplois permanents titulaires, 9 emplois CDI de droit public, 10 CDI de droit privé)

Emplois fonctionnels : 2

Emplois filière administrative : 56

Emplois filière technique : 156

Emploi filière culturelle : 31

Emplois filières sociale, médico-sociale, sportive : 35

Emplois CDI abattoirs : 10

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

De dresser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2017,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,

A – Emploi fonctionnel

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	
Direction général adjoint (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	

– filière administrative

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	12	Temps complet	
Cadre d'emplois des rédacteurs	15	Temps complet	
Cadre d'emplois des rédacteurs	2	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	24	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	28/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	24/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	8/35ème	

C – filière technique

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	5	Temps complet	
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	18/35ème	
Cadre d'emplois des ingénieurs	5	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des techniciens	6	Temps complet	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	26	Temps complet	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	32.5/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	105	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	32/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	30/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	28/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	2	15/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	6.5/35ème	

D - filière culturelle

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des bibliothécaires	2	Temps complet	
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4	Temps complet	
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	10	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1	20/35ème	

D - filières sociale, médico-sociale et sportive

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des puéricultrices	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	4	Temps complet	
Cadre d'emplois des infirmiers	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	3	Temps complet	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures	10	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	30/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	28/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	21/35ème	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives	1	Temps complet	

E - Emplois des abattoirs

Emplois	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Abattoirs	8	Temps complet	CDI

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application acquise E-legalite.com

004-200067437-20170629-12_29062017-DE

Abattoirs	1	17.5/35 ^{ème}	CDI
Abattoirs	1	9/35ème	CDI

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-justice.com

004-200067437-20170629-12_29062017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 29 juin 2017**

**N° 13
Objet : Convention de mise à disposition Provence Alpes Agglomération – Commune de Peyruis**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

La commune de Peyruis mettait à disposition de l'ex CCMD un agent de catégorie C pour assurer la mission bibliothèque sur la commune de Peyruis. Cette compétence étant assurée par l'ex CCMD, cet agent était mis à disposition par la commune de Peyruis auprès de l'intercommunalité à raison de 18h30 hebdomadaire.

Cette compétence a été transférée à PAA, lors de sa création au 1^{er} janvier 2017. La convention de mise à disposition de cet agent arrive à échéance le 14 septembre 2017.

Afin d'assurer la continuité de cette mission, il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition avec la commune de Peyruis concernant cet agent de catégorie C à compter du 14 septembre 2017 pour une quotité identique de 18h30 pour une durée de trois ans.

Le coût annuel pour la collectivité de cette mise à disposition s'élève à 18 475.04 euros.
Il vous est proposé, d'approuver ce rapport et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuvé les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 29 juin 2017

N° 14
Objet : Convention de mise à
disposition individuelle
Provence Alpes Agglomeration -
Commune de Château-Arnoux-
Saint-Auban

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application en ligne E-legalis.com
004-200087437-20170629-14_29062017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Faisant suite à la fin de la mutualisation du service aménagement urbanisme entre PAA (ex CCMD) et la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, il est nécessaire afin d'assurer la continuité de la mission relative à la gestion du patrimoine de mettre en œuvre une mise à disposition individuelle à compter du 1^{er} juillet 2017 à 50% d'un agent de catégorie A (grade attaché principal) jusqu'au 31 décembre 2017.

	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade	Quotité de la MaD	Conditions financières
1	Château Arnoux Saint Auban	P A A	Attaché principal	50 %	payante

Le coût pour la collectivité de cette mise à disposition s'élève à 34 411.2 euros. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2017 le coût de ce poste était supporté intégralement par PAA.

Il vous est proposé, d'approuver ce rapport et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

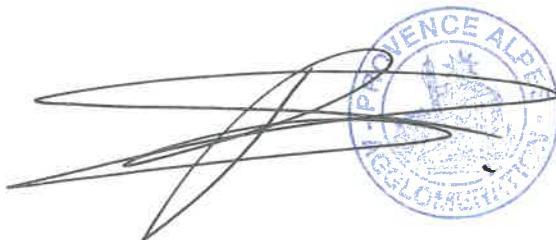
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 29 juin 2017

N° 15
Objet : GEOPARC: convention
de mise à disposition de services
de Provence Alpes
Agglomération vers le Syndicat
Mixte des Monges

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoît, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIÈRE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application autorisée e-legalite.com

004-200067437-20170629-15_29062017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo, créée au 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion de cinq communautés de communes, dont la communauté de communes Asse Bléone Verdon.

Cette dernière exerçait la compétence « Musée promenade et développement du géotourisme en lien avec l'environnement et le développement économique » (arrêté préfectoral n°2014-358-0010 en date du 24 décembre 2014) depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les compétences exercées par l'ex CCABV sont transférées à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, Provence Alpes Agglo est adhérente au Syndicat Mixte des Monges, qui exerce la compétence Géoparc.

Par arrêté préfectoral n°2017-026-004 du 26 janvier 2017, il est constaté la représentation-substitution de PAA à la CCABV au sein du syndicat mixte des Monges. Par délibération du 28 mars 2017, Provence Alpes Agglo a désigné ses représentants au sein du syndicat mixte des Monges. Ce dernier a ensuite procédé à l'élection de son Président.

L'article 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les services d'un EPCI membres d'un syndicat mixte peuvent être mis tout ou partie à disposition du syndicat mixte pour l'exercice des compétences de ce dernier.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de la mutualisation, Provence Alpes Agglo peut mettre à disposition du Syndicat Mixte des Monges, par voie de convention, le service nécessaire pour assurer les activités liées au Géoparc.

Les modalités de mise à disposition du service sont définies dans la convention ci-jointe.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de mise à disposition de service au syndicat mixte des Monges, tel que défini dans la convention ci-annexée
- d'autoriser la présidente à signer la convention de mise à disposition de services et tous les documents nécessaires à son exécution

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

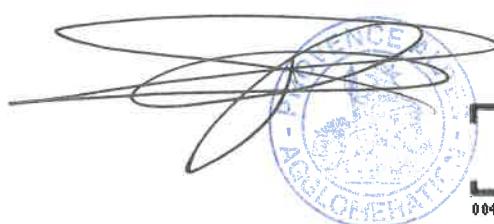
A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application auprès E-dépêche.com

004-200067437-20170629-15_29062017-DE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION VERS LE SYNDICAT MIXTE DU
MASSIF DES MONGES**

ANNEE 2017

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Massif des Monges représenté par son Président Monsieur Claude PAYAN, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé "S3M"

d'une part,

Et : la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, représentée par sa Présidente, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée par délibération du 29...Juin.....2017 , ci-après dénommé "PAA",

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Musée Promenade et le Géoparc étaient gérés sous forme associative jusqu'au 31 décembre 2014. Le personnel travaillait sur les deux activités dans le même bâtiment. Au 1^{er} janvier 2015, la compétence "Musée Promenade" a été transférée à la communauté de communes Asse Bléone Verdon et le Géoparc au Syndicat Mixte du massif des Monges. Les activités ont été reprises en régie directe par les deux EPCI.

Une convention de mise disposition de services avait été adoptée le 17 février 2015, puis renouvelée pour l'année 2016 par délibération du 22 septembre 2015 par la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon afin de définir les conditions de mise à disposition d'une partie du personnel du Musée Promenade auprès du S3M pour assurer la mission GEOPARC.

La communauté Provence Alpes Agglomeration, créée au 1^{er} janvier 2017 et issue de la fusion des 5 communautés de communes exerce les compétences de l'ex Communauté de Communes Asse Bléone Verdon.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition de services entre PAA et le S3M pour l'année 2017, pour assurer la mission GEOPARC.

La mise à disposition de services présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation administrative et technique de chacune des structures. Ce type d'organisation s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des services et permet un gain de productivité en optimisant les moyens disponibles au Musée Promenade géré par la communauté d'agglomération.

Considérant la théorie des formalités impossibles, l'avis du comité technique n'a pas pu être recueilli.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTE CE QU'IL SUIT :

Notamment en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et de l'article D 5211-16 du CGCT et article L.5721-9 CGCT.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, PAA met à disposition du syndicat mixte les services nécessaires à l'exercice de la compétence "GEOPARC" dévolues au syndicat mixte.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170629-15_29062017-DE

Les services ou parties de services concernés sont les suivants et concerne 5 agents:

Dénomination des services ou parties de service(s)	Nom de l'agent	Corps et grade	Mission(s) concernées
direction/ coordination	Guy Martini	Cadre A – Conservateur en chef	Direction coordination du service
accueil/ administration	Béatrice Feucher	Cadre B – Rédacteur principal	Accueil, boutique, secrétariat, comptabilité
Actions pédagogiques	Marie-jo Soncini	Cadre A – Ingénieur Territorial	Montage de projets, encadrement service
Etudes Générales	Jean Simon Pagès	Cadre A – Ingénieur Territorial	Chargé de missions et développement
Etudes Générales	Joelle Gamet	Cadre A – Ingénieur Territorial	Chargé de missions et accueil

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition des services ou partie de services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment de l'article L.5721-9 CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2017. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les agents publics territoriaux concernés sont mis à la disposition du syndicat mixte pour la durée de la convention.

La Présidente de la communauté d'agglomération PAA est l'autorité hiérarchique, elle continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). La Présidente de la communauté d'agglomération PAA en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le syndicat mixte.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du Président du syndicat mixte. Ce dernier adresse directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par le syndicat mixte.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la communauté d'agglomération PAA, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe le syndicat mixte qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. La communauté d'agglomération PAA délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information du syndicat mixte si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La communauté d'agglomération PAA verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, primes et indemnités).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par le syndicat mixte pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le supérieur hiérarchique au sein du syndicat mixte établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littérale ou notation). Ce rapport est ensuite transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis à la communauté d'agglomération PAA qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la communauté d'agglomération PAA même s'ils sont mis à disposition du syndicat mixte.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

En application de l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement.

1. Le coût unitaire de fonctionnement du service

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Sur la base de ces modalités, la communauté d'agglomération PAA établit un budget prévisionnel annuel, porté à la connaissance du syndicat, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Le coût unitaire est un coût horaire égal au rapport entre le cout annuel des charges liées au fonctionnement du service et le nombre de jours prestés en moyenne sur l'année par un agent.

➔ Le coût annuel des charges liées au fonctionnement du service comprend :

- Les salaires et frais annexes (salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale – chapitre 012),
- Les charges indirectes supportées par la collectivité qui héberge le service mutualisé (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides,...) (chapitre 011),
- Les charges directes imputables au service mutualisé (formation, véhicule, frais de mission / déplacements, frais de recrutement...) (chapitre 011),
- Charges directes liées aux actions mutualisées. (chapitre 011),

➔ Le nombre de jours travaillés en moyenne sur l'année par un agent est calculé comme suit :

Total jours/an

365

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application en ligne E-legalis.com

004-200067437-20170629-15_29062017-DE

- Week-ends	- 104

	261
- Congés légaux	- 36
- Jours fériés	- 8

Nombre de jours de prestations	217

➔ Coût unitaire du service journalier= (montant du budget /217 jours).

Le montant du budget prévisionnel 2017 est 360 392€ hors versement à la section investissement, soit un coût unitaire de 1660.79 €.

2. L'unité de fonctionnement du service

La notion d'unité de fonctionnement est une notion permettant de facturer la prise en charge du fonctionnement du service par le syndicat à son utilisation réelle du service mis à disposition.

L'unité de fonctionnement du service correspond à une utilisation journalière de l'ensemble des services ou partie de services, précisés à l'article 1er de la présente convention.

Les parties ont d'ores et déjà convenu que l'ensemble des services ou partie des services seront utilisés par le syndicat à 50% de leur fonctionnement, soit une utilisation journalière annuelle de 108.5 jour (217 jours annuels / 2).

3. le montant du remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition

Cout unitaire du service (1660.79 €) × Nombre d'unité de fonctionnement (108.5 jours)

Le syndicat devra rembourser la somme de 180 196 € à la PAA pour une utilisation à 50 % du service.

4. Délai de remboursement

Le remboursement des frais est trimestriel sur la base de 25% de la prévision annuelle.

Une régularisation intervient une fois le compte administratif connu.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité du syndicat mixte. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la communauté d'agglomération PAA ou le syndicat mixte à la mise à disposition d'un agent en particulier, notamment sur demande de ce dernier (le cas échéant) ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Applicatif agréé E-legalbox.com

004-200067437-20170629-15_29062017-DE

titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

Fait à , le , en exemplaires.

Pour le syndicat mixte,

Signature / Cachet

Le Président,

Claude Payan

Pour la communauté
d'agglomération

Signature / Cachet

La Présidente,

Patricia Granet Brunello



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-bulletin.com

004-200067437-20170629-15_29062017-DE

BUDGET FONCTIONNEMENT DEPENSES GEOPARC

2017

Code	Libellé	BP 2017
	Personnel	151 982
60622	Carburants	1 700
60632	Fournitures de petit équipement	2 000
6064	Fournitures administratives	1 000
6068	Autres matières et fournitures	3 000
616	Primes d'assurances	500
6188	Autres frais divers	364
6226	Honoraires	3 000
6236	Catalogue et imprimés	4 000
6237	Publications	2 000
6256	Participation obligatoire meeting GGN/EGN	5 000
6262	Frais de communications	3 000
627	Services bancaires et assimilés	1650
6281	cotisations	1 000
	Frais de fonctionnement	28 214
TOTAL Personnel + frais de fonctionnement		180 196

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-kigaipa.com

004-200067437-20170629-15_29062017-DE

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 29 juin 2017

N° 16

**Objet : Adhésion au Syndicat
mixte de gestion du Parc
Naturel Régional du Verdon au
titre de la compétence « Mise en
œuvre de la Charte du Parc »**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX
MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, , BONNET Martine, , BREMOND
Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE
Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE
Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger,
LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick,
MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles
(jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39),
SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la
délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy

AYMES Bernard

BALIQUE François

BARTOLINI Jean-Louis

REINAUDO Patrick,

RONDEAU Daniel

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-legalis.com

004-200067437-20170629-16_29062017-DE

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2016-160-037;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2016-160-037;

Vu l'article 3.1 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon relatif à l'adhésion au syndicat mixte;

Vu l'article 4.1 des statuts du syndicat mixte relatif à la compétence « mise en œuvre de la Charte du Parc »

Il est exposé :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, créé en 1996 dans le cadre de la préfiguration du Parc, est chargé de coordonner les interventions et les politiques menées par ses membres. Depuis sa création il est constitué des communes adhérentes, des départements des Alpes-de-Haute- Provence du Var et de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Depuis cette période constitutive, le territoire du Verdon s'est progressivement organisé en communautés de communes et communautés d'agglomération jusqu'en janvier 2014, date à laquelle les dernières communes isolées ont rejoint un EPCI. Dès leur création, les communautés d'agglomération étaient conviées aux réunions du syndicat mixte à titre consultatif.

Tenant compte de ce contexte, et du développement continu des relations et des partenariats opérationnels entre les EPCI et le syndicat mixte du Parc, les élus du Parc ont mis à profit la modification des statuts enclenchée en 2015 sur le sujet de la gestion globale du grand cycle de l'eau, pour proposer aux EPCI d'intégrer le syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la charte du Parc.

Cette évolution, mise en œuvre dans de nombreux autres Parcs, permet à chaque EPCI concerné partiellement ou totalement par le territoire du Parc du Verdon et par l'un des objectifs de la Charte du Parc, d'être membre du syndicat, et d'en devenir ainsi un acteur à part entière, participant aux décisions.

Dès lors qu'une partie du territoire de Provence Alpes Agglomération se situe dans le périmètre du Parc régional du Verdon, la communauté d'agglomération a possibilité d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « mise en œuvre de la Charte » afin d'être acteur de l'élaboration de la

Charte, de participer aux décisions de mise en œuvre des actions du Syndicat mixte et aux procédures de révision de la charte.

L'adhésion de notre collectivité pour cette compétence se fait au titre des communes de Majastres, Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon et Saint-Jurs.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1000 € par an.

Il vous est proposé :

DE SOLICITER l'adhésion de Provence Alpes Agglomération au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « mise en œuvre de la Charte».

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 29 juin 2017**

**N° 17
Objet : Désignation des délégués
de Provence Alpes
Agglomération au SYDEVOM**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sónia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée E-télexate.com

004-200067437-20170629-17_29062017-DE

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 12 avril 2017, le conseil communautaire a décidé l'adhésion de Provence Alpes Agglomération au SYDEVOM.

Par arrêté préfectoral n°2017-157-010 du 6 juin 2017, monsieur le Préfet a constaté de l'adhésion de Provence-Alpes-Agglo et la modification statutaire en découlant pour le SYDEVOM.

Ces statuts s'appliquent à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

En application de ceux-ci, la communauté d'agglomération dispose de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au sein du comité syndical du SYDEVOM.

Il est proposé de désigner les délégués.

Madame la Présidente fait appel à candidature

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
Gérard PAUL	Danièle BREMOND
Patricia BRUN	Victor SERRA
Denis BAILLE	Emmanuelle MARTIN
Francis HERMITTE	Jacqueline PIERRISNARD
Philippe POULEAU	Olivier LEDEY
Marie-Anne BAUDOUI MAUREL	
Lionel THONNATTE	
Gilles DE VALCKENAERE	

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement est assuré par monsieur Benoit CAZERES et Monsieur LE CORRE Thibaut, nommés assesseurs.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 63

Nombre de bulletins : 63

Nuls : 2

Blancs : 0

Titulaires

Gérard PAUL : 58 voix

Patricia BRUN : 56 voix

Denis BAILLE : 58 voix

Francis HERMITTE : 58 voix
 Philippe POULEAU : 58 voix
 Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL : 4 voix
 Lionel THONNATTE : 3 voix
 Gilles DE VALCKENAERE : 3 voix

Suppléants

Danièle BREMOND : 58 voix
 Victor SERRA : 58 voix
 Emmanuelle MARTIN : 58 voix
 Jacqueline PIERRISNARD : 58 voix
 Olivier LEDEY : 58 voix

Vu les résultats du scrutin, les membres suivants sont désignés délégués pour représenter la Communauté d'Agglomération au SYDEVOM :

Titulaires

Gérard PAUL
 Patricia BRUN
 Denis BAILLE
 Francis HERMITTE
 Philippe POULEAU

Suppléants

Danièle BREMOND
 Victor SERRA
 Emmanuelle MARTIN
 Jacqueline PIERRISNARD
 Olivier LEDEY

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

